

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES

QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. ; ÉTRANGER : 1.400 fr.

(Compte chèque postal: 9063 13. Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 15 FRANCS

## SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 50° SEANCE

### Séance du Vendredi 16 Juin 1950.

#### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Statut du réfractaire. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur une proposition de loi.  
Art. 9:  
Amendements de M. Dutoit et de M. Dassaud. — Discussion commune: MM. Primet, Michel Yver, rapporteur de la commission des pensions. — Rejet.  
Rejet de l'article.  
Art. 10:  
Amendement de M. Dutoit. — MM. Primet, le rapporteur. — Rejet au scrutin public.  
Amendement de M. Dronne. — MM. Dronne, le rapporteur, Robert Prigent, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.  
Art. 11: adoption.  
Art. 12:  
Amendements de M. Dutoit et de M. Dassaud. — Discussion commune: MM. Primet, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.  
Adoption de l'article.  
Art. 13 à 18: adoption.  
Sur l'ensemble: M. Primet.  
Adoption, au scrutin public, de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.
3. — Modification de l'article 75 du règlement du Conseil de la République. — Adoption d'une proposition de résolution.  
Discussion générale: MM. Michel Debré, rapporteur de la commission du suffrage universel; Chaintron.  
Passage à la discussion de l'article unique.  
Contre-projet de M. Léo Hamon. — M. Léo Hamon, le rapporteur.  
— Rejet de la prise en considération.

MM. le président, le rapporteur, de Montalembert, président de la commission du suffrage universel, Léo Hamon, Chaintron, Péri-dier, Boivin-Champeaux.

Adoption de l'article et de la proposition de résolution.

4. — Demande de prolongation du délai constitutionnel pour la discussion d'un avis sur une proposition de loi. — Adoption d'une proposition de résolution.

Présidence de Mme Devaud.

5. — Dépôt d'une proposition de résolution.

6. — Dépôt de rapports.

7. — Développement des crédits militaires pour l'exercice 1950 (fonctionnement et investissement). — Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

France d'outre-mer:

MM. André Dieheln, rapporteur de la commission des finances; Voyant, au nom de la commission de la défense nationale; Liotard.

Motion préjudicielle de M. Léon David. — M. Léon David, Jean Letourneau, ministre de la France d'outre-mer; Mine le président, M. le rapporteur. — Rejet au scrutin public.

Amendement de M. Mahamane Haïdara. — MM. Mahamane Haïdara, Voyant, le ministre. — Rejet.

MM. le ministre, le rapporteur.

Amendements de M. Voyant. — MM. Voyant, le ministre. — Retrait.

M. Amadou Doucouré.

Amendement de M. Mahamane Haïdara. — MM. Mahamane Haïdara, Voyant, le ministre. — Rejet au scrutin public.

8. — Développement des crédits de fonctionnement du ministère de la santé publique et de la population pour 1950. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Landry, rapporteur de la commission des finances; Bernard Lafay, président de la commission de la famille; Dulin, Marius Moutet, Mlle Mireille Dumont, MM. Coutnaud, Robert Prigent, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Passage à la discussion de l'article unique.

MM. Pierre Vitter, le secrétaire d'Etat, le rapporteur, Raymond Bonnelous.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mme Girault, M. le secrétaire d'Etat. — Rejet.

MM. Pinydic, le secrétaire d'Etat, Couinaud.

Amendement de M. René-Emile Dubois. — MM. René-Emile Dubois, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

9. — Règlement de l'ordre du jour.

#### PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

#### PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique officiel de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

#### STATUT DU REFRACTAIRE

##### Suite de la discussion et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à établir le statut du réfractaire. (N<sup>os</sup> 339 et 379, année 1950.)

Nous en sommes arrivés à l'article 9.

L'Assemblée nationale avait adopté un article 9 dont votre commission vous propose la suppression, mais, par voie d'amendements identiques (n<sup>o</sup> 2 et n<sup>o</sup> 6) pouvant être soumis à une discussion commune, M. Dutoit, Mme Marie Roche et les membres du groupe communiste et apparentés, d'une part, M. Dassaud et les membres du groupe socialiste, d'autre part, proposent de rétablir cet article dans la rédaction votée par l'Assemblée nationale et ainsi conçue :

« Le réfractaire décédé des suites d'accident, maladie ou blessure consécutifs à sa position de hors-la-loi et pour le service du pays, a droit à la mention « Mort pour la France » dans les conditions prévues par l'ordonnance n<sup>o</sup> 45-2717 du 2 novembre 1945. »

La parole est à M. Primet pour défendre le premier amendement.

M. Primet. Mesdames, messieurs, j'ai défendu cet amendement à la séance d'hier et je ne crois pas nécessaire de le développer plus longuement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les deux amendements identiques ?

M. Michel Yver, rapporteur de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression.) Mesdames, messieurs, la commission repousse les deux amendements. L'ordonnance du 2 novembre 1945 précisant les catégories de personnes ayant droit à la mention « Mort pour la France », donne entière satisfaction sur ce point aux personnes visées par l'article 9.

C'est pourquoi, dans le but de ne pas alourdir inutilement le texte, votre commission a décidé la suppression de l'article 9.

M. le président. Les amendements sont-ils maintenus ?

M. Primet. Je maintiens l'amendement, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les deux amendements.

(Les amendements ne sont pas adoptés.)

Par conséquent, le texte de l'article 9 de l'Assemblée nationale n'est pas rétabli.

« Art. 10. — Les réfractaires bénéficient de l'ordonnance du 15 juin 1945 et le temps qu'ils ont passé hors la loi dans les conditions définies par l'article 2 de la présente loi est compté comme temps passé sous les drapeaux ».

Par voie d'amendement (n<sup>o</sup> 3), M. Dutoit, Mme Marie Roche et les membres du groupe communiste et apparentés proposent

de rétablir cet article dans le texte adopté par l'Assemblée nationale et ainsi rédigé :

« La période durant laquelle le réfractaire aura dû vivre en hors-la-loi est considérée comme service militaire actif ».

La parole est à M. Primet.

M. Primet. J'ai défendu cet amendement hier soir. C'est sur lui que porte la demande de scrutin public.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission repousse l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	252
Majorité absolue.....	127
Pour l'adoption.....	20
Contre .....	232

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Par voie d'amendement (n<sup>o</sup> 9 rectifié), MM. Dronne et Le Basser proposent de rédiger ainsi l'article 10 :

« Le temps passé dans la position définie par la présente loi par les bénéficiaires du présent statut ayant la qualité de fonctionnaires et d'agents des collectivités et services publics énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n<sup>o</sup> 45-1283 du 15 juin 1945, complétée par la loi n<sup>o</sup> 48-838 du 19 mai 1948, donne lieu, le cas échéant, à reconstitution de carrière dans les conditions prévues par l'ordonnance susvisée, nonobstant les délais institués par les règlements pris pour son application ».

La parole est à M. Dronne.

M. Dronne. L'amendement que nous avons déposé est de pure forme. L'article 10 du statut des réfractaires reprend en faveur des fonctionnaires et agents des services publics les mêmes dispositions que nous avons adoptées hier soir pour le statut des requis du service du travail obligatoire. Il y a intérêt à adopter pour ces deux textes une rédaction identique. Notre amendement, sans rien changer au fond, reprend simplement la rédaction de l'article 7 du statut des requis du service du travail obligatoire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement étant donné la position prise par elle au cours de la discussion du statut des requis du service du travail obligatoire. Il avait en effet été décidé que si la rédaction qui nous est soumise était acceptée en faveur de ces requis au S.T.O., elle serait également acceptée *ipso facto* par votre commission en faveur des réfractaires.

M. Robert Prigent, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Le Gouvernement, lui aussi, accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 10 avec cette nouvelle rédaction.

(L'article 10, ainsi rédigé, est adopté.)

M. le président. « Art. 11. — Les prêts institués par les ordonnances n<sup>os</sup> 45-2255 du 5 octobre 1945 et n<sup>o</sup> 45-2468 du 26 octobre 1945 sont également accordés aux réfractaires dans les conditions qui seront définies par un règlement d'administration publique. » — (Adopté.)

L'Assemblée nationale avait adopté un article 12 dont votre commission propose la suppression; mais je suis saisi de deux amendements identiques (n<sup>o</sup> 4 et n<sup>o</sup> 7): le premier présenté par M. Dutoit, Mme Marie Roche et les membres du groupe communiste et apparentés; le deuxième par M. Dassaud et les membres du groupe socialiste, qui tendent à rétablir cet article dans le texte adopté par l'Assemblée nationale et ainsi rédigé :

« Le réfractaire a droit au bénéfice des emplois réservés dans les conditions fixées par les textes législatifs en vigueur ».

La parole est à M. Primet pour soutenir l'amendement du groupe communiste.

M. Primet. Je fais les mêmes observations que pour les précédents amendements; je les ai d'ailleurs développées hier.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission accepte l'amendement.

Le bénéfice des emplois réservés est déjà accordé aux réfractaires bénéficiaires d'une pension à titre de victimes civiles de la guerre en vertu de la loi du 20 mai 1946 leur étendant l'application de la loi de 1923 sur les emplois réservés.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est d'accord.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix les deux amendements.

(Les deux amendements sont adoptés.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 12 se trouve rétabli dans le texte de l'Assemblée nationale.

« Art. 13. — Le réfractaire a droit à tous les avantages d'ordre social mis à la disposition des ressortissants de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre. » — (Adopté.)

« Art. 14. — Les pertes de bien dûment justifiées résultant de la position de réfractaire sont indemnisées.

« Ces indemnités ne peuvent se cumuler avec les sommes perçues pour le même objet au titre de la législation sur les dommages de guerre. » — (Adopté.)

« Art. 15. — Une indemnité forfaitaire, dont le montant sera fixé par une loi spéciale, est attribuée à tous les réfractaires répondant aux conditions définies par le présent statut. » — (Adopté.)

« Art. 16. — Il est créé une carte qui est attribuée à toute personne répondant aux conditions fixées par le présent statut. » — (Adopté.)

« Art. 17. — Ne peuvent prétendre à la qualité de réfractaire les individus condamnés en vertu de l'ordonnance du 26 juin 1944 ou des textes subséquents relatifs à la répression des faits de collaboration ainsi que ceux frappés d'indignité nationale ou dont le comportement à un moment quelconque de l'occupation ennemie a été contraire à l'esprit de la résistance française. » — (Adopté.)

« Art. 18. — Un décret portant règlement d'administration publique, pris sur proposition des ministres des finances, de la défense nationale, des anciens combattants et victimes de la guerre, fixera les modalités d'application de la présente loi dans un délai de trois mois à compter de sa promulgation. » — (Adopté.)

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi, je donne la parole à M. Primet pour expliquer son vote.

**M. Primet.** Mesdames, messieurs, dans les mêmes conditions qu'hier pour le statut des déportés du travail, le groupe communiste, ayant vu la plupart de ses amendements repoussés et le texte de l'Assemblée nationale transformé par le Conseil de la République dans le sens de l'aggravation, votera contre l'ensemble.

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre explication de vote ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

**M. le rapporteur.** La commission demande un scrutin public.

**M. le président.** Je suis saisi d'une demande de scrutin par la commission.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	255
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	161.
Pour l'adoption.....	230
Contre .....	25

(Le Conseil de la République a adopté.)

**M. le président.** Conformément à l'article 57 du règlement, acte est donné de ce que l'ensemble de l'avis a été adopté à la majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.

— 3 —

**MODIFICATION DE L'ARTICLE 75 DU REGLEMENT DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE**

**Adoption d'une proposition de résolution.**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion des propositions de résolution : 1° de M. Michel Debré, tendant à interdire le scrutin public à la tribune pour le vote sur l'ensemble

de projets et propositions de loi ; 2° de M. Georges Pernot, tendant à compléter l'article 75 du règlement du Conseil de la République en ce qui concerne les demandes de scrutin public à la tribune sur l'ensemble d'un projet ou d'une proposition de loi ; 3° de M. Marcilhacy, tendant à compléter l'article 75 du règlement du Conseil de la République en ce qui concerne les demandes de scrutin public à la tribune sur l'ensemble d'un projet ou d'une proposition de loi ; 4° de MM. Jean Maroger et René Coty, tendant à compléter l'article 75 du règlement du Conseil de la République en ce qui concerne le scrutin public à la tribune. (N°s 80, 179, 189, 190, 239 et 299, année 1950.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission du suffrage universel.

**M. Michel Debré, rapporteur de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.** Mes chers collègues, les questions de procédure exigent de ceux qui les rapportent des explications détaillées et un ton peu passionné ! Or je voudrais que ce débat soit une exception ; ne pas vous donner trop de détails d'abord, car les questions de règlement quand on les étudie avec une attention extrême, sont ingrates à commenter ; une certaine passion ensuite. Je m'explique : une passion très froide et nullement partisane. Votre commission vous présente un texte dont la valeur juridique et constitutionnelle est excellente. Ce texte touche à des principes et pour la défense de ces principes on doit apporter une grande conviction.

Je vous présent, ce matin une double réglementation du scrutin public à la tribune, dans le premier cas, lorsqu'une condition de majorité est requise pour donner à l'avis du Conseil de la République une certaine valeur et, dans le second cas, quand une condition de délai est requise pour que vous donniez cet avis. C'est vous dire tout de suite l'importance de cette proposition : elle est établie, dans un cas comme dans l'autre sur une règle constitutionnelle.

Premier problème : celui du scrutin public à la tribune lorsque la Constitution requiert pour l'avis de votre assemblée une condition de majorité.

Comment se pose le problème ?

La Constitution prévoit des cas où la décision, l'avis d'une assemblée sont soumis à une condition préalable de majorité.

Dans le mécanisme politique de la III<sup>e</sup> République, deux cas de majorité étaient prévus : l'un pour l'élection du Président de la République, l'autre pour la révision des lois constitutionnelles.

Au contraire, dans le mécanisme politique de la IV<sup>e</sup> République, les cas où une condition de majorité est prévue sont plus nombreux. Voici d'abord l'article 20 de la Constitution qui prévoit que votre avis sur l'ensemble d'un projet ou d'une proposition, lorsqu'il est pris à la majorité absolue, ne peut être écarté par l'Assemblée nationale que si celle-ci prend position, à son tour, à la majorité absolue. Voici ensuite l'article 45, qui prévoit que l'investiture du président du Conseil n'est accordée que s'il obtient la majorité absolue. Même règle dans deux autres articles pour les motions de confiance et les motions de censure. Voici encore, à l'article 83, une condition de majorité pour l'élection des membres du conseil supérieur de la magistrature. Enfin, l'article 90 prévoit plusieurs obligations de majorité pour mener à bien, selon une procédure dont vous savez la complexité, une révision éventuelle du texte constitutionnel.

Lorsqu'un texte impose une condition de majorité, la première question qui se pose est celle de savoir comment est calculée cette majorité ; est-elle calculée sur les présents au moment du vote ? est-elle calculée calculée sur l'effectif des membres composant l'Assemblée ?

Selon la Constitution de 1875, la réponse était claire : dans le cas d'élection du Président de la République, la majorité était calculée sur les présents qui votaient : l'article 2 de la loi de février 1875 exigeait la majorité absolue des suffrages. Au contraire, aux termes de l'article 8, la révision constitutionnelle exigeait une majorité calculée sur l'effectif des membres de chaque assemblée, puis du Parlement réuni en Assemblée nationale.

La Constitution de 1946 reconnaît la même nuance. Toutes les majorités envisagées par la Constitution de 1946 sont évaluées, non sur les suffrages, non sur les présents au moment du vote, mais sur l'effectif des membres composant l'Assemblée. Cette innovation est capitale et il convient de la méditer. La nouvelle Constitution multiplie les cas de majorité, et dans tous ces cas la majorité est calculée sur l'effectif. Il y a là une évolution notable de notre mécanisme politique.

Voilà pourquoi cette majorité absolue est fixée à un chiffre fixe et déterminé à peu près invariable : 311 en ce qui concerne l'Assemblée nationale, 160 en ce qui nous concerne. Ce nombre varie peu, sauf cas de démission ou de décès. Vous savez qu'il y a quelques mois, la loi sur l'organisation des pouvoirs publics a prévu quelques modalités pour le calcul

de ce nombre qui se fait sur un effectif indépendamment du nombre des présents.

Qui pose condition de majorité pose en même temps le problème du scrutin. C'est là le point important.

Lorsque la condition de majorité est calculée sur les présents au moment du vote, aucune difficulté : le scrutin est obligatoirement un scrutin personnel. Au contraire, lorsque la majorité est calculée sur l'effectif des membres composant l'Assemblée, un problème se pose. Si seuls votent les présents, on crée une difficulté car, pour atteindre la majorité requise, celle-ci étant calculée sur l'effectif de l'Assemblée, comme le nombre des présents n'atteint jamais cet effectif, il faut une majorité plus forte que celle que n'exige la Constitution. On arrive même à une sorte d'impasse, et une prime à la minorité.

D'où la règle normale qui est le mode de scrutin public avec délégation, que nous appelons ordinairement le scrutin par boîtiers.

Le lien entre les conditions constitutionnelles de majorité et les modalités de votation est à ce point étroit que les premières sont expliquées par les secondes.

Notre tradition parlementaire française, à défaut de scrutins non formalistes, à main levée ou par assis et levé, est le scrutin public avec large délégation, par les boîtiers. C'est le scrutin qui est consacré par l'usage et les règlements d'assemblées. Certes, ce système a soulevé et soulève des critiques. Les séances suivies par un petit nombre de membres et qui laissent apparaître au *Journal officiel* des scrutins par centaines de voix ont toujours été l'occasion de sourires. Ces sourires ne sont pas injustifiés, mais il faut bien voir que c'est l'ensemble de nos méthodes de travail parlementaire qui a conduit à faire de ce mode de scrutin la règle normale d'expression de la volonté des élus de la nation. En effet, la liberté d'amendement, la grande initiative laissée à tous les parlementaires, les possibilités de discussion immédiate, le très grand nombre de votes pour chaque loi et pour chaque budget ont rendu nécessaire le droit laissé à chaque parlementaire de déléguer son vote à quelqu'un qui le représente et qui, dans la tradition actuelle, est le chef de son groupe.

Cette tradition du scrutin public par délégation est capital dans notre système parlementaire. C'est le système parlementaire tout entier qu'il faudrait modifier si l'on voulait revenir à la règle du vote par les seuls élus présents.

Cette tradition s'est développée sous la Troisième République. En conséquence, la plupart des décisions importantes prises au cours de l'histoire du dernier siècle ont été votées selon ce mode de scrutin par délégation, par boîtier et par scrutin public à la tribune, par tradition également était réservé aux votes sur des personnes : élections des présidents et des membres de bureau, demande de levée d'immunité par exemple.

Cette tradition fait à ce point corps avec notre système parlementaire — encore une fois à tort ou à raison — qu'elle a influé d'une manière décisive sur l'esprit des constituants quand ils ont fixé les nombreux cas de majorité de la Constitution. Si le scrutin normal de notre parlement avait été un scrutin public réservé aux présents, comme le scrutin anglo-saxon, à coup sûr, les constituants n'auraient pas imposé un si grand nombre de cas où la majorité calculée sur l'effectif était nécessaire pour donner valeur au vote des assemblées.

Le lien entre la majorité constitutionnelle et le mode de scrutin a été aperçu par le Conseil dès la première législature. Il a de nouveau été remarqué, vous vous en souvenez, après le renouvellement de 1948. Votre commission du suffrage universel et du règlement en a délibéré il y a quelques mois, notamment à propos de l'examen d'une proposition de Mme Devaud qui tendait à compléter la réglementation déjà imposée par le précédent Conseil. La commission hésita. Elle sentait bien que la coexistence de l'article 20 de la Constitution et d'une possibilité encore trop large de scrutin public à la tribune créait un problème pour l'autorité de votre assemblée, mais elle n'avait pas pris de décision quand est intervenue à l'Assemblée nationale la très importante discussion du mois d'octobre dernier.

De quoi s'agissait-il ?

Le président du conseil désigné par M. le Président de la République se présentait à l'Assemblée nationale pour obtenir son investiture. L'investiture est prévue par l'article 45 de la Constitution : le président du conseil désigné n'est investi que s'il obtient la majorité absolue, majorité absolue calculée sur l'effectif, d'où le nombre de 311 voix.

Une demande de scrutin public à la tribune avait été déposée pour l'investiture du président du conseil désigné. A ce moment-là, une motion préjudicielle fut déposée. Le scrutin public à la tribune, c'est-à-dire le scrutin uniquement des présents, ne pouvait, devant l'auteur de cette motion, être admis puisqu'il s'agissait d'appliquer une règle constitutionnelle où la majorité requise était calculée sur l'effectif.

Le débat était d'importance et le procès-verbal de l'Assemblée nationale montre que les principaux dirigeants des partis politiques ont jugé nécessaire de prendre position. Quelle est la thèse qui fut développée ? Lorsque la Constitution prévoit une règle de majorité calculée sur l'effectif, accepter un scrutin public à la tribune, c'est déformer la Constitution, c'est créer une condition supplémentaire, c'est la violer.

Cette position a été prise par M. Bidault, par M. Lussy, par M. de Moro-Giafferri, par d'autres encore. Les principales paroles prononcées ont été reproduites dans mon rapport. Je n'insiste pas.

En conclusion de ce débat, l'Assemblée nationale a fixé sa jurisprudence. Elle a décidé que la Constitution fixant une condition de majorité calculée sur l'effectif, le scrutin public à la tribune ne pouvait pas être accepté. Elle a donc considéré que la logique du système constitutionnel qui était le nôtre faisait que, à toute condition de majorité calculée sur l'effectif, ne pouvait correspondre qu'un mode de scrutin par délégation, seul mode de scrutin qui permet, même lorsque tous les membres composant l'Assemblée ne sont pas présents, d'émettre une décision dans les formes correspondant à l'esprit du texte supérieur qui préside à nos institutions.

Le même problème se pose à notre Assemblée pour l'application de l'article 20 de la Constitution. Cet article, je n'ai pas besoin de vous rappeler son texte, prévoit que, si sur l'ensemble d'un projet ou d'une proposition vous émettez un avis à la majorité absolue des membres composant votre Assemblée, cet avis a une valeur particulière, puisque, l'Assemblée nationale ne peut l'écartier que si elle statue elle-même à la majorité absolue.

On peut naturellement se demander, et on s'est demandé d'ailleurs à juste titre, si les termes de l'article 20 permettaient d'appliquer au Conseil de la République la jurisprudence que l'Assemblée nationale s'est fixée pour l'article 45.

Les termes, d'abord, ne sont pas les mêmes, dit-on. On déclare que l'article 45 exige la majorité absolue pour qu'il y ait investiture, alors que l'article 20 ne fixe pas cette exigence.

Si votre avis n'est pas émis à la majorité absolue, il existe cependant, sa valeur est moindre, mais il existe. L'article 45 impose une condition pour donner existence au vote de l'Assemblée, tandis que l'article 20 permet de donner au vote de notre Assemblée une valeur supérieure. La majorité absolue n'est pas exigée. Elle serait simplement « constatée ». Mais voyons les textes ! Quand on considère les termes employés par les articles 45 et 20, on s'aperçoit que ces mots « d'exiger » ou de « constater » n'y figurent pas. Les termes employés par l'un et l'autre article sont analogues. On ajoute — mais l'argument est le même — que l'effet juridique est différent. Dans le cas des articles qui intéressent l'Assemblée nationale, qu'il s'agisse d'accorder l'investiture, de censurer, de donner la confiance, si la majorité absolue n'est pas atteinte, il n'y a pas de décision. Au contraire, en ce qui vous concerne, si votre avis n'atteint pas la majorité absolue, la décision demeure. Mais il n'y a pas là différence de nature, il y a simplement différence de degré, qui correspond à la différence de pouvoirs, que la Constitution a fixée entre vos deux Assemblées.

Surtout je vous prie de remarquer que le problème n'est pas dans l'effet juridique du vote. S'agirait-il d'un simple vœu, et si la Constitution exigeait pour ce vœu, pour être exprimé, doit être voté à la majorité absolue, calculée sur l'effectif, le problème du mode de scrutin se poserait aussitôt. En d'autres termes, le problème du mode de scrutin n'est pas en fonction de l'effet juridique appliqué au vote que vous émettez. Il se pose simplement parce qu'il y a une conséquence regrettable peut-être, mais obligatoire d'une disposition constitutionnelle sur la manière d'exprimer une volonté.

Cette argumentation suffirait, à mon avis. Mais un dernier élément doit entrer en compte. L'article 20 de la Constitution prévoit deux cas de majorité absolue : le cas qui nous intéresse, et le cas qui intéresse l'Assemblée nationale lorsque notre avis, ayant été émis, lui est renvoyé.

Si vous décidez à la majorité absolue, l'Assemblée nationale ne peut aller contre votre avis qu'en statuant elle-même à la majorité absolue. Or, que se passe-t-il maintenant à l'Assemblée nationale depuis la décision du mois d'octobre 1949 ? Pour exprimer sa décision, l'Assemblée nationale ne peut plus se servir du scrutin public à la tribune. La jurisprudence qu'elle s'est imposée n'est pas spéciale à l'article 45. Elle a pris une décision de principe, qui n'est pas spéciale à l'investiture du président du conseil. Il a été dit expressément, par M. Bidault en particulier, que cette règle devait par exemple s'appliquer à la motion de censure et au vote de confiance. En d'autres termes dans tous les cas où la Constitution impose à l'Assemblée nationale une condition de majorité, le scrutin public à la tribune est désormais interdit. La décision de l'Assemblée nationale couvre le cas de majorité absolue prévu à l'article 20 dans son dernier paragraphe, et il est évident que cet argu-

ment, en ce qui nous concerne, a une importance particulière réglementaire.

Comme je m'étais permis de le dire au début de cet exposé, j'ai peut-être mis une certaine ardeur à défendre les conclusions de votre commission. Je m'en excuse, mais cette ardeur ne m'empêche pas de vous présenter certaines réserves ou objections qui ont été soulevées.

Certes, on ne peut pas dire que cette réglementation est anti-constitutionnelle; elle est constitutionnelle. On ne peut pas dire que cette réglementation ajoute à la Constitution, elle la respecte. C'est le règlement actuel qui, par une faille, permet, d'ajouter à la Constitution, de déformer son application.

Mais on nous dit: le Conseil de la République n'a pas à prendre cette attitude. Le Conseil de la République exerce une magistrature morale — le terme a été employé. Je crois que nous ne pouvons pas conserver ce terme car, si nous devons dire que le Conseil de la République n'exerce qu'une magistrature morale, alors nous serions obligés de taxer de terrible immoralité le Gouvernement et l'Assemblée nationale. Nos avis, en effet, sont si rarement suivis!

Au surplus, cette thèse est inexacte. Il existe dans la Constitution un article 20 qui n'a pas une valeur symbolique, mais une valeur réelle, pour tous ceux qui pensent que le Parlement est constitué de deux chambres, même si ces deux chambres n'ont pas la même autorité. Reportons-nous aux discussions constitutionnelles de 1946. Le referendum, rejetant le premier projet de Constitution, a été interprété: on a tiré de la volonté populaire certaines conséquences, notamment en ce qui concerne les fonctions du chef de l'Etat, l'autorité du Gouvernement et son droit éventuel de dissoudre l'Assemblée nationale, enfin la composition du Parlement en deux chambres. Une des différences importantes entre le premier projet de Constitution et le second est la composition du Parlement. Le Parlement, ce n'est plus une seule Assemblée, comme il était prévu dans le premier projet, mais deux assemblées: l'Assemblée nationale et la nôtre.

Les constituants ont voulu, par l'article 20, établir un compromis entre ceux qui désiraient revenir aux deux assemblées de la III<sup>e</sup> République et ceux qui soutenaient la thèse de l'assemblée unique. On a pensé qu'il convenait de donner au Conseil de la République un certain pouvoir, pouvoir qui était moindre que celui de l'ancien Sénat, mais qui n'était cependant pas factice. En vertu de cet article 20, lorsque le Conseil de la République émet un avis à la majorité absolue, il oblige la première assemblée à un examen plus sévère que celui auquel elle s'est précédemment livrée. Si cet article n'existait pas, les avis du Conseil de la République seraient tels qu'on ne pourrait plus dire que notre régime est celui d'un Parlement composé de deux chambres. Dans la mesure où le scrutin public à la tribune constitue une faille dans cette règle constitutionnelle, boucher cette faille, revenir à l'application stricte du texte et de l'esprit de la Constitution, — je reprends les expressions employées par M. le président du conseil à l'Assemblée nationale, — c'est suivre l'idée des constituants. On peut affirmer que notre règlement, dans sa forme actuelle, permet une déviation de la règle constitutionnelle.

Un mot, maintenant, de la seconde proposition qui vous est soumise et qui tend à interdire le scrutin public à la tribune, non pas dans le cas de vote sur l'ensemble, mais dans le cas de vote sur un article ou sur un amendement, lorsque le délai qui vous est imparti est près d'expirer et que moins de trois jours vous séparent de l'expiration du délai.

Encore une fois, je me permets de vous signaler que cette modification réglementaire a la même importance que la précédente, je veux dire qu'elle est fondée, comme la précédente, sur les dispositions constitutionnelles qui prévoient qu'un délai vous est accordé. C'est encore ce même article de la Constitution qui fixe les différents délais: délai normal, délai prévu pour la loi budgétaire et délai prévu en cas d'urgence, avec ses prolongations éventuelles si l'Assemblée nationale y consent.

Il arrive que la demande de scrutin public à la tribune soit déposée, nous le savons, en dernière heure. Or, ce fait constitue une infraction à l'esprit de votre règlement et même à ses dispositions qui prévoient que le scrutin public à la tribune peut être renvoyé. Lorsque le délai est près d'expirer et qu'il n'est pas possible de renvoyer le scrutin public à la tribune, le Conseil est dans une impasse.

On peut se demander, puisque votre commission vous proposait d'interdire le scrutin public à la tribune dans le cas de vote sur l'ensemble, s'il convenait d'envisager une réglementation supplémentaire. Votre commission l'a pensé et, je dois le dire, non pas d'elle-même, mais à la suite de la proposition de trois de nos collègues, MM. Pernot, Coty et Maroger.

MM. Pernot, Coty et Maroger avaient envisagé une réglementation générale du scrutin public à la tribune et non pas son interdiction. Pour les raisons juridiques, politiques et constitutionnelles que je vous ai indiquées, la commission, en ce qui

concerne le vote sur l'ensemble, s'est rangée à l'interdiction comme étant la seule disposition valable et constitutionnelle. Mais elle a pensé qu'effectivement il y avait, même pour les votes sur des amendements et sur des articles, des précautions à prendre, précautions d'autant plus nécessaires que l'interdiction de vote sur l'ensemble pouvait encourager à des manœuvres à l'occasion de votes relatifs à un amendement ou à un article.

Elle a considéré, là aussi, qu'elle appliquait la règle constitutionnelle. Le Conseil de la République est tenu par un certain délai. Lorsque ce délai est près d'expirer, exiger un scrutin public à la tribune c'est de nouveau rendre impossible l'expression de votre avis, c'est par conséquent diminuer les pouvoirs qui sont les vôtres et que vous tenez de la Constitution.

Dans ces conditions, votre commission complète la première proposition en vous demandant, en ce qui concerne le vote sur des articles ou sur des amendements, de refuser le scrutin public à la tribune et de le déclarer irrecevable quand il vous est présenté moins de trois jours avant l'expiration du délai.

Mes chers collègues, je m'arrête là. Le hasard m'a amené à vous entretenir souvent des questions de règlement. Cette fois, à n'en pas douter, ces questions de règlement sont plus importantes que celles que nous avons eu à examiner depuis dix-huit mois.

On peut se demander si le fait de donner tant d'attention aux problèmes nés de l'application d'un règlement intérieur n'est pas, en cette année 1950, une sorte de gageure. Consacrer tant de temps, tant de travail à une modification que ne comprennent que certains initiés, n'est-ce pas détourner le Parlement de tâches plus importantes? A cette critique on doit répondre d'abord que les mécanismes de la démocratie et ceux du régime parlementaire sont des mécanismes publics et que si le débat sur un règlement intérieur prend une solennité excessive, la publicité est la règle d'un régime libéral.

On doit répondre aussi qu'une part, et non la moindre, de nos responsabilités est d'assurer l'existence et le maintien des institutions libérales. Nous sommes nombreux dans cette assemblée à penser qu'il convient, pour la sauvegarde du régime parlementaire, et plus simplement pour la sauvegarde de l'Etat républicain, d'envisager des réformes.

Au début de cette année, notre président, dans un discours que nous avons tous remarqué, a pris une position qui, dans l'ensemble, est celle de la grande majorité de cette assemblée.

Il semble que l'on n'ose aborder la réforme des institutions alors cependant que l'on sait parfaitement qu'elle est nécessaire, pour leur sauvegarde. En attendant le jour où l'on osera, nous avons une tâche et une responsabilité, c'est d'éviter les déformations dont le système actuel, avec toutes ses imperfections, pourrait être l'objet.

Or, il est ici une déformation, celle qui vient de ce que l'article 20 n'est pas appliqué comme il devrait l'être. Pour tous ceux qui pensent que, malgré l'inégalité nécessaire des pouvoirs entre les deux assemblées, la valeur du système parlementaire vient du fait qu'il n'y a pas une seule assemblée souveraine et unique, imposant ses décisions sans contrepoids, l'article 20 prend une valeur qui n'est pas une valeur symbolique, mais qui, suivant l'esprit même des Constituants, est une valeur réelle, je veux dire juridique. Votre seule autorité vient de ce que, lorsque vous exprimez un avis à la majorité des membres composant votre effectif, cet avis a une valeur supérieure.

De plus, vous êtes tenus par certains délais, et l'obligation de respecter ces délais vous amène, vous le savez, à des examens souvent trop rapides. Dans le texte actuel de votre règlement, vous êtes, d'une part, dans une large mesure, déposés de votre autorité, ou vous risquez de l'être, et d'autre part, il est possible, par le jeu des délais, d'amointrir encore la valeur de vos votes.

Dans ces conditions, en vous proposant d'interdire le scrutin public à la tribune dans le cas de vote sur l'ensemble et d'interdire le dépôt de toute demande de scrutin public à la tribune dans les trois jours qui précèdent l'expiration du délai, votre commission a eu le sentiment de faire, non seulement un travail qui, juridiquement et constitutionnellement, est inattaquable, mais de faire, de plus, pour la sauvegarde du régime parlementaire tel que nous l'envisageons dans les seules limites de la Constitution actuelle, une œuvre utile, une œuvre qu'au nom de la grande majorité de la commission je vous demande aujourd'hui d'approuver. (Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Chaintron.

**M. Chaintron.** Mesdames, messieurs, je veux exposer ici les raisons pour lesquelles le groupe des élus communistes et apparentés est opposé aux propositions de modifications du règlement en ce qui concerne le mode de scrutin dit « scrutin public à la tribune ».

Nous nous opposons à la clause restrictive proposée dans le rapport de M. Debré et aux variantes plus ou moins astucieuses de MM. Pernot et Marcihacy, qui en modifient les effets et le caractère.

En l'occurrence, dans les conditions présentes, nous sommes pour le *statu quo* en matière de règlement. La raison première en est très simple. Depuis l'élaboration du règlement, cette assemblée a changé de figure, par un artifice électoral qui fait que la représentation des ouvriers, des paysans, des travailleurs y a été amenuisée de façon scandaleuse tandis que les forces réactionnaires y ont pris plus de place. (*Sourires.*)

Le parti communiste, en effet, ne compte guère que 4 p. 100 ou 5 p. 100 des membres de cette assemblée, alors qu'il recueille toujours dans le pays 30 p. 100 et plus des suffrages. (*Mouvements divers.*)

*Un sénateur au centre.* N'exagérons rien !

**M. Chaintron.** En conséquence, cette assemblée devenue plus réactionnaire ne peut, par définition, par construction, comme diraient les géomètres, que tendre à modifier son règlement intérieur dans un sens réactionnaire plus ou moins dissimulé.

Que dire au point de vue des principes ? On pourrait penser que le mode de scrutin public à la tribune devrait être considéré comme le plus démocratique par ceux qui se plaisent à s'ériger en défenseurs de la liberté individuelle et qui se gargarisent de la théorie du « libre arbitre », qu'ils opposent à la discipline de parti.

En effet, on pourrait penser que, plus qu'aucun autre mode de scrutin, le scrutin public à la tribune donne à chacun, plus facilement, le moyen de se déterminer personnellement, individuellement. Or, ce sont précisément, me semble-t-il, parmi ceux qui professent ces théories philosophiques et ces conceptions, ces sophismes, que se trouvent les partisans des restrictions à ce mode de scrutin. Pour nous, il n'y a aucune espèce d'opposition entre notre liberté individuelle et la discipline librement consentie de notre parti. (*Sourires et mouvements divers.*) Or, c'est précisément nous qui défendons ce système de votation comme étant, en définitive, conforme à la démocratie et donnant à chacun la possibilité d'exprimer sa propre pensée.

Il faut tout de même ajouter — on l'a déjà dit ici — que ce mode de scrutin est dans les traditions parlementaires françaises et que nous ne voyons pas de raison valable de le supprimer. Toutes les raisons avancées ici ne sont, à notre sens, que des prétextes qui dissimulent des intentions faciles à discerner.

Mais, au fond, notre position sur le problème n'est pas tellement déterminée par une position de principe sur le scrutin public à la tribune, considérée comme une chose en soi. Ce sont les buts et les effets des modifications, proposées en l'état présent des choses, qui nous préoccupent. L'objectif poursuivi, en réalité, est de rendre plus efficace l'opposition de la majorité réactionnaire du Conseil de la République aux textes émanant de l'Assemblée nationale sur laquelle la pression des masses peut retener de façon plus efficace que sur cette assemblée et où la représentation de la classe ouvrière est plus importante.

Il s'agit, d'autre part, du renforcement des prérogatives du Conseil de la République en tant qu'assemblée dont la composition est telle que je l'ai indiquée.

Ces propositions tendent à donner à la majorité réactionnaire plus de possibilités d'imposer sa discipline à ceux qui n'en ont pas de librement consentie et moins de possibilités à la minorité de s'opposer aux positions réactionnaires.

Je n'ai pas besoin de vous en expliquer le mécanisme. Vous connaissez certainement mieux que moi l'article 20 de la Constitution qui dit, en son quatrième alinéa :

« Si l'avis du Conseil de la République n'est pas conforme, l'Assemblée nationale examine le projet ou la proposition de loi en seconde lecture. En cas de rejet total ou partiel de ces amendements, le vote en deuxième lecture de la loi a lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale, lorsque le vote sur l'ensemble a été émis par le Conseil de la République dans les mêmes conditions. »

Il apparaît qu'il serait infiniment plus facile de faire jouer cet article, cette arme, qui est entre les mains du « Sénat », avec les modifications qui vous sont proposées que dans les conditions présentes. C'est, au fond, toute la raison des propositions qui nous sont faites.

Par conséquent, d'une façon indirecte, les restrictions apportées à ce mode de votation tendent — et c'est un des aspects les plus importants — à donner au « Sénat » plus de possibilités, plus de pouvoirs, à rendre plus efficace l'article 20 de la Constitution, aux mains d'une majorité sénatoriale dont j'ai dit tout à l'heure qu'elle est réactionnaire. Il s'agit, par ces propositions, d'élargir les prérogatives d'une assemblée qui a non seulement retrouvé l'appellation, mais l'esprit même du Sénat d'autrefois que combattirent les socialistes authentiques et que nous continuons à combattre.

Ce sont les raisons essentielles pour lesquelles nous sommes contre les propositions qui sont faites. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Léo Hamon.** Je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur Hamon, entendez-vous parler dans la discussion générale ou sur votre contre-projet ?

Je désirerais le savoir pour la conduite des débats.

**M. Léo Hamon.** Monsieur le président, j'avais l'intention de parler dans la discussion générale et de développer en même temps mon contre-projet.

Je veux bien prendre la parole après la clôture de la discussion générale, mais à mon sens, cela reviendra au même, à moins qu'il n'y ait d'autres orateurs inscrits.

**M. le président.** Je vous ai posé cette question afin de simplifier et de clarifier le débat.

Vous venez de déposer sur le bureau de la présidence un texte que nous avons reconstitué et dont l'Assemblée doit prendre connaissance.

Si vous le voulez bien, je vous donnerai la parole maintenant pour présenter le contre-projet que je ne puis communiquer à l'Assemblée puisque je viens de le composer moi-même.

Je m'excuse auprès de l'Assemblée de n'avoir pu le lui faire distribuer.

On est présentement en train de le dactylographier.

**M. Léo Hamon.** De toute façon, monsieur le président, s'il n'y a plus d'orateur dans la discussion générale, ce doit être mon tour de parole et je peux défendre maintenant mon contre-projet.

**M. le président.** Je suis tenu par le règlement et je ne veux pas qu'on m'accuse de le violer.

Une procédure spéciale est prévue pour la discussion des contre-projets. Si vous voulez maintenant le défendre, je vous donnerai la parole pour cela, mais non plus dans la discussion générale.

**M. Léo Hamon.** Je préfère défendre mon contre-projet.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.*)

**M. le président.** Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'article 75 du règlement du Conseil de la République est complété par les deux nouveaux alinéas suivants :

« Il ne peut y avoir scrutin public à la tribune pour le vote sur l'ensemble d'un projet ou d'une proposition de loi. »

« A l'occasion d'un vote sur un article ou sur un amendement et dans le cas où en vertu de l'article 20 de la Constitution le Conseil de la République est tenu de statuer avant l'expiration d'un certain délai, aucune demande de scrutin public à la tribune ne sera recevable si elle n'est pas déposée en séance au moins trois jours francs avant l'expiration dudit délai. »

Je suis saisi, par M. Léo Hamon, du contre-projet suivant :

« Article unique. — L'article 75 du règlement du Conseil de la République est complété comme suit :

« Si elle s'applique au vote sur l'ensemble d'un projet ou d'une proposition de loi modifié par le Conseil de la République, la demande de scrutin public à la tribune n'est recevable que si elle est déposée au moins 48 heures avant l'expiration du délai imparti au Conseil par l'article 20 de la Constitution pour donner son avis.

« Le vote au scrutin public à la tribune peut avoir exceptionnellement lieu par délégation dans les cas suivants :

« a) Maladie ;

« b) Obligation familiale impérieuse ;

« c) Exercice hors Paris d'un mandat électif ;

« d) Mission officielle hors de la métropole,

dûment constatés par le bureau du Conseil de la République, et sous les modalités ci-après indiquées :

« La délégation doit être spéciale au scrutin considéré. Elle doit être acceptée par le sénateur mandataire. Le sénateur mandataire ne peut pour son mandat voter autrement qu'il a voté pour lui-même. Aucun sénateur ne peut être mandataire de plus d'un de ses collègues.

« Après l'appel nominal des sénateurs présents, le président donne lecture de la liste des sénateurs absents et admis à voter par délégation, avec indication du motif de leur absence et de leur mandataire. Les sénateurs mandataires sont ensuite

invités à venir déposer, au nom de leur mandant, un second bulletin dans l'urne ».

La parole est à M. Hamon.

**M. Léo Hamon.** Mes chers collègues, les discussions se succèdent à une telle allure, et avec un tel mélange des sujets que nous sommes peut-être excusables d'être si peu nombreux ce matin pour une aussi importante question et qu'en tout cas je vous demande votre indulgence pour les conditions d'improvisation dans lesquelles j'ai présenté mon contreprojet.

Malgré la suite des sujets de débats, ce ne sera pas le contreprojet du réfractaire. Je voudrais, au contraire, apporter ma contribution, et par là la contribution de la minorité de la commission du suffrage universel, à un vote qui aurait d'autant plus d'autorité qu'il pourrait réunir l'unanimité ou la quasi-unanimité de cette assemblée.

Deux questions peuvent être soulevées à propos du scrutin public à la tribune.

On peut, tout d'abord, considérer les circonstances pratiques, le souci de faire en sorte que, véritablement, ne manquent que ceux qui ne peuvent pas ne pas manquer et que, parmi les absents eux-mêmes, quand l'absence est justifiée, la suppléance soit possible.

On peut, à cet égard, exiger que le scrutin public à la tribune sur l'ensemble soit soumis à une condition de préavis — c'était le sens de la proposition de M. Pernot — et on peut encore prévoir que le collègue qui ne peut venir prendre part au scrutin, parce qu'il lui a été matériellement impossible de déférer au rendez-vous de l'assemblée, se fasse exceptionnellement suppléer afin qu'en somme et la surprise et l'impossibilité matérielle soient couvertes.

Encore convient-il d'ajouter pour ce qui est de la surprise que dans les scrutins les plus récents, que tout le monde a dans l'esprit, il n'y a pas eu, je pense, beaucoup de surprise et que, parmi les collègues dont nous avons eu à déplorer l'absence, il y en a peu qui n'aient pas imaginé qu'il allait peut-être y avoir un scrutin public.

Mais je conçois fort bien qu'on légalise, qu'on réglemente ce qui n'était que le préavis de l'usage et du climat politique. Par conséquent, s'il s'agit de rendre le scrutin public à la tribune plus complet et plus authentique, je me rallierai à l'obligation du préavis comme à la possibilité de la suppléance, à condition que cette suppléance ne devienne pas une clause de style et qu'elle ne joue que dans le cas d'un empêchement dûment constaté.

C'est le sens de mon contreprojet et c'est celui sur lequel je demanderai tout à l'heure au Conseil de se prononcer; au moins quant à la prise en considération. Je me permets d'ajouter — ce sera sur ce point précis la seule critique que j'adresserai très amicalement à notre brillant et distingué et toujours aussi courageux rapporteur — que si je n'ai pas prévu le préavis pour le scrutin public « tant sur l'ensemble que sur les amendements », c'est, mon cher rapporteur, que je ne vois pas comment il serait possible de prévoir, fût-ce deux jours à l'avance, si un amendement sera déposé ou non dans le cours d'une discussion. Vous ne pouvez donc pas, comme le prétend votre texte, astreindre quelqu'un au préavis d'un scrutin public à la tribune sur un texte dont vous ne savez pas encore s'il sera déposé et s'il y aura, par conséquent, lieu de voter sur lui.

Mais enfin, ayant dit et proposé ceci quant à l'authenticité du scrutin public à la tribune; il reste à évoquer la question qui était à l'origine de la proposition de M. Debré, celle qui est dans son rapport et qui tend non plus à la fidélité accrue, mais à l'éventuelle suppression du scrutin public à la tribune. Le Conseil comprend bien qu'il y a deux questions, deux directions d'action : l'une est celle de la réglementation, de l'amélioration de ce que vous me permettrez d'appeler, d'un vilain mot, l'authentification du scrutin public à la tribune, et l'autre est celle de sa suppression.

Pour nous engager dans la seconde voie, pour supprimer, dans certains cas, le scrutin public à la tribune, M. Debré invoque la nécessité de valoriser les pouvoirs constitutionnels de cette Assemblée. M. Debré fait observer que son texte n'est pas contraire à la lettre de la Constitution, et je lui en donne volontiers acte. Mais qu'il me permette de lui dire qu'il constitue, pour le moins, une novation qui mérite réflexion.

Le scrutin public à la tribune, le scrutin par boîtier, vous en avez dit, mon cher collègue, tout ce qu'il fallait en dire et que votre science de tous les scrutins vous permettait de dire. Le scrutin par boîtier est le droit commun des scrutins parlementaires français, mais le scrutin public à la tribune a toujours été considéré comme une exception dont le mécanisme pouvait être déclenché par une minorité.

Voilà la tradition parlementaire française, et si elle n'est pas inscrite dans la Constitution, il est tout de même permis de penser qu'au moment où les constituants de 1946 fixaient le jeu des majorités, ils le faisaient en contemplation, si j'ose dire, de ce qu'était la tradition parlementaire qu'ils avaient

quelque raison de considérer comme acquise dès l'instant où il n'y était point touché.

Ce que vous proposez, aujourd'hui, c'est de modifier les conditions normales du scrutin parlementaire telles qu'elles existaient, vous proposez de substituer à un régime dans lequel le scrutin par boîtier est la règle et le scrutin public l'exception permise à la minorité, un régime dans lequel le scrutin par boîtier deviendrait règle sans exception.

Pour faire cette modification que vous avez, bien entendu, la loyauté de reconnaître et de proclamer et dont vous sentez la gravité, vous vous fondez sur le précédent de l'Assemblée nationale elle-même, dans l'application de l'article 45 relatif à l'investiture du président du conseil désigné.

Qu'on me permette, revenant sur un débat qui a déjà eu lieu d'ailleurs dans cette enceinte et qui confrontait l'article 45 et l'article 20, de contester la valeur des conditions *sine qua non* du rapprochement.

L'article 45 indique que le président du conseil et les ministres « ne peuvent être nommés qu'après que le président du conseil a été investi de la confiance de l'Assemblée, au scrutin public et à la majorité absolue des députés ». L'article 20, que je me permets de relire encore une fois, dit ceci : « En cas de rejet total ou partiel de ces amendements, le vote a lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale, lorsque le vote sur l'ensemble a été émis par le Conseil de la République dans les mêmes conditions. »

Il y a donc, entre la rédaction de l'article 20 et la rédaction de l'article 45, une différence considérable, dont je n'ai pas à rechercher ici si elle est justifiée ou non, s'il était opportun de la mettre ou de ne pas la mettre dans la Constitution, mais dont vous avez, comme moi-même, le devoir de constater la réalité.

L'article 45 impose une obligation : « ne peut être nommé ». Il n'est pas possible d'être plus explicite dans l'obligation. J'ajoute que, même si l'obligation n'était pas dans la lettre du texte, elle serait dans le mécanisme des institutions : puisque, de toute évidence, il faut bien un président du conseil, il est donc normal que les conditions posées soient des conditions nécessaires.

Au contraire, l'article 20 n'impose pas une éventualité. « En cas de rejet, le vote a lieu... lorsque le vote sur l'ensemble a été émis par le Conseil... » C'est simplement une éventualité qui a été envisagée. Il n'est pas indispensable que cette situation se produise. Enfin, cela est si peu sous le signe de la nécessité absolue que, vous le savez bien, la solution ou plutôt l'absence de solution inscrite dans l'article 20 risquerait de faire que, le texte du Conseil de la République n'ayant recueilli ni la majorité absolue pour être rejeté, ni la majorité même simple pour être imposé, il n'y aurait plus aucun texte du tout. Que dis-je ? L'ensemble de ces mécanismes laisse l'impression que le vide a été considéré comme tellement possible qu'il était toléré et presque réglementé par avance.

Précisons davantage encore. Puisque l'article 20 impose la majorité absolue des membres composant l'Assemblée pour rejeter un texte du Conseil de la République adopté dans les mêmes conditions, il peut fort bien se produire une situation dans laquelle il y aura une majorité relative des membres votants pour rejeter le texte du Conseil de la République sans qu'il y ait pour autant une majorité absolue des membres composants pour l'adopter, et, dans ces conditions, on peut très bien, sur une frange de 10 ou 20 voix, se trouver dans la situation où il n'y aura plus aucun texte ni d'un côté, ni de l'autre. Il y aura alors vide, et je crois qu'il suffit d'énoncer ces perspectives — qui sont peut-être la preuve de quelque inachèvement dans la pensée des constituants, mais qui sont tout de même là — pour mesurer les différences entre l'article 45, qui pose une condition impérative à un acte qui doit être accompli, et l'article 20, qui indique simplement les conditions qui doivent être remplies pour un vote efficace de l'Assemblée lorsqu'un événement s'est produit. Nous ne sommes pas plus tenus de voter à la majorité absolue des membres composant cette assemblée que l'Assemblée nationale, elle, n'est tenue finalement de prendre une position quelconque, de rejeter ou d'adopter le texte ainsi voté par nous.

Par conséquent, vous ne pouvez pas inscrire une assimilation entre le rejet d'un scrutin public à la tribune pour l'article 45, qui exige qu'on aboutisse, et pour l'article 20, où rien ni personne ne commande qu'une majorité absolue se prononce ici et même là-bas.

Il apparaît donc bien que l'innovation que vous prétendez inscrire dans la tradition des scrutins parlementaires, innovation certaine, n'est pas couverte par le seul précédent de l'application de l'article 45. Aussi bien, notre rapporteur a-t-il volontiers non seulement reconnu, mais encore proclamé, revendiqué son souci de donner plus de portée aux pouvoirs du Conseil de la République et de renforcer, dans le domaine

législatif, le droit d'empêchement si réduit de cette assemblée.

**M. le rapporteur.** Je n'ai revendiqué que l'application de la Constitution.

**M. le président** Sur ce point, le président se permettra de dire un mot tout à l'heure.

**M. Léo Hamon.** Oui, mais, mon cher rapporteur, je ne crois véritablement pas que vous puissiez parler d'application de la Constitution. Je ne crois pas — et je m'excuse de le répéter, après votre interruption — que vous puissiez parler d'application de la Constitution, et ceci pour deux raisons: au moment où la Constitution a été votée, je le répète, elle était faite en contemplation d'un droit parlementaire et d'une réglementation déterminée des modes de scrutin et si je peux bien, moi, ne pas parler de violation lorsque vous modifiez ces conditions, je vous demande de ne pas parler non plus d'application de la Constitution lorsque vous modifiez les conditions en fonction desquelles la Constitution a été promulguée. Ne parlons pas d'application pour cette raison, je le répète, et n'en parlons pas, davantage, en raison du précédent de l'article 45, car l'article 45, dans l'esprit comme dans la lettre, dit ce qui doit se faire, alors que l'article 20 ne parle que d'une hypothèse dont il n'est pas obligatoire qu'elle se réalise.

Donc vous innovez. Vous innovez, non pas pour appliquer la Constitution, mais, il faut bien le dire, pour en modifier les conditions d'équilibre. Je ne veux pas chercher ici, pour l'instant, si c'est ou non dans l'esprit de la Constitution. Mais je voudrais un instant vous demander de raisonner sur la logique des institutions parlementaires que nous mettons en cause.

Je n'évoquerai pas les soucis politiques, qui ont, tout à l'heure, été rappelés à la tribune de cette assemblée par M. Chainton. Je ne dirai pas que la position que je prends est fonction d'une certaine composition politique de cette Assemblée, car, bien entendu, mon cher rapporteur, je ne veux pas imaginer que votre position serait autre, si la composition politique de cette Assemblée était autre, mais je parlerai simplement du mode d'influence d'une assemblée sur une autre.

Il m'était arrivé, au cours des discussions de notre commission, d'évoquer les travaux préparatoires de la Constitution et, notamment, les déclarations du rapporteur général de la Constitution qui qualifiait cette assemblée de « magistrature morale ». Avec quelle férocité m'avez-vous répondu tout à l'heure à la tribune en déclarant que si magistrature morale il y avait, le Gouvernement et l'Assemblée nationale devraient être taxés d'immoralité.

Mais pourtant, ce que voulait dire le rapporteur général et ce que veut peut-être dire la logique elle-même, c'est que, ou bien une Assemblée a un pouvoir d'empêchement véritable, comme l'avait l'ancien Sénat, et alors elle peut engager un dialogue qui, en quelque manière, est un dialogue d'égal à égal, auquel cas elle peut procéder par l'empêchement juridique, ou bien elle n'a pas ce pouvoir et il est très évident qu'alors, n'ayant pas le pouvoir d'empêchement juridique, son influence doit être essentiellement morale.

Je pense qu'il n'est pas nécessaire de développer ici très longuement les choses. Il n'y a pas de veto du Conseil de la République, il n'y a pas pour lui de pouvoir d'empêcher la promulgation d'une loi ni même de la retarder, et voulez-vous me permettre d'ajouter, mon cher rapporteur, que les modifications que vous proposez d'instituer n'en rapprocheraient même pas cette Assemblée ? Car même si la modification que vous préconisez aboutissait à multiplier les cas dans lesquels ce Conseil se prononcerait à la majorité absolue, même si par ce biais on imposait à l'Assemblée nationale la nécessité de se prononcer elle-même à la majorité absolue, vous sentez bien que la modification des conditions arithmétiques de la majorité dans une autre enceinte ne suffirait pas à vous donner un pouvoir d'empêchement que vous n'avez pas encore.

**M. Hélène.** Cela ne durera pas toujours.

**M. Léo Hamon.** Monsieur Hélène, excusez-moi de délimiter l'objet du débat.

**M. le président.** Cela vaut mieux !

**M. Léo Hamon.** Je vous remercie, monsieur Hélène, de votre interruption qui va me permettre, j'espère, de rappeler à nos collègues une distinction nécessaire des sujets. Vous pouvez souhaiter que la Constitution soit modifiée, je le souhaite moi aussi personnellement, mais je vous demande, lorsque nous discutons du règlement sur l'application du texte actuel de la Constitution, de ne point raisonner sur l'hypothèse où cette Constitution serait modifiée.

Je supplie que, dans le débat qui s'engage aujourd'hui sur la portée et la teneur du règlement pour l'application de la Constitution de 1946, nous fassions les uns et les autres abstraction des situations et des possibilités qui se présenteraient

lorsque la Constitution sera modifiée comme vous le souhaitez et comme je le souhaite.

**M. le rapporteur.** C'est ce que j'ai dit au nom de la commission.

**M. Léo Hamon.** Je m'excuse d'avoir répondu à un collègue dont les propos sont toujours dignes d'intérêt. Ceci dit et revenant à mon propos, je répète que, dans la teneur actuelle des dispositions constitutionnelles, le fait que vous aurez augmenté le nombre des textes votés ici à la majorité absolue et que vous aurez multiplié le nombre des cas dans lesquels, à l'Assemblée nationale, il faudra se prononcer sur ces mêmes textes à la majorité absolue, ce fait, dis-je, changera les conditions arithmétiques de majorité à l'Assemblée nationale mais ne donnera pas pour autant à ce Conseil un pouvoir d'empêchement juridique qu'il n'a pas.

Comme il n'a pas un pouvoir d'empêchement juridique et que la procédure risquera d'aboutir simplement à compliquer arithmétiquement le travail de l'Assemblée nationale, craignez, mon cher rapporteur — et je pense que vous comprendrez bien l'éventualité à laquelle je fais allusion — croyez que les incidences psychologiques de votre modification du règlement ne suffisent et au delà à compenser les incidences arithmétiques de cette modification et que la majorité absolue nécessaire là-bas pour rejeter nos textes, devenue arithmétiquement plus difficile à obtenir, ne soit psychologiquement plus facile à atteindre.

En définitive, et c'est par là que je voudrais conclure, lorsqu'une Assemblée n'a pas de pouvoir juridique d'empêchement, et c'est notre cas, son influence doit se mesurer, non pas à des obstacles qu'elle chercherait à susciter et qu'elle ne peut pas dresser valablement, mais à son rayonnement et à son autorité.

Vous dites que la magistrature morale a peu d'effet actuellement; je n'aurai pas l'insolence de prétendre que c'est parce que le magistrat n'a pas suffisamment d'autorité, mais je me permets de penser qu'en tout état de cause, l'autorité morale du « magistrat », son influence parlementaire ne se grandiraient pas par une modification des traditions du scrutin parlementaire qui serait adoptée à la majorité par un Conseil très divisé.

Et je me retourne vers des collègues qui savent comme moi que, dans de nombreux scrutins, ils ont appartenu à la majorité tandis que je faisais partie de la minorité. Je ne parle pas en tant que membre d'une majorité qui aurait, dans la plupart des cas, le succès assuré à sa manière de voir, mais en homme qui a été dans la minorité, en homme qui pense que la présence d'une minorité, que les droits, que la collaboration de cette minorité à des questions d'intérêt commun — quand il s'agit notamment des prérogatives de cette Assemblée — sont des éléments de force pour vous-mêmes comme le seraient demain pour une autre majorité la présence, les droits et la collaboration d'une autre minorité.

Je voudrais donc faire appel à ce qui domine les lignes de partage politique de cette Assemblée pour invoquer ses droits indivis ou son autorité commune pour lesquels il n'est pas de trop du concours de tous.

Je vous demande, avec une instance particulière, de faire un effort pour que la modification du règlement qui va être adoptée ne soit pas une modification dans laquelle notre division diminuerait d'avance l'autorité morale des décisions de cette Assemblée d'une manière qui compenserait, et au delà, je le répète, le renforcement arithmétique qui est recherché. En nous mettant d'accord par un vote unanime, ou quasi unanime, sur des modifications qui n'auraient d'autre objet que d'authentifier le scrutin public à la tribune, de le préserver contre le hasard des absences et des défaillances de force majeure, on permettrait à cette Assemblée de réunir ses suffrages et de faire quelque chose qui, étant incontesté, aurait chance de rendre nos votes moins contestables à l'extérieur.

C'est dans cet esprit que j'ai déposé mon contreprojet. Il en avait été question à la commission du suffrage universel; à ce moment d'ailleurs il portait des signatures beaucoup plus autorisées que la mienne. Il en fut discuté, et j'en appelle au témoignage de M. le président de la commission du suffrage universel, si la question n'a pu être résolue devant cette commission, c'est peut-être parce que quelques malentendus et quelque incompréhension sont venus obscurcir le cours de travaux subtils. C'est pourquoi je refais aujourd'hui cet effort devant cette Assemblée.

Je ne pense pas que le texte du contreprojet doive nécessairement être adopté tel quel, mais j'estime que si une majorité se dégageait en faveur de sa prise en considération, la commission du suffrage universel aurait la possibilité de travailler sur des bases qui lui auraient été tracées par le Conseil tout entier.

Je fais, mes chers collègues, en quittant cette tribune, appel, non pas aux soucis politiques des uns et des autres, mais à

la politique constitutionnelle, si j'ose employer ce terme, qui devrait nous être commune, qui ne peut pas aujourd'hui modifier le texte constitutionnel; ce n'est pas le lieu d'en discuter et il ne s'agit pas d'une proposition de résolution tendant à modifier la Constitution, je prie chacun de s'en souvenir. Cette politique constitutionnelle dont l'esprit devrait nous être commun veut qu'aujourd'hui, sur le débat limité qui nous est offert, nous ayons, en commun, le souci de rendre plus authentique et plus autorisé chacun de nos scrutins et de montrer que, suivant une formule célèbre, que vous ne désavouerez pas, mon cher rapporteur, lorsqu'il s'agit de choses constitutionnelles, nous pouvons, parfois, pour l'essentiel, être d'accord. *(Applaudissements sur quelques bancs à gauche.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Mes chers collègues, la commission du suffrage universel a déjà statué, sinon sur le contre-projet présenté par M. Hamon, du moins sur l'ensemble des dispositions que ce contre-projet contient.

Elle l'a rejeté après un examen sérieux. Si, peut-être, à une séance certaines obscurités effectivement ont troublé la discussion, les séances ultérieures — la commission ayant statué et examiné six fois les projets — ont fait que l'avis de votre commission et ses conclusions vous sont présentés en toute connaissance de cause. J'ajoute, comme disait M. Hamon, que la personnalité des auteurs de certaines de ces dispositions, M. Pernot, M. Coty, M. Maroger, M. Marcihacy — M. Coty et M. Maroger faisant eux-mêmes partie de la commission — vous est une suffisante garantie du sérieux avec lequel les propositions maintenant contenues dans le contre-projet de M. Hamon ont été examinées par votre commission, statuant, je peux le dire, au grand complet.

La première objection au contre-projet vient des difficultés considérables de ce qu'on peut appeler la suppléance. Effectivement, si l'on peut envisager assez facilement l'obligation de déposer une demande de scrutin public avant l'expiration du délai, ce que, d'ailleurs, votre commission propose pour le scrutin public à la tribune demandé sur les amendements ou sur des articles, il n'en est pas de même du problème de la suppléance.

Reprenant une idée de M. Maroger, M. Hamon vous propose d'envisager la suppléance en cas de maladie, en cas d'obligation familiale impérieuse, en cas d'exercice d'un mandat électif, en cas de mission officielle hors de la métropole.

Or, étant donné que la délégation est spéciale à chaque scrutin et qu'il est même nécessaire que le bureau statue sur la valeur de l'empêchement qui donne lieu à délégation, votre commission a considéré qu'il est d'abord très difficile et aléatoire d'insérer dans le règlement une disposition susceptible de provoquer de multiples difficultés, difficultés qui sont d'autant plus grandes que l'on précise, à juste titre d'ailleurs, que chaque sénateur ne peut être délégataire que d'un seul membre.

On peut donc imaginer — ce n'est qu'une difficulté parmi d'autres — que les sénateurs, ou malades, ou hors de la métropole, ou ayant des obligations familiales impérieuses, devant répondre en moins de quarante-huit heures, peut-être même en vingt-quatre heures, si se trouvera que plusieurs enverront leur délégation au même sénateur. D'où une impossibilité qui fait que cette disposition est à peu près impossible à envisager sérieusement.

J'ajoute — M. Hamon ne l'a pas dit, mais il ne le contestera pas — qu'il y a une différence profonde, essentielle parmi d'autres, entre la suppléance telle qu'il l'envisage et la délégation.

Dans le système du scrutin par boîtier, quiconque ne dit rien vote.

Dans le système de la suppléance, quiconque ne dit rien ne vote pas. C'est bien là le problème. Si vous envisagez la possibilité de suppléance, le silence est automatiquement l'abstention.

Or, nous sommes sur un terrain où l'on veut que vous atteigniez une majorité calculée sur l'effectif et où, par conséquent, le vote doit exprimer si possible la volonté de tous les membres composant l'Assemblée. C'est là la valeur du scrutin par boîtier, je dirai presque sa raison d'être. Le fait d'appliquer une règle de suppléance est certes une amélioration difficile, délicate, mais une amélioration à n'en pas douter. Mais elle reste si profondément différente du système de la délégation qu'elle n'enlève rien à l'objection majeure; on vous impose une majorité calculée sur l'effectif des membres composant l'Assemblée; il est normal et juste que le scrutin qui doit permettre à cette Assemblée d'admettre son avis permette à l'ensemble des membres composant l'Assemblée de voter. C'est ce que permet le scrutin public par boîtier; c'est ce que ne permet pas le scrutin par suppléance.

Vous me permettrez ensuite de répondre en quelques mots à la seconde partie de l'argumentation de M. Hamon. A juste titre, il dit: la tradition en France était et, dans une certaine

mesure est encore, le scrutin par boîtier. Comme je le disais tout à l'heure, on peut critiquer cette tradition. Elle est due à un certain nombre de règles de notre système parlementaire et elle ne peut être modifiée que si l'on envisage d'abord la modification du système lui-même et celle des règles du travail parlementaire. Cette tradition était complexe. Effectivement, elle permettait à l'improviste de demander un scrutin public à la tribune. Elle était également que le scrutin public à la tribune fût la règle pour les votes sur les personnes. Je dis: « Cette tradition était », car c'était la tradition de la troisième République. Mais le fait dont on n'a pas pris assez conscience, c'est que les règles constitutionnelles de la quatrième République ont largement tué ou, en tout cas, fortement blessé cette tradition.

Elles l'ont blessée — souvenez-vous en — en ce qui concerne les votes sur les personnes. Alors que tous les membres du bureau de l'Assemblée étaient élus jadis par scrutin public à la tribune, vous n'avez plus désormais d'élection que pour le président de l'Assemblée. Dans sa séance du 13 octobre 1949, l'Assemblée nationale est allée plus loin que votre commission vous propose d'aller. Il s'agissait du vote sur une personne, il s'agissait de l'investiture d'un président du conseil et si on avait pu admettre que la règle constitutionnelle restait dans la ligne de la tradition de la troisième République, il fallait admettre que, même pour la majorité calculée sur l'effectif en ce qui concerne l'investiture sur une personne, la règle traditionnelle du scrutin public à la tribune devait valoir.

L'Assemblée nationale ne l'a pas admis, montrant bien que, sur ce point, qui était probablement le plus important, c'est-à-dire sur la possibilité du scrutin public à la tribune, donnée à une minorité, elle considérait que la règle constitutionnelle nouvelle faisait que la tradition de la troisième République ne valait pas.

J'ajoute — et je le répète, car je le crois — que la question du lien entre la majorité et le scrutin ne tient pas à l'effet juridique du vote. Encore une fois, s'agissant pour une assemblée d'émettre un vœu — mais pour que ce vœu puisse être émis, une majorité absolue calculée sur l'effectif fut nécessaire — le scrutin personnel serait une déviation. Ce n'est pas l'effet juridique du vote qui est en cause; ce qui est en cause, c'est le fait qu'avant un texte élevé, qui exige une majorité absolue, le vote, lorsque cette majorité absolue est calculée sur l'effectif des membres composant l'Assemblée, si l'on veut respecter la lettre et l'esprit de cette disposition, le vote, dis-je, doit permettre à tous les membres composant cette Assemblée de voter, et il n'y a que le scrutin par boîtier, le scrutin public en la forme ordinaire, qui en permette l'expression.

Je répète un dernier argument qui, à mon avis, n'a pas une valeur juridique aussi grande, mais qui est importante: lorsque l'Assemblée nationale, en octobre 1949, a pris sa décision de principe, elle a, implicitement mais certainement, pris parti sur l'application de l'article 20, en ce qui la concerne, c'est-à-dire quant au vote par l'Assemblée nationale sur l'avis lorsque le projet revient du Conseil de la République. En d'autres termes, dans tous les cas où la Constitution fixe une règle calculée sur la majorité des membres composant une assemblée, l'Assemblée nationale a établi une jurisprudence; il n'y a plus aujourd'hui que pour l'article 20 dans le cas qui nous intéresse, que cette jurisprudence n'est pas appliquée.

Je voudrais terminer: je l'ai dit dès le commencement de ce rapport, et dès mes premières paroles à la tribune: nous n'avons jamais caché à la commission que cette modification réglementaire fût sérieuse. Elle a trait à l'application de la Constitution et chaque fois que l'on touche les règles constitutionnelles, en particulier dans une démocratie, dans un régime parlementaire, on commet un acte grave qui exige un examen attentif.

Nous disons, d'abord: la Constitution n'a pas voulu donner à ce Conseil un pouvoir d'empêchement, mais elle n'a pas voulu non plus réduire le Conseil au rôle d'une magistrature dite morale. Si nous prenons l'exemple de tous les avis que vous avez soumis à l'Assemblée nationale, nous pouvons considérer que les mots de « magistrature morale » valent dans les discours, mais qu'ils ne valent pas dans le jeu des institutions et du mécanisme politique.

L'article 20 nous donne un certain droit. Ce droit est lié à des dispositions constitutionnelles précises. En vous demandant de modifier votre règlement, nous avons le sentiment, non pas que nous rompons avec une tradition, mais que nous appliquons une Constitution qui a rompu avec cette tradition.

Je termine en vous demandant de bien vouloir rejeter le contre-projet et d'adopter les conclusions du rapport que je vous ai présenté. Nous savons qu'il s'agit d'une disposition importante, mais, juridiquement et constitutionnellement, cette disposition est inattaquable. *(Applaudissements sur certains bancs à gauche ainsi qu'au centre et à droite.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je consulte le Conseil sur la prise en considération du contre-projet présenté par M. Léo Hamon, repoussée par la commission.  
(Le contre-projet n'est pas pris en considération.)

**M. le président.** Avant de poursuivre ce débat, je désire faire, au nom du bureau, une déclaration à l'Assemblée.

Le bureau ne se mêle pas à la discussion, bien qu'il s'agisse du règlement et qu'il en soit responsable, étant chargé de l'appliquer. J'ai entendu tout à l'heure M. le rapporteur, parlant au nom de la commission du suffrage universel, dire que notre règlement violait la Constitution, particulièrement l'article 20.

Je ne peux pas laisser dire une chose semblable, d'abord parce que c'est inexact.

Si M. le rapporteur avait parlé en son nom personnel, il en aurait été différemment; mais il a parlé au nom d'une commission de cette assemblée, et le bureau ne peut pas laisser dire par une commission, notamment par la commission compétente, que, depuis trois ans et demi, on viole la Constitution. C'est sur ce point que je désire présenter une très courte observation.

Je me permets d'indiquer qu'il s'agit de l'article 20 de la Constitution. M. le rapporteur a eu cent fois raison de dire que, lorsqu'il s'agit de la Constitution, il faut être très prudent. Mon sentiment personnel et celui de la majorité de cette assemblée en ce qui concerne la Constitution de 1946 sont connus. Ici, en ma qualité de président, je dois dire que l'article 20 de la Constitution ne parle que d'une chose, en ce qui concerne le débat, c'est du vote sur l'ensemble. Cet article dispose que si la majorité absolue des membres du Conseil de la République a été obtenue dans un vote sur l'ensemble, l'Assemblée nationale doit également se prononcer à la majorité absolue.

C'est là tout votre débat, je me permets de vous le rappeler. On confond beaucoup de choses et peut-être risque-t-on de sortir de là avec une arme à double tranchant. L'autorité du Conseil n'en sera peut-être pas revigorée.

L'article 20 dit en substance que si un vote du Conseil de la République a été émis à la majorité absolue des membres, l'Assemblée nationale doit également se prononcer, en deuxième lecture, à la majorité absolue sur l'ensemble.

On vous dit que notre article 75 viole l'article 20 parce qu'il règle le scrutin public à la tribune. Je veux simplement répondre, restant dans mon rôle de porte-parole du bureau, que les modes de scrutin public connus jusqu'à ce jour sont de deux sortes: le scrutin public par bulletins, que l'on appelle par boîtiers, et le scrutin public à la tribune. Tous les deux constituent des modes de scrutin réguliers. Quand, donc, une assemblée prévoit ces deux scrutins, elle ne viole rien du tout et surtout pas la Constitution.

Si le scrutin public à la tribune est demandé par des membres d'une assemblée et, en l'espèce, de notre Assemblée, ce scrutin est parfaitement régulier. Il fallait donc que ce scrutin fût prévu et réglementé; c'est l'objet de l'article 75 de notre règlement. Il n'y a là rien d'anticonstitutionnel.

Je ne me prononce que sur ce point, mais je ne puis pas laisser dire que l'article 75, en réglementant le scrutin public à la tribune, viole l'article 20. Il n'y a aucun rapport entre les deux.

Je répète que votre règlement devait prévoir le scrutin public simple et le scrutin public à la tribune, car ils n'ont rien, ni l'un ni l'autre, d'anticonstitutionnel. (Applaudissements à gauche.)

La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Monsieur le président, j'oserai dire que tous me faites un mauvais procès. Je n'ai jamais dit que le scrutin public à la tribune fût un scrutin anticonstitutionnel. J'ai même dit dans ma réplique à M. Hamon que j'étais d'accord avec lui pour indiquer que la tradition républicaine donne au scrutin public à la tribune une certaine place, quoique le scrutin public par boîtiers ou par délégation, à tort ou à raison, soit la règle normale.

Il est possible qu'à la tribune j'aie prononcé les paroles que vous indiquez.

**M. le président.** Elles figureront au compte rendu *in extenso*.

**M. le rapporteur.** Soyez assuré que je ne corrigerai pas mes paroles sur ce point.

Ma pensée était la suivante et je vous citerai quelques auteurs à décharge. J'ai dit que la possibilité laissée par le règlement d'ordonner le scrutin public à la tribune en cas d'application de l'article 20 permettait une violation de la Constitution dans un cas précis. Mes auteurs à décharge ne seront guère que MM. Bidault, Lussy et de Moro-Giafferri.

**M. le président.** Ils n'ont rien à voir avec l'article 75 du règlement.

**M. le rapporteur.** Naturellement, monsieur le président. Mais je veux les invoquer sur un point analogue, la possibilité du scrutin public à la tribune pour l'application de l'article 45. Ils n'ont jamais dit, pas plus que je n'ai jamais pensé, que le scrutin public à la tribune n'était pas constitutionnel et que le fait pour le règlement de le prévoir constituait une violation de la Constitution. Mais ils ont dit que le fait de permettre l'application du scrutin public à la tribune, dans certains cas, aboutissait à violer la Constitution.

M. Lussy dit: « Prendre le scrutin public à la tribune dans ce cas serait une entreprise de sabotage des institutions parlementaire et serait un déni de vérité. »

M. de Moro-Giafferri dit: « Je demande à l'Assemblée de ne pas oublier que la Constitution a voulu qu'on fit le compte des sièges, et si vous n'adoptez pas notre thèse à nous, celle de l'irrecevabilité, vous faites le contraire de ce qu'a voulu la Constitution. »

Il est probable, je le reconnais, que MM. Lussy et de Moro-Giafferri se sont exprimés mieux que je ne l'ai fait, surtout si j'ai commis l'erreur que vous avez relevée. Mais ce que je veux indiquer, c'est que la thèse est la même.

A partir du moment où l'on adopte cette idée que la Constitution fixe une règle de majorité calculée sur l'effectif, la possibilité d'un système de scrutin qui ne compte que les présents n'est pas inconstitutionnelle, mais permet de détourner la Constitution de son esprit et de sa lettre.

Ces mots ne seront pas contredits; c'est M. Georges Bidault qui les a employés.

**M. le président.** Je maintiens intégralement les observations que j'ai présentées tout à l'heure en ce qui concerne la non-violation de la Constitution par l'article 75 de notre règlement.

**M. le rapporteur.** Je suis totalement d'accord avec vous sur ce point.

**M. le président.** J'en prends acte.

**M. de Montalembert, président de la commission du suffrage universel du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de Montalembert.

**M. de Montalembert, président de la commission.** Je ne voudrais pas prolonger ce débat, mais je désire tout de même sur quelques points apporter un complément d'information. Notre président vient de nous rappeler qu'il n'y avait eu, à aucun moment, par l'application de l'article 75 de notre règlement, une atteinte quelconque à la Constitution. Je lui en donne bien volontiers acte et en tant que président de la commission du suffrage universel et du règlement, je suis heureux qu'il ait fait cette mise au point.

Cela me permet d'ajouter, pour le rassurer, qu'à aucun moment dans nos débats il n'a été question de cette violation de l'article 20 de la Constitution.

Peut-être certains mots prononcés tout à l'heure vous ont-ils fait craindre, monsieur le président, qu'ils contenaient des critiques quant à l'application de notre règlement dont nous savons tous, ici, que vous êtes un très fidèle et très sympathique gardien. S'il en avait été ainsi — je veux vous le dire très nettement — je ne l'aurais pas toléré; d'ailleurs cette question n'a jamais été évoquée devant la commission que j'ai l'honneur de présider.

Mais je voudrais profiter du moment où j'ai la parole pour répondre à M. Hamon, afin qu'il n'y ait aucune espèce de malentendu possible. Si M. Hamon a trouvé quelque obscurité dans les débats, c'est sans doute parce qu'il n'a pas pris soin de lire tous les bulletins de commission, ce qui m'étonne de lui.

Si vraiment un débat aussi délicat a fait l'objet de comptes rendus détaillés, c'est celui-là. Nous avons eu six réunions de commission. Le texte transactionnel que nous nous sommes tous efforcés de trouver a été mis quatre fois sur le chantier. Quant au contre-projet que M. Hamon a défendu tout à l'heure, avec son habileté et son élégance coutumière, M. Hamon sait parfaitement qu'il a été, en réalité, discuté en commission, bien qu'il portât, à ce moment-là, la signature d'autres collègues. Il n'a pas été discuté à la légère. Il a été repoussé, et je me permets d'ajouter qu'il l'a été, en dernier lieu, précisément parce que, dans un des textes présentés par notre collègue M. Maroger, il était question de pouvoirs et de suppléances dont nous venions nous-mêmes de constater, au sein de nos commissions, qu'il s'agisse de la commission du suffrage universel ou de la commission des finances, la nocivité.

Les débats ont rebondi plusieurs fois du fait que, par le jeu des pouvoirs et des suppléances, on se trouvait à tour de rôle en présence de commissaires différents qui n'avaient pas étudié le problème de la même façon que les commissaires qui avaient assisté à la réunion précédente.

Il est certain, dans ces conditions, que ce contre-projet a été, à ce moment-là, desservi par le fait même de notre expérience.

en commission, beaucoup d'entre nous ne voulant pas que les difficultés rencontrées dans l'étude en commission, viennent encore s'accroître dans un débat public.

Enfin — et je terminerai par là — M. Hamon a évoqué, dans son intervention, les débats qui ont eu lieu à la commission de la Constitution. Il me permettra de lui rappeler, puisqu'il a parlé d'un auteur particulièrement averti, de lui citer M. Coste-Floret. Je lis, dans les comptes rendus des séances de la commission de la Constitution de 1946, cette phrase qui paraît rejoindre celle qu'indiquait tout à l'heure notre président.

« Si l'avis — il s'agit en réalité de cette application de la majorité absolue — si l'avis est conforme ou s'il n'a pas été donné dans ce délai, la loi est promulguée dans le texte voté par l'Assemblée nationale. Si l'avis n'est pas conforme, l'Assemblée nationale examine le projet ou la proposition de loi en seconde lecture. Elle statue définitivement et souverainement sur les seuls amendements proposés par le Conseil de la République, en les acceptant ou en les rejetant en tout ou partie.

« L'Assemblée nationale — je demande à mes collègues d'écouter attentivement cette phrase — l'Assemblée nationale ne peut voter les lois en seconde lecture, qu'en statuant à la majorité absolue des membres la composant — cette majorité absolue a été adoptée par la commission pour donner une force réelle aux avis du Conseil de la République et parce que cette majorité est seule vraiment représentative des volontés du suffrage universel.

« On voit donc que le système adopté ménage tous les bénéfices du bicaméralisme et en évite les défauts. »

Vous permettrez à votre président de la commission du suffrage universel de n'ajouter à ce qui est si bien écrit que ceci.

C'est le même souci qui nous a guidés. Comme le disait justement M. Coste-Floret, nous avons voulu éviter les inconvénients et les défauts du bicaméralisme en en conservant tout le bénéfice; nous nous sommes efforcés qu'il n'y ait plus jamais dans l'avenir, tant que la Constitution restera ce qu'elle est, les erreurs que nous avons souvent constatées. Par un jeu mal compris du scrutin public à la tribune, il est possible en effet, de contrecarrer totalement la volonté de la seconde assemblée. Celle-ci n'a d'autre désir que de pouvoir faire entendre sa voix et d'exercer en fait la réelle influence qui doit être la sienne lorsqu'elle émet des avis sages et pondérés comme nous avons l'habitude d'en donner. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Monsieur de Montalembert, puis-je vous demander ce que vous entendez par « un jeu mal compris du scrutin public à la tribune » ?

M. le président de la commission. Monsieur le président, je ne peux que déférer à votre désir. Peut-être me suis-je mal exprimé. Voici de quoi il s'agit dans mon esprit :

Je me souviens, étant déjà un vieux parlementaire, que, parfois, le scrutin public à la tribune est un mode de scrutin susceptible de faciliter certaines manœuvres.

Je ne veux en prendre pour exemple que les incidents dont cette assemblée a été le témoin alors qu'elle commençait à siéger. Nous avons même été obligés à cette époque de modifier déjà notre règlement à cause d'un abus inconsidéré du scrutin public à la tribune.

J'ai voulu dire aussi — puisque vous m'invitez à préciser ma pensée — que j'ai déjà eu l'occasion de constater que, notre assemblée étant réunie presque au grand complet et que des majorités massives et répétées s'étaient manifestées lors des votes sur les différents articles d'un projet de loi, une demande *in extremis* de scrutin public à la tribune, sur l'ensemble a eu comme effet de provoquer des absences passagères ou durables malgré des fauteuils précédemment très garnis.

Seul, cependant, c'est ce scrutin sur l'ensemble qui permet de dégager la majorité absolue prévue à l'article 20 de la Constitution.

Ainsi nos avis n'ont pu parvenir à l'Assemblée nationale avec le poids qu'ils méritaient. C'est ce que j'ai voulu dire tout à l'heure, pas autre chose, mais tout cela. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Vanrullen. C'est très clair !

M. Léo Hamon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Je ne reviendrai pas sur la deuxième partie des observations de M. le président de la commission du suffrage universel. Il y a été cité des textes qui font l'éloge du bicaméralisme actuel et j'aurais d'autant plus mauvaise grâce à les contester que les derniers propos de M. le président de la commission me font penser que l'abolition du scrutin public à la tribune peut avoir, dans l'esprit de certains, pour effet, non seulement de remédier aux absences, mais encore de consolider des présences qui s'avèreraient hautement intermittentes. Je

voudrais revenir par contre sur le premier point, simplement dans un souci de correction.

M. le président de la commission du suffrage universel a prononcé une éloquente plaidoirie dans un procès que je m'étais gardé d'ouvrir. Je n'ai point dit et je n'ai pas critiqué, monsieur de Montalembert, la conduite et le cours des travaux de la commission du suffrage universel : Je suis beaucoup trop respectueux de cette commission pour venir élever en séance plénière une querelle que je n'ai jamais songé à faire à l'intérieur de cette commission.

J'ai dit, monsieur le président de la commission du suffrage universel — et je ne pense pas que vous me démentirez sur ce point — qu'une certaine obscurité et quelques malentendus ont pu se glisser dans l'esprit de quelques membres de la commission.

C'était une constatation de fait que je pouvais formuler ici puisque, je crois pouvoir le dire, à présent, vous l'aviez faite avant moi dans la salle des délibérations de la commission.

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je remercie M. Hamon de ce qu'il a bien voulu dire, mais mon expérience me prouve que quand on ne met pas les points sur les i, et lorsqu'on dit qu'il y a eu des obscurités dans une discussion cela peut prêter à confusion. C'est ce que je voulais souligner. Je remercie M. Hamon de m'avoir donné acte que nos débats en commission s'étaient déroulés dans la plus grande clarté.

M. Chaintron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chaintron.

M. Chaintron. Je voudrais reprendre un argument que j'ai déjà évoqué. Je crois que l'intervention de notre président, tout à l'heure, a parfaitement éclairé le débat.

Le point central, la question essentielle en cette affaire est la suivante. La plus forte efficacité des votes émis au Conseil de la République est donnée par le jeu de l'article 20 de la Constitution qui permet au Conseil de la République de soulever une difficulté à l'Assemblée nationale en exigeant d'elle la majorité absolue en deuxième lecture si cette majorité absolue a été obtenue au Conseil de la République.

Toute la question est là. En réalité, les propositions qui nous sont faites sont inspirées par cette croyance dont je ne sais jusqu'à quel point elle est justifiée qu'il sera plus facile d'obtenir une majorité absolue par le scrutin par boîtiers que par le scrutin public à la tribune. Toute la question est là. Or, nous pensons, nous, qu'un deuxième élément intervient, c'est la prime aux absents.

Nous ne sommes ni pour l'une ni pour l'autre de ces considérations. C'est pourquoi, ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, nous sommes pour le *statu quo*.

M. Périquier. Je demande la parole pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Périquier.

M. Périquier. Mesdames, messieurs, je ne vous étonnerai certainement pas en vous disant que le groupe socialiste ne votera pas la proposition de résolution qui nous est présentée. Nous sommes étonnés de cette proposition qui tend à supprimer un scrutin dont on a rappelé, à maintes reprises, qu'il était dans la tradition parlementaire. Je sais que nous avons dit que ce scrutin ne doit être qu'une exception, mais nous n'avons pas l'impression que la minorité de cette Assemblée a abusé de cette demande de scrutin public à la tribune.

Personnellement, je suis élu depuis à peine dix mois. En l'espace de dix mois, je n'ai vu, à propos d'une proposition ou d'un projet de loi, fonctionner qu'une seule fois le scrutin public à la tribune.

Par conséquent, je ne pense pas que la minorité de cette Assemblée abuse de ce mode de scrutin. Il est bien resté une exception.

On nous dit, aussi, qu'avec ce mode de scrutin, la minorité peut empêcher, en quelque sorte, la majorité de faire aboutir certains projets de loi, certaines de ces conceptions. C'est peut-être vrai. Mais parlons franchement, il faut avoir le courage de dire que c'est un peu le but qui a été assigné au scrutin public et, parlementairement, cela a toujours été considéré comme de bonne guerre.

On ne peut pas dire que le scrutin public, au cours de l'histoire parlementaire, a fonctionné en sens unique. Tantôt il était demandé par un groupe politique, tantôt par un autre. Tantôt il a aidé un gouvernement, tantôt il en a aidé un autre. Par conséquent, vous ne pouvez pas, je pense, faire un tel reproche à la minorité de notre Assemblée. Je sais que notre rapporteur n'a pas manqué d'évoquer le précédent qui a eu lieu

à l'Assemblée nationale lors de la désignation de M. le président Jules Moch.

Notre rapporteur est trop éminent juriste pour confondre, tout de même, les deux situations qui sont tout à fait différentes.

Il y a, en effet, la lettre de la Constitution et l'esprit de la Constitution. Disons, si vous le préférez, qu'il y a la Constitution et qu'il y a les coutumes constitutionnelles, comme le rappelait M. le président Bidault.

Or, il n'est pas d'exemple, en ce qui concerne la désignation de M. le président investi par M. le Président de la République, où un scrutin public ait fonctionné, alors que vous ne pouvez pas dire que, ni en vertu de la Constitution, ni en vertu des coutumes constitutionnelles, il soit extraordinaire de voir fonctionner le scrutin public à la tribune à propos d'une proposition ou d'un projet de loi.

Nous ne pouvons pas non plus accepter l'argument tiré, paraît-il, de la violation de la Constitution et, sur ce point, M. le président a fait des observations assez pertinentes pour que je n'aie pas besoin d'insister; car, dans la mesure où la Constitution n'interdit pas un mode de scrutin, on n'a pas le droit de dire que la Constitution est violée s'il existe.

Si je comprends bien notre rapporteur, il considérerait un peu qu'il y a violation de la Constitution parce que, avec le système du scrutin public, l'article 20 n'aurait pas un grand champ d'application pratique; mais, là, il faut s'en prendre aux absents. Je sais bien que certains absents ne peuvent pas venir à certaines séances par suite de cas de force majeure; mais, pour parler franchement, nous savons aussi qu'il y a des absents permanents et, lorsque vous refusez ce mode de scrutin, que vous le vouliez ou non, vous donnez ainsi une prime à cet absentéisme que nous avons le devoir de regretter, surtout lors d'un débat important.

Permettez-nous, en plus, de nous étonner que ce soit M. Debré et ses amis politiques, ainsi que certains indépendants, qui demandent la suppression du scrutin public à la tribune.

M. Debré et ses amis se flattent d'appartenir à un rassemblement qui n'est pas un parti politique. A maintes reprises, ils n'ont pas manqué de critiquer les partis politiques, leur monolithisme et la discipline rigide des groupes politiques. Or le scrutin public à la tribune est le seul mode de scrutin qui permette à chacun de prendre ses responsabilités individuelles. (Applaudissements à gauche.) et c'est justement contre ce mode de scrutin, qui permet à chacun de prendre ses responsabilités, que M. Debré et ses amis, qui critiquent la discipline des groupes politiques, viennent se dresser.

S'ils étaient logiques avec eux-mêmes, je crois que, loin de demander la suppression de ce scrutin, ils devraient, au contraire, en exiger l'extension.

*Au centre.* C'est le système anglais.

**M. Pérédier.** Pour terminer, je serai beaucoup moins réservé que notre collègue M. Hamon. Nous affirmons que, si nous votons contre cette proposition, c'est parce que nous considérons surtout qu'elle est inspirée par des raisons essentiellement politiques. Nous sommes convaincus, et nous le disons franchement, que, si la composition de cette assemblée était différente, cette proposition de résolution n'aurait jamais vu le jour.

Vous nous dites, monsieur Debré, que le scrutin public à la tribune est de nature à paralyser les institutions républicaines, les institutions parlementaires. Je prétends qu'en nous présentant cette proposition de résolution c'est surtout ce à quoi vous voulez aboutir. Vous voulez mettre continuellement en conflit notre assemblée avec l'Assemblée nationale. C'est ce que nous ne pouvons pas accepter; c'est donc dans un souci de défense républicaine que nous voterons contre cette proposition. (Applaudissements à gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Boivin-Champeaux.

**M. Boivin-Champeaux.** Je voterai la proposition de résolution qui nous est soumise. On a dit beaucoup de choses au sein de cette assemblée. La question me semble très simple. Elle peut se définir d'un mot: ils s'agit de savoir si une disposition réglementaire peut faire échec à une prérogative constitutionnelle.

On a dit avec raison que le suffrage public à la tribune était dans la tradition républicaine. Il n'y a aucun doute à cet égard, mais il n'est pas douteux non plus que la disposition inscrite dans l'article 20 peut donner au scrutin public à la tribune un aspect tout à fait différent de celui qu'il avait dans les traditions républicaines.

**M. Héline.** Tout est là!

**M. Boivin-Champeaux.** Le scrutin public à la tribune était, en effet, la possibilité d'affirmer d'une façon particulièrement solennelle un certain vote. Il donnait la possibilité d'affirmer la personnalité du vote; mais, à partir du moment où inter-

vient l'article 20, je puis dire que ces caractères traditionnels du scrutin public à la tribune disparaissent et qu'il devient uniquement, ou presque uniquement — et nous l'avons vu à l'expérience — ce que vous appelez vous-même une manœuvre. (Très bien! très bien! sur divers bancs.)

Il s'agit alors de savoir si nous allons permettre ou non ces manœuvres. Vous avez parlé de défense républicaine; mais, en ce qui me concerne, j'estime que la défense républicaine n'est pas dans ces manœuvres subalternes à la tribune mais, au contraire, dans la possibilité pour tout le monde d'exprimer ses sentiments par un vote. Or, précisément, le scrutin public à la tribune, dans ce cas-là, l'interdit à ceux qui ont des raisons parfois très valables d'exprimer leur sentiment; le scrutin par boîtes leur permet au contraire à tous d'exprimer leur sentiment, et c'est pour cette raison que je voterai le texte de la commission. (Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.)

**M. Vanrullen.** Voilà un défenseur qualifié de la République!

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Avant de mettre aux voix la résolution, j'en donne une nouvelle lecture:

« L'article 75 du règlement du Conseil de la République est complété par les deux nouveaux alinéas suivants:

« Il ne peut y avoir scrutin public à la tribune pour le vote sur l'ensemble d'un projet ou d'une proposition de loi.

« A l'occasion d'un vote sur un article ou sur un amendement et dans le cas où en vertu de l'article 20 de la Constitution le Conseil de la République est tenu de statuer avant l'expiration d'un certain délai, aucune demande de scrutin public à la tribune ne sera recevable si elle n'est pas déposée en séance au moins trois jours francs avant l'expiration dudit délai. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 4 —

#### DEMANDE DE PROLONGATION DE DELAI CONSTITUTIONNEL

**M. le président.** J'ai reçu de M. Alex Roubert et des membres de la commission des finances, la proposition de résolution suivante:

« En application de l'article 20, 2<sup>e</sup> alinéa, de la Constitution, le Conseil de la République demande à l'Assemblée nationale de prolonger jusqu'au vendredi 30 juin inclus le délai constitutionnel qui lui est imparti pour formuler son avis sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget de l'éducation nationale. »

Quelqu'un demande-t-il la parole?...

Je mets aux voix la résolution.

(La résolution est adoptée.)

**M. le président.** Le Conseil a décidé précédemment de siéger cet après-midi pour l'examen des dépenses militaires de la France d'outre-mer et l'examen du budget de la santé publique.

A quelle heure le Conseil entend-il reprendre ses travaux?

**Mme Devaud.** Je propose quinze heures trente.

**M. le président.** J'entends proposer quinze heures trente.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures cinquante-cinq minutes est reprise à quinze heures trente-cinq minutes sous la présidence de Mme Devaud.)

PRESIDENCE DE Mme DEVAUD,

vice-président.

**Mme le président.** La séance est reprise.

— 5 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

**Mme le président.** J'ai reçu de M. Bouquerel et les membres du groupe d'action démocratique et républicaine une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret du 1<sup>er</sup> octobre 1918 concernant la fixation du prix du blé.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 436, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (Assentiment.)

— 6 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**Mme le président.** J'ai reçu de M. Tharradin un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale intervenus le 12 novembre 1949 entre la France et le grand-duché de Luxembourg (n° 331, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 434 et distribué.

J'ai reçu de M. Tharradin un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et la République de Saint-Marin tendant à coordonner l'application aux ressortissants des deux pays de la législation française sur la sécurité sociale et de la législation sanmarinaise sur les assurances sociales et les prestations familiales conclue le 12 juillet 1949 (n° 330, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 435 et distribué.

— 7 —

#### DEVELOPPEMENT DES CREDITS MILITAIRES POUR L'EXERCICE 1950 (FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT)

##### Suite de la discussion d'un avis sur un projet de loi.

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (France d'outre-mer: II. Dépenses militaires). (N° 313 et 412, année 1950.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu, de M. le président du conseil, des décrets nommant en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre de la France d'outre-mer:

M. le colonel Mazeau, directeur des affaires militaires.

M. le colonel Guelfi.

M. l'intendant Curutchet.

M. le capitaine Eymard-Duvernay.

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Magniez, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

**M. André Diethelm, rapporteur de la commission des finances.** Mesdames, messieurs, afin d'épargner les instants de cette assemblée, je me bornerai à résumer rapidement les principales conclusions du rapport que la commission des finances vous soumet.

Le budget des services militaires de la France d'outre-mer représente, environ, 140 milliards, sur lesquels 138 sont réservés aux dépenses de fonctionnement et un peu moins de 2 milliards aux dépenses d'investissement.

Vous constaterez, immédiatement, que ces dépenses d'investissement sont très faibles: de ce fait, non seulement aucun travail nouveau, de quelque importance, ne sera engagé en 1950, mais, bien au contraire, les travaux en cours seront péniblement poursuivis.

D'autre part, dans ce budget, la principale partie prenante est représentée par le corps expéditionnaire d'Indochine qui, à lui seul, consomme environ 113 milliards.

Sur ces 113 milliards, je ne m'étendrai pas, car les chiffres, en la matière, ont une valeur très relative. Il s'agit essentiellement de troupes en opérations, et la notion même de budget se prête mal à retracer une telle catégorie de dépenses.

D'autre part, en présence de la situation en Indochine, il n'est qu'un devoir pour le Parlement, c'est de donner à nos troupes qui se battent là-bas tous les moyens nécessaires, avec l'aide de nos alliés, pour mener à bien la pacification de l'Indochine dans le cadre de l'Union française.

Les autres dépenses incluses dans ce budget représentent, pour un peu plus de 25 milliards, l'entretien des effectifs de l'armée de terre dans les autres territoires d'outre-mer. De ces dépenses mêmes, je dirai, simplement, qu'il s'agit essentiellement d'un budget de personnel; que les dotations afférentes

au matériel neuf représentent à peine 1.800 millions, et que ces 1.800 millions ne permettent certainement pas de maintenir d'une façon satisfaisante notre potentiel militaire.

Or, un conflit éventuel serait, forcément, à l'échelle du monde, et il est quelque peu lamentable de constater que nous ne réussissons pas à accomplir, nous, Français, l'effort nécessaire pour suivre la marche des événements dans les territoires dont nous avons la charge.

D'autre part, les chiffres du budget actuel, comparés à ceux de 1938, démontrent qu'actuellement nous avons encore outre-mer, Indochine exclue, près de 50 p. 100 d'effectifs de plus qu'en 1938; que les officiers stationnés outre-mer, Indochine toujours exclue, sont presque deux fois plus nombreux qu'en 1938; enfin, que les services militaires, en 1950, emploient un nombre extrêmement important de collaborateurs civils, permanents, alors qu'avant la deuxième guerre mondiale ceux-ci ne dépassaient pas quelques unités.

Pour toutes ces raisons, vous estimerez, sans doute, que l'effort de compression qui a déjà été entrepris et qui, d'ailleurs, s'exprime dans le budget actuel, est encore loin d'avoir produit tous ses effets.

Vous constaterez, d'autre part, que se poursuit, outre-mer, l'organisation de la gendarmerie, selon une conception d'ailleurs nouvelle et intelligente. De nombreux gradés de la gendarmerie doivent, en effet, servir à encadrer des détachements de police locale et constituer, ainsi, la liaison entre l'armée et les forces chargées de maintenir l'ordre intérieur, et la mise en œuvre de ce plan, méthodiquement poursuivie, va justifier, pendant deux exercices encore, l'implantation d'effectifs de plus en plus importants de gendarmerie. Mais il convient de souligner que l'on n'atteindra le but que l'on recherche que si l'on fait, en faveur de ce personnel de la gendarmerie, certains sacrifices et que si on lui accorde certaines compensations pécuniaires.

Il est certain, en effet, qu'on ne peut pas confier à des personnels ayant le statut de sous-officier des tâches importantes et qui, en réalité, correspondent à des emplois d'officier, si l'on continue à les payer selon leur grade théorique. Il est donc nécessaire d'envisager l'amélioration de leur solde et de leur situation matérielle et morale en leur assurant, sur les budgets locaux, des indemnités de fonction complémentaires.

Il est également nécessaire, puisque la gendarmerie d'outre-mer va être stationnée à peu près partout, notamment dans des postes où il n'y avait précisément pas de force armée, de se préoccuper de leur logement. Comment, dès lors, ne pas demander qu'un *modus vivendi* soit établi, le plus rapidement possible, sur ce point, entre le budget métropolitain et les budgets locaux, et que ceux-ci — qui sont forcément intéressés au maintien de l'ordre — fassent l'avance des fonds nécessaires à une politique de logement de la gendarmerie ?

J'aurai terminé ce rapide exposé quand j'aurai indiqué que les services centraux du ministère de la France d'outre-mer ont certainement des tâches plus importantes à remplir qu'il y a dix ans; mais il n'en est pas moins certain que leur effectif budgétaire a augmenté dans des proportions extrêmement importantes. Si l'on s'en réfère au développement des crédits, on constate que l'ensemble des directions militaires de la France d'outre-mer comportait, en 1938, 48 unités, et que cet effectif est passé à 189, en 1950.

A côté de ces services centraux, ont été créés, d'autre part, des services d'exécution: intendance des troupes coloniales à Marseille, établissement d'approvisionnement en matériel. Or, ces services annexes emploient 325 personnes contre 0 en 1938.

Il est donc nécessaire, sur ce point, de procéder à une compression d'effectif, et votre commission vous demande que les réductions que vous déciderez ne soient pas seulement indicatives.

J'en arrive, enfin, à des considérations plus générales.

Il n'existe plus d'organisation proprement militaire auprès du ministre de la France d'outre-mer. Plus exactement, l'organisation antérieure, qui était satisfaisante, a disparu depuis la guerre. Si l'on se réfère — là encore — à la période antérieure, il avait été institué, depuis fort longtemps, une espèce de haut conseil interarmes qui s'appelait modestement « Comité consultatif de défense des colonies » et qui préparait, élaborait les décisions proprement « de commandement », dont la responsabilité finale incombait au ministre des colonies.

En 1938, M. Mandel avait perfectionné encore cette organisation, en confiant au général inspecteur des troupes coloniales les fonctions et le titre de chef d'état-major des colonies, en constituant auprès de lui un organe de travail interarmes, en lui rattachant, par surcroît, le soin de la défense nationale aux colonies et la préparation des mesures propres à mettre nos territoires d'outre-mer en état de guerre.

Du fait des hostilités, de l'armistice, des événements qui ont suivi, cette construction a disparu. Actuellement, il y a bien, auprès du ministre responsable, et seul responsable — il convient de le souligner —, une direction des services, mais il

n'y a aucun organe de commandement. Or, non seulement les événements d'Indochine créent des obligations et des charges particulières, mais, ainsi que je l'ai dit il y a un instant, il est impossible de penser un conflit éventuel autrement qu'à l'échelle de notre planète. Il est donc déplorable que le ministre de la France d'outre-mer, responsable de cette défense et de cette préparation, ne dispose pas des moyens et des organes nécessaires pour mener à bien sa tâche et pour assurer une responsabilité qui repose sur ses seules épaules.

Sous réserve de ces observations, nous vous demandons d'adopter le présent budget. Votre commission des finances vous a proposé, toutefois, certaines modifications à divers chapitres que je me réserve d'expliquer au fur et à mesure de la discussion. (Applaudissements sur certains bancs à gauche, à droite et au centre.)

**Mme le président.** La parole est à M. Voyant.

**M. Voyant, au nom de la commission de la défense nationale.** Mes chers collègues, le rapporteur de la commission des finances vous a donné l'avis de celle-ci sur les questions financières et sur le problème des effectifs. Pour ne pas allonger ce débat, je n'y reviendrai donc pas et je voudrais simplement apporter quelques considérations au nom de la commission de la défense nationale sur divers points.

Votre commission de la défense nationale s'est préoccupée du problème des effectifs en ce qui concerne le prélèvement qui en est fait pour l'Indochine au détriment de certains autres territoires d'outre-mer, elle serait particulièrement désireuse d'avoir la certitude que ce prélèvement ne gêne pas la couverture nécessaire dans les autres territoires d'outre-mer.

En ce qui concerne plus spécialement l'Indochine qui représente, comme vous l'a dit M. le rapporteur de la commission des finances, 85 p. 100 du budget, la commission de la défense nationale pense que, dans la situation présente, le problème de l'Indochine n'est pas simplement un problème français, mais est devenu un problème international et qu'à ce titre il serait particulièrement nécessaire et particulièrement urgent que d'autres puissances, et plus spécialement les Etats-Unis, nous aident dans ces opérations.

Je reviendrai tout à l'heure, à l'occasion d'un amendement, sur le problème de la gendarmerie pour demander au Gouvernement quelques précisions et je terminerai par une incidente sur la marine, que je m'excuse de porter à cette tribune à l'occasion de ce débat. L'année dernière et il y a deux ans, j'avais particulièrement insisté sur la nécessité de la construction d'un porte-avions, le porte-avions *Clemenceau*.

On connaît le rôle important de l'*Arromanches* en Indochine. Le porte-avions est nécessaire non seulement en période de guerre, mais aussi d'une importance et d'une utilité considérables pour nos territoires d'outre-mer à tous moments. Nous sommes donc particulièrement inquiets de voir que la France ne dispose actuellement que d'un seul porte-avions; encore celui-ci n'est-il pas de construction française.

Comme l'indiquait tout récemment M. de Gouyon, lors de la discussion du budget de la marine, nous pensons qu'il est scandaleux qu'on ait épensé 650 millions en pure perte en abandonnant la construction du *Clemenceau*.

Je sais bien, monsieur le ministre, que cette question n'est pas de votre ressort, mais plutôt de la compétence du ministre de la défense nationale. Il nous semble qu'on aurait pu utiliser ces 650 millions dans de meilleures conditions. En tout cas, l'argument qui consiste à dire que nous n'aurons jamais de porte-avions moderne si nous enlaidissons la construction aujourd'hui, en supposant qu'elle doive durer cinq ans, n'a pas de valeur, car dans ces conditions il n'y a pas de programme aérien pas plus que de programme naval possible. En fait, les techniciens au courant de ces questions affirment que la modernisation d'un porte-avions concerne surtout la plate-forme d'envol, qui est la dernière opération à réaliser, et qu'on peut très bien avoir un porte-avions moderne en continuant le *Clemenceau*.

Je m'excuse de cette parenthèse.

**M. Marcel Plaisant.** Elle était très utile.

**M. Voyant.** C'est une question qui me tient particulièrement à cœur, car j'ai déjà eu l'occasion d'intervenir sur ce point lors de la discussion du budget de la marine, au cours des années précédentes. Je voudrais avoir de la part du Gouvernement des précisions en ce qui concerne la construction de ce porte-avions qui, je le répète, est d'une très grosse importance pour nos pays d'outre-mer.

**M. Marcel Plaisant.** Elle est indispensable.

**M. Voyant.** Sur tous ces problèmes, en particulier sur celui de la gendarmerie, comme je l'ai dit tout à l'heure, je me propose d'intervenir au nom de la commission de la défense nationale.

Je vous demande, mes chers collègues, moyennant toutes ces réserves, de bien vouloir approuver le projet qui nous est soumis. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

**M. Liotard.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Liotard.

**M. Liotard.** Mon intervention sera brève.

J'ai demandé, j'ai plutôt suggéré il y a quelques mois au ministre de la France d'outre-mer de permettre à des étudiants en médecine, possédant le nombre d'inscriptions suffisant, de faire leur service militaire, ou au moins la deuxième partie de leur service militaire, en qualité de médecins auxiliaires, dans les territoires d'outre-mer, et à Madagascar en particulier, car c'est Madagascar qui m'intéresse le plus directement.

Tout le monde sait combien nous manquons de médecins dans nos territoires et l'intérêt qu'il y aurait à ce que des médecins du secteur privé, qui s'installent dans ces pays-là où ils le peuvent, aient la possibilité d'accomplir une partie de leur service militaire dans ces pays, ce qui permettrait sans doute de décider de certaines vocations, et remplacerait pour ces jeunes médecins des voyages d'études qui, s'ils devaient les faire à leurs frais, seraient extrêmement onéreux et pratiquement à peu près impossibles.

Il y a là par conséquent le moyen de joindre des services effectifs de l'ordre public à des services particuliers pour l'avenir des pays dont il s'agit.

J'ai trouvé au ministère de la France d'outre-mer un accueil très favorable à cette suggestion. Mais si je suis bien renseigné, du côté de la défense nationale, intéressée elle aussi, il y aurait quelques difficultés, relevant plutôt de l'orthodoxie bureaucratique. Je demande à M. le ministre de me dire si la question est en bonne voie de solution et s'il espère arriver à des résultats satisfaisants.

En ce qui concerne les troupes de gendarmerie, il est de fait que les troupes dites de souveraineté, dans les territoires, ont toujours été à la charge de la métropole. A Madagascar, les événements déplorables que vous connaissez trop bien ont nécessité une augmentation sérieuse du nombre des troupes et la métropole, peut-être un peu effrayée des dépenses correspondantes, a ordonné au territoire de prendre à sa charge des milices locales fortement augmentées, qui seraient encadrées par la gendarmerie. Ceci revient en fait à faire payer par les budgets locaux des troupes de souveraineté plus ou moins déguisées.

M. le rapporteur de la commission des finances a marqué, à diverses reprises, la nécessité, pour les budgets locaux, de participer à des charges de ce genre. Je dois vous dire que les budgets locaux sont déjà extrêmement chargés. Des débats ultérieurs nous apporteront ici un état de la situation de ces budgets locaux qui sont à l'extrême de la fiscalité qu'on peut demander à ces pays, qui ont même dépassé leurs possibilités de fiscalité. Par conséquent, faire payer par les budgets locaux des charges qui, en réalité, devraient être les charges de souveraineté de la métropole, est un peu exagéré pour ce que nous pouvons supporter et je demande, par conséquent, que l'on veuille bien examiner cette question sous l'angle des charges lourdes qui pèsent sur nos territoires au point de vue fiscal. (Applaudissements à droite et au centre.)

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous allons examiner maintenant les chapitres du budget de la France d'outre-mer (II. — Dépenses militaires) figurant à l'état A.

J'ai été saisie par M. David et les membres du groupe communiste d'une motion préjudicielle tendant à réduire de 100 milliards les crédits du budget militaire de la France d'outre-mer en vue de la cessation immédiate de la guerre contre le Viet-Nam et le rapatriement immédiat du corps expéditionnaire.

La parole est à M. David.

**M. Léon David.** Mesdames, messieurs, vous êtes appelés, une fois encore, à voter des crédits militaires pour la guerre d'Indochine. Nous nous refusons, quant à nous, à les voter, et voici pourquoi.

Depuis le déclenchement de la guerre l'Indochine, nous avons pris nettement position et nous nous sommes toujours dressés contre cette guerre que nous considérons comme injuste, colonialiste et impérialiste. La seule solution, aujourd'hui, pour qu'elle cesse, c'est le rapatriement du corps expéditionnaire français.

Nous avons toujours dénoncé la duperie de certains accords qui devaient, d'après les affirmations des ministres, apporter la paix grâce à une soi-disant indépendance accordée au peuple vietnamien. Nous nous sommes opposés à la reconnaissance de Bao Dai comme représentant du peuple vietnamien. Nous en avons donné les raisons, et les faits confirment aujourd'hui

notre point de vue. C'était avec Ho Chi Minh qu'il fallait négocier.

A maintes reprises, des déclarations ont été faites aux tribunes des deux Assemblées pour laisser croire à l'opinion publique que, désormais, il ne s'agissait plus que d'opérations de police, de pacification, que le peuple se détachait du gouvernement de la République démocratique et toute une série d'arguments de ce genre.

Nous vous disions et nous vous disons encore aujourd'hui : c'est une guerre ruineuse et meurtrière perdue d'avance.

En effet, du point de vue militaire, le corps expéditionnaire est toujours confiné dans les grandes villes. Toute sortie est en butte à des attaques. La campagne est entre les mains de l'armée démocratique. Les voies de communication sont coupées. L'initiative des opérations revient à l'armée démocratique jusqu'aux abords de certaines grandes villes, et le bombardement de la flotte américaine à Saigon par des mortiers tirant de la ville même en est une preuve. Toutes les opérations engagées par le corps expéditionnaire ont été vouées à des échecs, malgré les assurances données sur leur efficacité. D'ailleurs, nombreux sont ceux qui reconnaissent que nous sommes engagés dans une aventure désastreuse pour la France.

La puissance des attaques de l'armée démocratique a été reconnue par l'état-major lui-même. Dans les villes occupées par le corps expéditionnaire, l'action populaire se développe contre le gouvernement de Bao Daï. De grandes grèves ont éclaté, notamment à Saigon, après l'assassinat de plusieurs étudiants manifestants. Des manifestations imposantes se déroulent. Les manœuvres pour détacher les catholiques des autres patriotes ont échoué. La censure a été décrétée contre de nombreux journaux. Des mesures rigoureuses sont prises contre les patriotes et les populations soupçonnées de les aider.

Et partout, l'action des patriotes s'intensifie. C'est la preuve de l'impopularité de Bao Daï, considéré comme traître — c'est la deuxième fois — et contre le corps expéditionnaire qui se livre là-bas à des exactions et à des atrocités qui ne grandissent pas la France... (*Vives protestations sur de nombreux bancs.*)

**M. Jean Letourneau, ministre de la France d'outre-mer.** Permettez-moi de vous interrompre.

**M. de La Contrie.** On ne peut pas laisser passer cela !

**Mme le président.** M. le ministre vous a demandé la permission de vous interrompre, monsieur David.

**M. Léon David.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre.** Mesdames, messieurs, j'ai perdu l'habitude de répondre aux orateurs du groupe communiste et j'ai toujours demandé aux Assemblées de garder leur calme devant les scandaleuses paroles qu'ils ont l'habitude de prodiguer du haut de ces tribunes françaises.

Ce qui est recherché par ces orateurs, ce sont précisément les scandales et des diversions à vos travaux utiles pour la France.

**Mlle Mireille Dumont.** C'est la paix qu'ils cherchent !

**M. le ministre.** Nous ne devons pas nous laisser prendre à cela. Une fois de plus, dans cette salle, au nom du Gouvernement de la République, et je dirai même au nom de la France, j'éleve une protestation indignée contre des paroles qui ne déshonorent que ceux qui les prononcent. (*Applaudissements sur de très nombreux bancs à gauche, au centre et à droite. — Protestations à l'extrême gauche.*)

**M. Léon David.** Monsieur le ministre, nous recherchons la paix. Vous continuez la guerre, vous l'amplifiez.

**Mme Girault.** Très bien !

**M. Léon David.** D'ailleurs, ce sont de nombreux témoignages jamais réfutés, provenant de témoins rapatriés d'Indochine, de personnalités et même relevés, monsieur le ministre, dans certaines circulaires militaires, vous ne l'ignorez pas. Il a été cité à l'Assemblée nationale le contenu d'une circulaire militaire adressée par des officiers à des soldats, dans laquelle on signale ces atrocités et où l'on exprime les termes que je viens d'exprimer ici. Ces atrocités ne grandissent pas la France. (*Nouvelles interruptions.*)

Je vous demande pardon, monsieur le rapporteur, vous pouvez vous reporter à la discussion à l'Assemblée nationale.

**M. Lelant.** Qui a cité cela ?

**M. Léon David.** Vous y trouverez les mêmes paroles que celles que j'ai prononcées ici.

**M. le ministre.** Elles viennent de la même source !

**M. Léon David.** Ce sont des officiers de l'armée française qui ont dit cela : *Témoignage chrétien*, journal catholique, a publié le récit de ces atrocités qui n'ont jamais été réfutées.

Le peuple vietnamien se bat pour la liberté ; et vous n'en viendrez pas à bout, vous le savez. Le corps expéditionnaire français se trouve dans la situation de l'armée hitlérienne en France pendant l'occupation. (*Vives protestations.*)

**M. le ministre.** Ah non ! monsieur David.

**Mme le président.** Je ne tolérerai pas que vous traitiez le corps expéditionnaire d'hitlérien. Vous dépassez la mesure, monsieur David !

**M. de la Contrie.** Censure !

**Mme le président.** Ce que vous dites est ignoble, monsieur David ! Surveillez vos paroles !

**M. Léon David.** Il y a dans le corps expéditionnaire des S. S. La preuve en est faite.

**Mme le président.** Il y a des fils de vos collègues qui se sont fait tuer.

**M. Léon David.** J'en parlerai, madame le président. Je vous demande de me laisser continuer.

**Mme le président.** Vous pourrez continuer si vous parlez correctement ; mais je ne vous laisserai jamais insulter les soldats français. (*Très bien ! très bien !*)

**M. Léon David.** Si je ne suis pas de l'avis de mes autres collègues c'est mon droit de parlementaire de pouvoir le dire.

Le gouvernement Bao Daï est dans la situation du gouvernement de Vichy pendant l'occupation. Dans les villes occupées le peuple vietnamien mène la lutte que nous menions nous-mêmes dans la Résistance. (*Vives interruptions. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Jacques-Destrée.** Vous nous salissez tous par ces paroles.

**M. Léon David.** Quelles sont les répercussions de cette situation pour notre pays ? Le nombre de victimes ne cesse d'augmenter. Vous faites tuer de jeunes Français qui ont déjà combattu dans la Résistance et qui ne s'étaient pas engagés pour la seule besogne qu'on leur fait faire là-bas. Vous en avez abusés d'autres par des primes et des traitements élevés, profitant de ce que certains étaient des chômeurs. Vous les avez contaminés au contact de ceux dont je parlais tout à l'heure car la preuve a été faite que des miliciens ont été libérés pour s'engager dans le corps expéditionnaire et qu'il y a d'anciens S. S. de l'armée hitlérienne dans ce corps expéditionnaire. La preuve en est faite et vous ne pouvez la réfuter.

Vous faites tuer également des Nord-Africains et des soldats de l'Afrique noire que vous jetez contre ceux qui se sont insurgés contre l'affreux colonialisme dont ils sont eux-mêmes victimes dans leur propre pays. Il ne se passe pas de jour qu'arrive à Marseille un bateau chargé de cerceils, de mutilés, de blessés, de malades et de fous. Une fois rapatriés les soldats sont abandonnés dans la plupart des cas et ne retrouvent plus leur travail. Les ministres refusent de recevoir leurs délégations et les malades et les blessés attendent de tardifs secours, des pensions.

Du point de vue financier, la répercussion est également lourde pour notre pays. J'ai lu dans le rapport présenté par le rapporteur de la commission des finances du Conseil de la République le passage suivant : « Les crédits correspondant aux dépenses militaires (armée de terre), pour l'Indochine, en 1949, ressortent aux chiffres suivants : crédit primitif : 105 milliards 242 millions, crédit supplémentaire correspondant au report : 16.654 millions, contribution de l'Indochine : 20 milliards. » Ces 20 milliards, vous les prélevez avec la complicité de Bao Daï dans les villes occupées. Aujourd'hui, les crédits demandés sont de l'ordre de 110.591 millions, plus 5 milliards de l'Indochine, plus 3 milliards pour l'entretien des forces amphibies. Il faut y ajouter les crédits camouflés, comme les 7 milliards sous forme de crédits d'investissements, les dépenses pour la gendarmerie et la police en général, car les chiffres que j'ai indiqués ne valent que pour l'armée de terre. Ce sont les termes mêmes du rapport de M. Diethelm, puisqu'il dit à la page 3 : « On rappellera que le ministre de la France d'outre-mer n'administre que les formations terrestres. La marine et l'air gèrent et supportent directement la charge de leurs propres effectifs. » Il faut donc ajouter, si on voulait avoir un bilan exact des dépenses en Indochine, celles affectées à la marine et à l'aviation. A combien peut-on évaluer les dépenses de transports assurés par les bâtiments de la marine marchande ?

On peut donc affirmer que les milliards engloutis, chaque année, dans cette aventure sont considérables. Et c'est encore M. le rapporteur qui dit que l'on a déjà dépensé des centaines

de milliards en Indochine. Que ne pourrait-on faire pour des œuvres pacifiques avec ces sommes ?

Nous entendons souvent ici des ministres dire : « Nous voudrions donner aux anciens combattants et aux victimes de la guerre des augmentations de pensions et de retraites, mais nous n'avons pas de crédits. Nous souhaiterions accorder aux fonctionnaires leur reclassement et aux ouvriers des augmentations de salaires, mais nous manquons de crédits. Nous voudrions aider les communes pour l'habitat, l'urbanisme, les adductions d'eau, l'électrification, mais nous sommes tenus par nos disponibilités financières. »

Arrêtez la guerre injuste en Indochine et vous aurez des milliards pour satisfaire toutes ces revendications. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Serrure.** Et vous aurez laissé la place au Kominform !

**M. Voyant.** A l'impérialisme russe !

**M. Léon David.** Cette guerre a d'autres répercussions. Le peuple de France ne veut plus de guerre, il le manifeste sans cesse ; il a horreur des guerres coloniales. Il sait que le soldat qui meurt tombe pour des intérêts qui n'ont rien à voir avec ceux de la France.

C'est pour des intérêts colonialistes que vous avez déclenché la guerre ; c'est pour les impérialistes américains que vous la continuez et que vous la développez.

Il fut un temps où des socialistes, comme Guesde et Jaurès, se dressaient avec une farouche énergie contre les guerres coloniales, dans leurs écrits et dans leurs paroles. Aujourd'hui, les dirigeants de la S. F. I. O. réclament des armements, le renforcement de la guerre.

Les Français se dressent de plus en plus contre la guerre au Viet-Nam et ils agissent. Alors, c'est la répression qui s'abat ; vous appliquez les lois superscélérates que la majorité a votées. Vous ressuscitez les conseils de guerre avec les tribunaux militaires contre les partisans de la paix. Ces conseils de guerre, ces tribunaux militaires qui ont farouchement frappé tant de patriotes pendant l'occupation, frappent aujourd'hui les meilleurs des Français. Des dockers, des métallurgistes, des cheminots, des marins ont courageusement pris position contre la guerre, se refusant à transporter du matériel. Ce n'est que par une mobilisation considérable de la police que vous arriverez à empêcher leur action. Mais, à plusieurs reprises, malgré tout votre appareil de répression, elle s'est affirmée.

De nombreux chrétiens ont élevé leur voix contre le massacre, et de nombreuses personnalités protestent. Alors, et c'est la démonstration de votre faiblesse et de l'impopularité de cette guerre, vous emprisonnez les condamnés. Une jeune Française de vingt et un ans, Raymonde Dien, est condamnée à un an de prison parce qu'elle s'est couchée devant un train pour l'empêcher de transporter sa cargaison de mort.

Les fauteurs de guerre, les chequards, les trafiquants applaudissent, mais les partisans de la paix... (*Protestations au centre et sur divers bancs.*) Vous en faites donc partie, puisque vous paraissez visés.

Les partisans de la paix se mobilisent pour faire libérer cette jeune Française. Le fort Montluc, à Lyon, sinistre prison dont nous entendions parler en serrant les poings dans la lutte clandestine que nous menions car nous savions qu'on y assassinait nos camarades, renferme aujourd'hui les partisans de la paix de Roanne. A la Santé, à la Roquette, de glorieux combattants de Nantes et de Saint-Brieuc attendent votre jugement arbitraire. A Marseille, dans la prison des Baumettes, non moins sinistre prison, sept ouvriers sont emmurés pour avoir commis ce crime, à vos yeux, d'avoir voulu s'opposer à votre sale guerre. L'un d'entre eux est père de neuf enfants.

Cinquante, cités comme témoins, viennent d'être arrêtés.

**M. Voyant.** En U. R. S. S., ils seraient fusillés !

**M. Marrane.** Il n'y a pas de partisans de la guerre en Union soviétique. (*Exclamations.*)

**M. Barré.** Mais le budget de la guerre y est de 7.000 milliards !

**M. Léon David.** A ce sujet, lorsque j'entends parler ici de la nécessité de la protection morale de l'enfance, je voudrais que vous songiez aussi à la protection physique de cette enfance, car les enfants des emprisonnés, des chômeurs connaissent une vie bien triste et avec les préparatifs atomiques d'agression, activement poussés, que deviendraient tous les enfants si les forces de la paix ne l'emportaient pas sur les forces de mort ?

Tous ces combattants de la paix, comme le second maître, Henri Martin, que vous avez fait enfermer, à la prison maritime de Toulon, ont œuvré contre la guerre d'Indochine et contre les monstrueux préparatifs de la troisième guerre mondiale, dont la guerre d'Indochine est un des premiers aspects. Nous appelons les partisans de la paix à renforcer leur action et à se mobiliser pour la libération de la glorieuse Française Raymonde Dien et de tous les autres emprisonnés.

La guerre d'Indochine pour laquelle vous demandez encore une fois des milliards n'est pas seulement impopulaire près du peuple de France. Les exactions et les crimes sont non seulement ressentis par le peuple du Vietnam, mais par tous les peuples, comme une atteinte au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Les peuples des pays d'outre-mer qui ont à subir vos méthodes colonialistes, en particulier en Afrique du Nord, à Madagascar et en Afrique noire, sont aux côtés du peuple héroïque du Vietnam dans sa lutte libératrice. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. Serrure.** Allez dire cela à Tananarive !

**M. Léon David.** Lorsque je parle du peuple malgache, je ne fais pas allusion à vous, monsieur Serrure. (*Rires à l'extrême gauche.*)

**M. Daniel Serrure.** Il est vrai que vous en parlez en toute connaissance de cause.

**M. Léon David.** Nous disons que, dressant les peuples des territoires d'outre-mer contre une telle politique de guerre et d'atteinte à la liberté, vous préparez votre culbute finale partout. (*Très bien ! à l'extrême gauche.*)

**M. Henri Barré.** Alors, laissez-nous continuer ; nous vous quitterons plus tôt.

**M. Léon David.** Nous disons que la guerre d'Indochine place la France au poste avancé de la troisième guerre mondiale.

Tout à l'heure j'ai entendu M. Voyant, parlant au nom de la commission de la défense nationale, dire que ce conflit n'est plus seulement aujourd'hui un conflit localisé, mais qu'il devient un conflit international.

**M. Voyant.** Puisque c'est l'U. R. S. S. qui l'a déclenché, bien sûr !

**M. Léon David.** Je répète vos paroles et je constate que vous les confirmez une fois de plus.

En effet, si des raisons d'ordre colonialiste, de sauvegarde d'intérêts privés tels que ceux de la banque d'Indochine et des caoutchoutiers ont été à l'origine de cette guerre, bien que déjà un autre but était certainement envisagé, aujourd'hui son caractère est devenu international. Nous sommes d'accord.

C'est l'impérialisme américain qui mène le jeu ; d'ailleurs, je vais essayer de le démontrer. (*Exclamations.*)

Le Gouvernement français obéit ; les ministres assument des responsabilités. Des soldats tombent ; ils meurent pour des capitalistes, pour l'impérialisme américain. Celui-ci fournit des armes et des dollars. C'est un avant-goût de la guerre d'agression qu'il prépare pour demain.

Ils en seront les fournisseurs et les chefs ; nous, nous serons la piétaille et les victimes de la guerre atomique. (*Rires.*)

Cela vous fait rire lorsqu'on parle de massacres de la guerre atomique ! Je me demande si vous avez du cœur et des entrailles. (*Très bien ! à l'extrême gauche.*)

**M. Voyant.** Commencez par accepter le contrôle de la bombe atomique !

**M. Marrane.** Nous ne voulons pas du contrôle des seuls capitalistes américains !

**M. Léon David.** L'Indochine est considérée par les impérialistes comme le verrou de sûreté du Sud-Est asiatique. La défaite de Tchang-Kaï-Chek a été un coup très dur par les Américains.

**M. Marrane.** Très bien !

**M. Léon David.** Le marché chinois n'est plus sous leur coupé ; la faillite du plan Marshall en Europe occidentale, faillite qui a provoqué un grand déficit budgétaire et qui n'a pas écarté pour autant le déclenchement de la crise économique, aussi bien en Amérique que dans l'Europe marshallisée, pousse les impérialistes à la guerre d'agression.

La preuve de l'ingérence américaine, et de l'intérêt que portent les U. S. A. à l'Indochine n'est plus à démontrer. Nous avons signalé, en d'autres temps, tous les voyages, toutes les conférences de diplomates américains et d'hommes d'Etat ainsi que leurs déclarations qui avaient suivi.

Mais les choses ne vont pas seules, les fauteurs de guerre essaient d'excuser leurs crimes en discourant sur la lutte contre le développement du communisme. Les mots de « sauvetage de la liberté et de la civilisation » reviennent souvent. C'est derrière ces slogans qu'ils cachent leurs crimes comme si la liberté et la civilisation pouvaient être invoquées et défendues par ceux qui les assassinent. (*Applaudissement à l'extrême gauche. — Exclamations sur les autres bancs.*)

Ils suppriment la liberté de pensée et d'expression.

Sur de nombreux bancs : Et en Russie ?

**M. Léon David.** Le parti communiste est interdit au Japon et en Australie.

**M. Voyant.** Parlez-nous de la Pologne et de la Tchécoslovaquie!

**M. Léon David.** On emprisonne ses dirigeants aux Etats-Unis. Les progressistes sont touchés par ces mesures arbitraires. Le droit de grève et le droit syndical sont bafoués, l'esclavagisme est encore pratiqué dans certaines régions de l'Amérique et de l'Afrique.

*Sur de nombreux bancs:* Comme en Russie!

**M. Léon David.** Peuvent-ils parler de civilisation ceux qui, comme Truman, déclarent:

« La bombe atomique, nous l'avons déjà employée; nous l'emploierons encore. »

Ceux qui disent, tel certain secrétaire d'Etat américain:

« Il faut envoyer la bombe atomique sur l'U. R. S. S. » ou s'expriment ainsi:

« Entre la crise et la guerre, nous choisissons la guerre. » ?

Les conférences se succèdent dans le Sud-Est asiatique. Après celle de Bangkok, qui n'a pas atteint son but, c'est celle de Bagnio qui échoue et le journal américain *New York Times* écrit:

« La conférence asiatique qui a terminé ses travaux la semaine dernière a dû paraître quelque peu décevante à ceux qui espéraient y voir jeter les bases d'une solide intégration dans une fédération de l'Asie orientale.

« La conférence a donné lieu à un échange amical d'idées surtout dans le domaine culturel, mais elle s'est prudemment refusée à prendre aucun engagement politique quel qu'il soit.

« Le problème que la conférence était obligée d'envisager consistait dans la recherche d'un terrain d'entente permettant de parvenir à la plus large unité possible, mais cela impliquait l'impossibilité de discuter de la question la plus vitale; à savoir la menace du communisme planant sur cette région et les moyens de lui faire échec.

« Sur cette question il n'existe aucune chance d'accord. L'Inde et l'Indonésie ont des conceptions et des politiques totalement différentes des autres états. L'Inde a reconnu le régime de Pékin et envoyé auprès des communistes un ambassadeur distingué. L'Indonésie vient de décider, en principe, de reconnaître les dissidents communistes du Vietnam ». (*Profestations sur de nombreux bancs, à gauche au centre et à droite.*)

Je vous demande pardon; je prends ces informations dans des documents officiels qui nous sont communiqués. Elles sont publiées par un journal américain; ce n'est pas du tout un journal communiste, soyez-en assurés!

Je lis plus loin: « Il ressort d'une analyse des travaux de la conférence, que ses réalisations ont été limitées. L'aspect marquant des résultats définitifs, c'est le refus de s'engager opposé par la plupart des délégués ».

« Dominée par l'attitude de neutralité observée par l'Inde et l'Indonésie à l'égard de la menace communiste extérieure, la conférence a éludé une déclaration publique sur cette question.

« La signification essentielle des communiqués publiés à l'issue de la conférence c'est que le communisme constitue, pour les Etats représentés à la conférence, un problème intérieur qu'il faut résoudre en déployant des efforts pour renforcer les économies intérieures et améliorer les niveaux de vie ».

A une heure, cet après-midi — les dépêches sont affichées dans les couloirs — la radio a annoncé que le pandit Nehru vient de déclarer à Djakarta, au cours d'une conférence de presse, que les relations de l'Inde avec la Chine communiste étaient excellentes (*Rires au centre et à droite*) et qu'en ce qui concerne le Viet-Nam, c'était au peuple indochinois lui-même à régler ses propres affaires intérieures. (*Mouvements divers.*)

**M. Voyant.** Alors, vive l'impérialisme soviétique! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

**M. Marrane.** L'impérialisme soviétique n'existe pas; mais il y a un impérialisme américain!

**M. Voyant.** Pour préciser, c'est un impérialisme stalinien!

**M. Serrure.** Votre intervention, monsieur David, ne s'applique pas à la discussion du budget de la France d'outre-mer.

*Sur de nombreux bancs:* Revenez au budget!

**Mme le président.** Je vous en prie, monsieur David, veuillez revenir au sujet.

**M. Léon David.** Madame le président, je constate que vous ne faites jamais de remarques aux autres orateurs. (*Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

**Mme le président.** Je fais des remarques à tous ceux qui le méritent. (*Très bien! très bien!*)

**M. Marrane.** La vérité vous fait mal!

**M. Henri Barré.** Allez donc chercher la vérité en Russie!

**M. Léon David.** Je comprends très bien que mes paroles puissent vous gêner; observez cependant, mesdames, messieurs, que nous entendons souvent ici des paroles qui nous déplaisent et que nous ne nous agitons pas comme vous. (*Rires.*)

Je vous demande donc un peu plus de calme et je vous prie d'écouter jusqu'au bout un orateur qui a droit à la parole comme n'importe lequel d'entre vous. Nous respectons le droit de parole de chacun, mais nous entendons faire respecter le nôtre!

**M. Serrure.** Si vous voulez faire un exposé de politique internationale, choisissez donc un autre moment!

**M. Léon David.** Un autre journal américain écrivait encore: « Le problème d'Indochine n'est pas simple. Nous voulons que les Français nous aident pour la défense des peuples menacés contre la poussée du communisme agressif. »

Il continue:

« Le gouvernement des Etats-Unis a décidé que Bao Daï, dont on a reconnu les imperfections, était tout au moins un moindre mal et il a reconnu son régime. Il y avait donc lieu de présumer que l'aide des Etats-Unis viendrait renforcer son gouvernement. »

Comme vous le voyez, le rôle dirigeant de l'Amérique est net. D'ailleurs, s'il fallait une preuve de plus, nous la trouverions toujours dans ces documents qui nous sont envoyés. J'y lis encore ceci:

« On prend actuellement les premières mesures pour faire suivre d'effet la décision adoptée par le gouvernement des Etats Unis de fournir une aide militaire et économique aux Etats d'Indochine. Une mission économique auprès de la légation américaine à Saigon, mission dirigée par M. Robert Blum, travaillera en coopération étroite avec le haut commissaire français en Indochine et avec les gouvernements du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos. »

S'il fallait des preuves supplémentaires pour démontrer l'ingérence de l'impérialisme américain en Indochine, je pourrais les fournir; elles sont là. Nous pouvons donc conclure que la France tient une position avancée dans la guerre, qu'elle joue le rôle de bouclier pour le compte de l'impérialisme américain, qu'elle s'oppose au mouvement de libération des peuples opprimés, qu'elle sacrifie ses fils et ses finances pour des intérêts absolument contraires aux siens, qu'elle perdra à ce jeu sa position dans le monde et l'amitié des peuples, qu'elle subira un choc effroyable, si le carnage se déclenche. Il faut rapatrier le corps expéditionnaire et affecter les milliards, destinés ainsi à être engloutis, au relèvement économique de la France et de l'Union française.

Déjà, de très nombreux Français, d'opinions différentes, l'ont compris et travaillent dans ce sens. Pour nous, la position est nette: nous nous opposons à toute demande de crédits militaires pour l'Indochine. C'est l'objet de notre intervention, c'est l'objet de notre motion préjudicielle...

**M. Voyant.** Et c'est l'ordre que vous avez reçu du maréchal Staline!

**M. Marrane.** Nous ne sommes pas aux ordres de l'étranger, alors que vous êtes aux ordres des Américains!

**Mme le président.** Laissez conclure M. David, je vous en prie.

**M. Léon David.** Vous manifestez des idées de paix; vous les affichez continuellement. Vous prétendez toujours que vous êtes pour la paix. Eh bien! il y a un coin du globe où la guerre fait rage. Vous ne sauriez mieux manifester pour la paix qu'en nous suivant et en refusant de voter les 100 milliards destinés à la continuation de la guerre en Indochine, qui, je le répète, n'est que l'avant-goût de la grande guerre mondiale qui est préparée.

**M. Voyant.** Par le maréchal Staline!

**M. Léon David.** Là-bas gît un danger menaçant pour la paix du monde. Si nous refusons le vote de ce crédit de 100 milliards, nous ferons œuvre de paix.

Pour nous, la position est nette. Nous refusons d'accorder les crédits et nous vous demandons de vous prononcer sur ce point par un scrutin public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Nous sommes, sans doute, un peu blasés par les paroles inqualifiables de M. David; et c'est, peut-être, ce qui explique notre extraordinaire faiblesse.

Mais je dois dire que ces provocations verbales ne se développent pas seulement à la tribune parlementaire. (*Très bien!*)

J'ai vu, récemment, le maire d'une commune importante de Seine-et-Oise, à l'occasion d'une manifestation patriotique — à l'occasion de l'inhumation d'un glorieux soldat tombé en Indochine — se livrer dans un cimetière, devant une tombe ouverte, aux mêmes excès et aux mêmes scandales.

**M. Marrane.** Le scandale est celui qui consiste à faire assassiner les Français!

**M. le rapporteur.** Il s'agit du maire de Villeneuve-Saint-Georges, pour ne pas le nommer. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je demande au Gouvernement si vraiment ses préfets ont des yeux et des oreilles? Nous estimons nécessaire que les soldats d'Indochine...

**Mlle Mireille Dumont.** Soient tués!

**M. le rapporteur.** ...soient dotés de tous les moyens matériels qui leur sont indispensables, mais, aussi, que leur moral et celui de leurs familles soient protégés.

**M. Marrane.** Par Peyré, par les chéquards! (*Mouvements divers.*)

**M. le rapporteur.** C'est dans cet esprit, et avec cette signification précise, que nous demandons à cette assemblée de repousser la motion préjudicielle déposée par le parti communiste. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Mesdames, messieurs, comme je l'ai dit tout à l'heure, il y a longtemps, si nous ne sommes pas encore accoutumés, que nous avons perdu les réactions qui devraient être normales en face des propos tenus par nos collègues communistes.

**M. Marrane.** On a dit cela à Clemenceau du temps de Jules Ferry, dans cette salle même.

**M. le ministre.** Pour nos collègues communistes, ainsi qu'ils l'ont exprimé par la bouche de M. David, est patriote quiconque combat la France; il n'y a, bien entendu, d'exactions commises que par l'armée française et il n'y a de recul que de la part de cette armée française.

Je ne répondrai pas à M. David, mais il est bien entendu que, m'associant aux paroles de votre rapporteur M. Diethelm, je repousse la motion préjudicielle.

Cependant comme M. David, croyant vous dire sans doute la vérité, vous a annoncé que le corps expéditionnaire français était en recul partout, je me permets d'indiquer simplement au Conseil de la République — on a d'ailleurs pu le lire, et cela dans la presse ces derniers mois — que grâce à l'admirable effort de nos soldats la pacification a fait des progrès extrêmement nets... (*Protestations à l'extrême gauche.*)

**M. Primet.** Vous dites cela depuis trois ans!

**M. le ministre.** ...et qu'en particulier l'ensemble du delta Tonkinois est maintenant arraché à l'emprise du Vietminh. Ce fut, pour lui, une perte dont il ne cesse, chaque jour, de mesurer le prix.

Je voudrais simplement qu'en réponse aux abominations qui sont hélas! trop souvent proférées du haut de cette tribune, dans la presse et à l'occasion de cérémonies variées ça et là dans le territoire demander au Conseil de la République de vouloir bien une fois de plus s'associer au très juste hommage que non seulement le Gouvernement mais la nation tout entière se doivent d'apporter à nos valeureux soldats qui maintiennent là-bas le renom de nos armées et, également, l'honneur du nom de la France. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**Mme le président.** Monsieur le ministre, le Conseil de la République, tient à s'associer à l'hommage que vous venez de rendre aux soldats qui se font tuer en Indochine...

**M. Marrane.** Pas pour la France!

**Mme le président.** ...pour la France et pour la défense de notre civilisation en Extrême-Orient. (*Vifs applaudissements.*)

**M. Marrane.** Pour la Banque d'Indochine et pour l'Amérique!

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix la motion préjudicielle déposée par M. David.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

**Mme le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants .....	296
Majorité absolue .....	149
Pour l'adoption .....	20
Contre .....	276

(*Le Conseil de la République n'a pas adopté.*)

**Mme le président.** Nous passons à l'examen des chapitres. Je donne lecture de l'état A:

#### France d'outre-mer.

#### II. — DEPENSES MILITAIRES

#### TITRE I<sup>er</sup>. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### 4<sup>e</sup> partie. — Personnel.

« Chap. 1500. — Personnel militaire de l'administration centrale et services annexes, 140.689.000 francs. »

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Madame le président, mesdames, messieurs, si le Conseil de la République m'y autorise, je voudrais faire une brève observation à propos des réductions de crédits proposées par la commission des finances aux chapitres 1500 et 1510.

Au chapitre 1500, on nous propose une réduction de 2 millions et, sur le chapitre 1510, une réduction de 1 million, ceci, comme l'a indiqué dans son exposé M. le rapporteur, à seule fin de marquer que, de l'avis de la commission des finances, les effectifs des services centraux se trouvent trop augmentés par rapport à ce qu'ils étaient dans les années d'avant guerre.

Je reconnais très volontiers, avec M. le rapporteur, que ces effectifs ont, en effet, crû d'une manière assez considérable.

Je me permets de lui rappeler que dans son propre rapport il a bien voulu souligner que les tâches auxquelles les services centraux avaient à faire face s'étaient trouvées très accrues tant dans leur nombre que dans leur complexité, et qu'il va de soi que lorsque des services comme ceux de la rue Oudinot ont à faire face à l'entretien d'un corps expéditionnaire puis à son ravitaillement de toute sorte, cela pose des problèmes techniques extrêmement compliqués et suppose inévitablement un personnel dont le nombre se trouve accru.

Je prendrai très volontiers — et c'est tout à fait dans le sens de mes propres intentions et de mes propres efforts — l'engagement devant le Conseil de la République de faire encore, dans toute la mesure du possible, un effort vers une diminution de cet effectif; mais, vraiment, je demande avec insistance, étant donné la relative modicité de mon budget par rapport à l'énorme tâche qui est celle de mon ministère, que les réductions de 2 et 1 millions sur l'un et l'autre de ces chapitres soient supprimées. Si elles avaient été de 1.000 francs, je les aurais saluées comme une indication à laquelle je me serais associé. La modicité de mes crédits fait que j'en suis à 1 ou 2 millions de francs près et je demande avec insistance au Conseil, dont je sais quel intérêt il porte toujours aux problèmes militaires, de bien vouloir rétablir mes crédits dans leurs chiffres d'origine.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. le rapporteur.** La commission ne peut que vous demander de vous référer à son rapport. Ce rapport constate, sans doute, que les tâches incombant, présentement, aux services centraux de la France d'outre-mer ont beaucoup augmenté, et que ces circonstances justifient une certaine progression du personnel qui leur est affecté. Mais, si l'on feuillette le budget de 1938, que l'on peut considérer comme une période de référence, il faut bien constater que les effectifs sont passés de 48 unités à 189 en 1950, soit une augmentation de près de 300 pour cent.

D'autre part, il n'existait pas, en 1938, de service d'exécution rattaché, directement, au ministère des colonies. Or, il y a, actuellement, deux services d'exécution: une intendance spéciale des colonies et un établissement central d'approvisionnement en matériel qui, à eux seuls, englobent 325 unités.

Ces chiffres ont paru extrêmement élevés à votre commission des finances, et c'est dans cet esprit qu'elle vous propose des réductions, qui ne soient pas seulement indicatives; elle entend marquer, ainsi, sa ferme volonté de voir la pléthore des personnels des services militaires centraux du ministère de la France d'outre-mer décroître d'ici la fin de l'année et pouvoir examiner, pour l'année prochaine, un budget en sensible diminution.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je m'excuse de reprendre à nouveau la parole.

Je remercie M. le rapporteur de l'extrême modération de ses propos. Il sait l'ampleur des tâches auxquelles nous avons à faire face. Je me permets, dans le sens indiqué par M. le rapporteur, de signaler au Conseil que c'est avec 204 millions que je fais face aux nécessités de gestion d'un budget de 140 milliards, ce qui représente un pourcentage de 0,15 p. 100. Je demande qu'on fasse des comparaisons et que l'on considère, dans les budgets voisins, quelle est la proportion des dépenses de gestion par rapport au chiffre global. Je crois ne pas être mal placé devant les plus sévères critiques financiers.

En conséquence, je demande à cette assemblée de ne pas suivre les propositions faites par la commission des finances.

**Mme le président.** L'abattement est-il maintenu ?

**M. le rapporteur.** Oui, madame le président.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1500, avec le chiffre proposé par la commission des finances.

*(Le chapitre 1500, avec ce chiffre, est adopté.)*

**Mme le président.** « Chap. 1510. — Personnel civil de l'administration centrale et services annexes, 60.375.000 francs. »

Je mets aux voix le chapitre 1510 avec le chiffre proposé par la commission.

*(Le chapitre 1510, avec ce chiffre, est adopté.)*

**Mme le président.** « Chap. 1520. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier, 10.471.473.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 4), M. Haïdara Mahamane et les membres du groupe R.D.A. proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 10.471.472.000 francs.

La parole est à M. Haïdara.

**M. Mahamane Haïdara.** Mesdames, messieurs, nous avons déposé cet amendement à titre indicatif afin de souligner devant le Gouvernement et l'Assemblée les conséquences de la fermeture des cadres d'officiers aux militaires des territoires d'outre-mer.

En 1948, la proportion des officiers autochtones était de 2,5 p. 100 environ de l'effectif total; en 1949, cette proportion n'est plus que de 2,3 p. 100.

Qu'est-ce à dire sinon que l'on persiste à vouloir assigner dans l'Union française aux troupes d'outre-mer un rôle exclusivement subalterne.

Il y avait à Fréjus une école de perfectionnement et de formation qui préparait les meilleurs sous-officiers autochtones pour l'accès au grade d'officier. Cette école a été supprimée. Depuis lors qu'a-t-on fait pour que les Africains puissent accéder aux grades supérieurs ?

Nous ne pouvons retenir l'idée de les préparer aux écoles polytechnique et de Saint-Cyr, parce que pour entrer dans ces établissements il faut une instruction que l'on se refuse à donner aux Africains.

Dans nos établissements scolaires, l'enseignement est volontairement donné au rabais. On ne donne pas assez de garantie aux instituteurs désirant servir outre-mer. Les lycées et collèges n'ont pas suffisamment de professeurs en mesure de donner à nos élèves la culture nécessaire pour entrer dans les écoles formant les futurs officiers.

D'autre part, l'instruction militaire des recrues se réduit à l'enseignement du « petit nègre », ce langage spécial conçu pour les tirailleurs africains qui fait la honte de ceux qui l'ont préconisé.

Pourquoi cela ? Je suis instituteur et je sais qu'un enfant africain de sept à huit ans, peut apprendre à parler le français en six mois, *a fortiori* pour un adulte animé de la volonté d'apprendre.

Même s'il y a une difficulté à enseigner un tirailleur, cette difficulté est encore plus grande pour l'enseignement du « petit nègre ». Il est inadmissible de maintenir de telles mesures qui tendent à couvrir de ridicule le tirailleur noir, à faire de lui un instrument, et à lui enlever toute possibilité de monter en grade.

C'est ainsi qu'au lieu de s'occuper de son instruction militaire, on l'emploie habituellement à des corvées qui n'ont aucun caractère militaire et dont sont dispensés les militaires français et assimilés.

A notre avis, on doit se préoccuper avant tout de former des hommes conscients de leurs devoirs vis-à-vis de la patrie et non des instruments serviles.

Pour empêcher les autochtones d'accéder aux cadres d'officiers, on commet d'autres injustices encore. En effet, les étudiants en médecine métropolitains font leur service avec le

grade d'adjudant; il n'y a aucune raison valable pour ne pas accorder le même grade aux médecins et vétérinaires africains appelés sous les drapeaux.

Mais on sait aussi que ceux-ci pourraient rapidement parvenir au grade d'officier. On voit que tout est combiné pour éliminer les Africains des cadres d'officiers.

Et puis comment expliquer que c'est juste au moment où l'on accepte la parité des traitements des officiers que l'on ferme l'école de Fréjus, la seule école qui formait des officiers autochtones ?

C'est encore cette volonté marquée de n'accorder aux noirs que des places inférieures qui se manifeste dans le manuel du gradé de l'infanterie coloniale, au chapitre « Règles de subordination », qui dit en substance :

« Dans les troupes indigènes, les officiers, sous-officiers, hommes de troupe français, ou servant à titre français, ont toujours à grade égal le commandement sur les officiers, sous-officiers et hommes de troupe indigènes. »

On connaît aussi le passage du manuel du tirailleur sénégalais en ce qui concerne les marques extérieures de respect :

« A grade égal, les militaires indigènes saluent les premiers les militaires français. »

Je demande à M. le ministre de la défense nationale : comment pour l'armée de l'Union française peut-on concilier de telles dispositions discriminatoires avec les principes élémentaires qui veulent que dans toute armée l'ancienneté dans les grades serve seule de critère de supériorité.

Pourtant, les tirailleurs autochtones ont fait leurs preuves. Ils ont montré que sans être agrégé on peut être officier.

La bravoure, l'abnégation, l'esprit de sacrifice et d'initiative sont des qualités suffisantes pour commander. Nos Africains n'en sont pas dépourvus. Les notes des grands chefs militaires en font foi.

Nous pensons que M. le ministre prendra les mesures nécessaires, afin que les ressortissants des territoires d'outre-mer ne soient pas éternellement condamnés aux rôles subalternes dans l'armée de l'Union française.

C'est suivant les apaisements qu'il nous donnera sur ce point que nous retirerons ou que nous maintiendrons notre amendement. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission de la défense nationale ?

**M. Voyant.** Mes chers collègues, la commission n'a pas été appelée à discuter l'amendement de M. Haïdara. Je crois savoir que l'école de Fréjus a été remplacée par celle de Saint-Louis-du-Sénégal.

Dans ces conditions, je demande à l'Assemblée de repousser l'amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Je demande également au Conseil de la République de bien vouloir repousser l'amendement présenté par M. Haïdara.

Je n'ai pas besoin d'indiquer — cela serait superflu pour quiconque ne siège pas sur l'extrémité de ces bancs — *(L'orateur désigne l'extrême gauche)* qu'il n'y a pas de discrimination dans l'armée française et que quiconque a les qualités techniques et morales nécessaires peut accéder aux plus hauts grades de cette armée.

D'assez émouvants témoignages en ont d'ailleurs été donnés au cours des deux dernières guerres par d'admirables officiers africains que je voudrais saluer au passage et auxquels il convient que nous rendions hommage. Comme l'a indiqué M. Voyant, l'école de Fréjus a été supprimée et, en effet, remplacée par celle de Saint-Louis-du-Sénégal.

J'en arrive aux indications portées dans le manuel du gradé auquel l'orateur a bien voulu tout à l'heure faire allusion. Il s'agit d'un manuel du gradé d'une date assez ancienne auquel il a bien voulu se référer. J'ai toute facilité pour lui dire que cette réglementation est, depuis très longtemps, tombée en désuétude et qu'elle n'est plus jamais appliquée, en attendant que ce manuel du gradé soit refondu et sorte dans une édition nouvelle qui est en préparation.

Je crois donc que les quelques inquiétudes manifestées tout à l'heure par M. Haïdara à cette tribune doivent être normalement apaisées. Je demande au Conseil de la République, comme le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, de bien vouloir repousser l'amendement de M. Haïdara.

**Mme le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1520 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de la commission,

*(Le chapitre 1520, avec ce chiffre, est adopté.)*

**Mme le président.** « Chap. 1530. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier, 45.624.598.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1540. — Solde de non-activité, de congé et de réforme, 30 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1550. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier, 140.358.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 1), M. Voyant, au nom de la commission de la défense nationale, propose de réduire ce crédit de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 140.357.000 francs.

La parole est à M. Voyant.

**M. Voyant.** Comme vous le voyez, cet abattement a un caractère indicatif; notre commission voudrait avoir des précisions sur la gendarmerie d'outre-mer.

Vous savez que certains gendarmes ont prétendu un peu dans tout le territoire français que le contrat qui les liait à l'Etat français les dispensait dans une certaine mesure, ou ne les obligeait pas, à aller dans les pays d'outre-mer.

La commission de la défense nationale s'est émue de cette attitude. Les gendarmes sont des militaires. Ils doivent obéir, mais il ne faudrait pas que tout ceci se fasse dans l'équivoque. Nous voudrions savoir exactement à quoi nous en tenir, et c'est pourquoi nous demandons à M. le ministre des explications à ce sujet.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je remercie la commission de la défense nationale de me donner l'occasion de lui répondre en ce qui concerne l'utilisation de la gendarmerie, et tout d'abord, profitant de cet amendement, si M. Voyant m'y autorise, je voudrais lui donner quelques apaisements en ce qui concerne les observations qu'il a présentées tout à l'heure au nom de la commission de la défense nationale.

M. Voyant a bien voulu dire tout à l'heure que la commission de la défense nationale avait quelques inquiétudes en ce qui concerne la réaction du volume des crédits consentis aux opérations d'Indochine sur ce qui restait de crédits à la disposition des autres territoires d'outre-mer : elle s'inquiète à juste titre et demande si cette réduction importante ne finit pas par dépasser les limites de la sécurité dans nos territoires.

J'indique à M. Voyant que si, en effet, les chiffres auxquels nous avons dû consentir du fait des difficultés frisent la limite de la sécurité, si nous ne conservons plus la marge que nous avons grâce aux budgets antérieurs, je puis tout de même assurer le Conseil que nous restons dans les limites de cette sécurité, et si nous y restons — cela revient au propos que nous discutons maintenant — c'est précisément grâce à l'accroissement des effectifs de gendarmerie dans l'ensemble de nos territoires d'outre-mer.

Cela me permet de répondre à la question qu'avait bien voulu me poser tout à l'heure votre collègue M. Liotard, qui était préoccupé du poids sur les budgets locaux des territoires de l'entretien des milices et des forces locales. Je voudrais rassurer M. Liotard, car je ne crois pas que ce poids ait eu une tendance à croître pendant les années dernières. Du reste, si les forces dites de souveraineté, c'est-à-dire d'entretien des troupes et d'entretien de la gendarmerie, sont en effet toujours restées à la charge du budget de l'Etat, il est de tradition non moins constante que, pour ce qui est des forces de police, elles soient à la charge des budgets locaux. Il n'y a eu aucune innovation ni accroissement de ces charges, et j'en reviens à l'objet propre de l'amendement déposé par M. Voyant, au nom de la commission de la défense nationale.

Il y a, en effet, des effectifs assez importants de gendarmes qui se trouvent actuellement en Indochine. Mais ils sont employés à l'encadrement des forces de police et, par conséquent, ils restent dans ce qui fait la mission propre de la gendarmerie. Je me plains d'ailleurs à leur rendre hommage, car ces hommes peu préparés, en général, aux tâches assez particulières qui sont celles qui les attendaient dans ces pays lointains d'Extrême-Orient, où, très souvent, ils se trouvent seuls ou à deux ou trois, encadrant des partisans indigènes perdus dans une brousse qui n'est pas forcément favorable et assurant la sécurité d'un certain nombre de villages, ont fait là-bas un très bon travail, en particulier par la sympathie qu'ils ont su acquérir auprès des Vietnamiens travaillant sous leurs ordres.

Je crois aller dans le sens de la commission de la défense nationale en lui apportant ces indications et, dans ces conditions, j'espère que celle-ci, bien que son deuxième amendement me gêne moins que l'abattement de tout à l'heure, voudra bien le retirer.

**M. Voyant.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Voyant.

**M. Voyant.** La commission remercie M. le ministre de ses explications. Elle souhaiterait que, désormais, la gendarmerie nationale ne soit plus simplement métropolitaine, mais devienne gendarmerie de l'Union française, pour éviter toute équivoque.

Je me permets, en outre, une petite suggestion. Dans les tours fixés pour les départs vers l'Indochine des gendarmes, il serait peut-être bon de tenir compte des états de services de guerre des intéressés, de manière à favoriser les gendarmes ayant été longtemps séparés de leur famille en leur donnant un rang assez éloigné.

Moyennant cet apaisement, la commission retire son amendement.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** J'aurais mauvaise grâce à insister puisque M. Voyant a la bonne grâce de retirer l'amendement.

Pour ce qui est des conditions du tour de départ des gendarmes, je voudrais qu'on ne s'y méprenne pas. Comme vous le savez fort bien, il ne s'agit pas pour moi d'une responsabilité propre, car le tour de départ est fixé par mon collègue de la défense nationale.

Ceci m'amène d'ailleurs — et ce n'est pas là que les choses sont le plus gênantes — à faire écho aux paroles de votre rapporteur, M. Diethelm, qui se plaignait tout à l'heure à très juste titre de la dispersion de l'autorité à travers un certain nombre de services, ce qui comporte des conséquences non pas graves, mais du moins sérieuses, en ce qui concerne les affaires d'Indochine, d'une part, mais aussi pour tout le commandement militaire dans les territoires d'outre-mer.

La responsabilité de l'ensemble de ces questions pèse sur mes épaules et, étant donné cette dispersion de l'autorité, je me sens bien souvent démuné des moyens nécessaires pour y faire face. Dans toute la mesure où une assemblée comme la vôtre voudra bien aider le ministre de la France d'outre-mer à obtenir les moyens de faire face à ces responsabilités, je ne saurais trop lui en exprimer ma gratitude. (Applaudissements à gauche, au centre et à droite.)

**Mme le président.** L'amendement est donc retiré.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 1550, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 1550 est adopté.)

**Mme le président.** « Chap. 1560. — Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier, 2.153.877.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1570. — Solde des troupes supplétives en Indochine. — Mémoire.

« Chap. 1580. — Traitements et salaires du personnel civil permanent employé dans les états-majors, corps de troupe et services, 4.051.528.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 2) M. Voyant, au nom de la commission de la défense nationale, propose de réduire ce crédit de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 4.051.527.000 francs.

La parole est à M. Voyant.

**M. Voyant.** Mes chers collègues, il s'agit d'un amendement indicatif visant les assistantes et auxiliaires sociales coloniales de l'armée. L'effectif théorique est de 86 unités, alors qu'à l'heure actuelle nous ne comptons que 26 assistantes sociales en tout et pour tout. Elles manquent beaucoup dans certains secteurs et les chefs d'unité se plaignent amèrement de ce manque d'assistantes sociales.

Je crois savoir, monsieur le ministre, que vous avez insisté vous-même auprès de M. le ministre des finances pour obtenir une augmentation de vos effectifs et qu'un arrêté est en préparation. C'est pour vous aider dans cette tâche que la commission de la défense nationale a présenté cet amendement.

Je vous rappelle également que, le 2 juin 1950, un de nos collègues, M. René Malbrant, a posé à M. le ministre des finances et des affaires économiques une question écrite sur le même sujet.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Madame le président, l'amendement de M. Voyant peut très aisément être accepté par moi, dans le sens indicatif qu'il a bien voulu lui donner tout à l'heure.

Je suis pleinement d'accord avec lui et il sait les efforts que nous faisons pour obtenir que les assistantes sociales qui sont prévues dans nos crédits budgétaires puissent être normalement recrutées; mais je me permets de demander à la commission des finances si, sur ce même chapitre 1580, la réduction d'un

million se trouve bien maintenue, car j'ai cru comprendre que, dans les amendements qui nous ont été distribués, il y avait une réduction d'un million qui était faite pour provoquer la compression du personnel civil et militaire employé outre-mer.

Je demanderai là à M. le rapporteur, s'il en est ainsi, que la commission des finances veuille bien reviser sa position pour la raison indiquée par M. Voyant en ce qui concerne une partie de ce personnel, puisque c'est dans ce chapitre qu'est compris le personnel des assistantes sociales, et, d'autre part, pour tenir compte du fait que, depuis un certain nombre d'années, l'infrastructure des forces terrestres comporte, du fait du développement et de la diversité des matériels, la nécessité de services, et en particulier d'ateliers, qui n'ont plus rien de comparable avec ce qu'était l'organisation d'avant guerre.

Devant la nécessité de ces ateliers organisés d'une manière stable et permanente, il a bien fallu recruter du personnel civil en nombre plus considérable. C'est pourquoi, faisant écho à la fois aux préoccupations de la commission de la défense nationale en ce qui concerne les assistantes sociales et aussi à une préoccupation permanente en ce qui concerne l'équipement aussi judicieux que possible de nos forces terrestres outre-mer, je demanderai à la commission des finances de bien vouloir retirer son abatement sur le chapitre 1580.

**Mme le président.** Avant d'examiner l'abattement proposé par la commission des finances, il convient d'en terminer avec l'amendement présenté par M. Voyant.

Cet amendement est-il maintenu ?

**M. Voyant.** Il est retiré.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

La parole est à M. le rapporteur sur l'abattement proposé par la commission.

**M. le rapporteur.** En ce qui concerne la position prise par la commission des finances, je vous demande de vous reporter à la page 15 de notre rapport, qui s'exprime ainsi au sujet du chapitre 1580 : « Un crédit total de 4.052 millions de francs est affecté à la rémunération d'un effectif civil extrêmement important, en service dans les états-majors, corps de troupe et formations militaires des divers territoires d'outre-mer (950 européens, 11.900 autochtones, en ce qui concerne l'Indochine : 765 européens, 4.560 autochtones pour l'ensemble des autres territoires) ; encore ne s'agit-il que du personnel à rémunération mensuelle, les auxiliaires à solde journalière continuant à figurer dans les chapitres de matériel. »

« Sans méconnaître les besoins de l'armée et la nécessité de ne pas détourner le personnel militaire de sa véritable affectation, votre commission considère que la prolifération, dans les formations et services stationnés outre-mer, d'un personnel civil de plus en plus nombreux doit être arrêtée. Elle s'étonne, au surplus, que pour des emplois forcément modestes, on ne fasse pas exclusivement appel à des éléments locaux, et qu'en dehors de quelques spécialistes, on croie devoir, encore, engager des Européens. »

« Votre commission vous propose donc d'opérer, sur ce chapitre, un abatement de 1 million de francs, avec cette signification que les effectifs du personnel civil auxiliaire doivent être, dans le prochain budget, en sensible diminution. »

Sur les principes ainsi formulés, je ne doute pas que M. le ministre de la France d'outre-mer soit d'accord avec nous ; au surplus et du point de vue strictement budgétaire, tout ce que vient de dire M. Voyant justifie notre abatement, puisque, en ce qui concerne une certaine catégorie de personnel auxiliaire, il y a actuellement un déficit dans les effectifs, c'est-à-dire un crédit non utilisé.

**Mme le président.** La commission maintient donc l'abattement.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je crois inutile de mettre la patience du Conseil de la République à l'épreuve en répétant ce que j'ai dit tout à l'heure. Je me permets d'insister particulièrement, cette fois, avec quelque poids. A force de supprimer un million par ci, un million par là, la modicité de mes crédits devient vraiment très grande, et je demande au Conseil de la République de me laisser le moyen de faire face à des tâches qui sont très lourdes.

**Mme le président.** Je mets aux voix le chapitre 1580, avec le chiffre de 4.051.528.000 francs, proposé par la commission des finances.

(Le chapitre 1580, avec ce chiffre, n'est pas adopté.)

**Mme le président.** En conséquence, je mets aux voix le chapitre 1580, avec le chiffre de l'Assemblée nationale : 4 milliards 52.528.000 francs.

(Le chapitre 1580, avec ce chiffre, est adopté.)

**Mme le président.** « Chap. 1590. — Couverture de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat en service outre-mer. » — (Mémoire.)

##### 5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3500. — Instruction des cadres et de la troupe, 182.358.600 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3510. — Transports du personnel militaire et déplacements, 6.737.553.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3520. — Alimentation de la troupe, 19.709.417.000 francs. »

La parole est à M. Amadou Doucouré.

**M. Amadou Doucouré.** Mesdames, messieurs, il ne saurait être question pour moi de vouloir prolonger ce débat, mais je manquerai à l'un de mes devoirs, lorsqu'il s'agit de deux chapitres importants, à mes yeux, du budget des dépenses militaires de la France d'outre-mer, si je n'attirais pas une nouvelle fois l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux forces armées et de M. le ministre de la France d'outre-mer, sur les conditions défavorables qui sont faites aux soldats autochtones en ce qui concerne l'habillement, l'alimentation et le couchage.

Je me permets de grouper, dans cette courte intervention, toutes mes observations sur ces problèmes. J'ai déjà eu à signaler, dans cette même enceinte, l'injustice commise à l'égard des soldats autochtones, de ceux que l'on se plaît à appeler communément les « tirailleurs sénégalais », à défaut d'une autre appellation.

A la suite de cette intervention et de celles d'autres collègues des deux assemblées, il faut reconnaître que l'administration militaire a tenté un certain effort et a pris une série de mesures qui devaient aboutir à une amélioration de l'habillement et de l'alimentation sans que le résultat ainsi acquis puisse toutefois être considéré comme satisfaisant.

Mais là où aucun effort ne semble avoir été fait — je me permets d'insister particulièrement là-dessus — c'est dans le domaine de l'habitat et du couchage des troupes autochtones d'outre-mer.

Certains milieux militaires de nos armées d'outre-mer, loin de rompre avec le passé, tiennent encore, par routine et par souci injustifié d'économie, à maintenir les conditions de l'habitat des soldats autochtones à ce qu'elles étaient au moment de la conquête.

Si ces raisons pouvaient paraître valables hier, elles ne le sont plus aujourd'hui, et il est déplorable que l'on se heurte toujours à un esprit d'incompréhension de la part de ceux qui ont la charge de l'armée et qui se doivent d'entreprendre toutes les réformes utiles pour assurer son unité et son perfectionnement.

Certes, il y a eu des modifications dans le régime alimentaire et dans celui de l'habillement, bien que les neuf dixièmes de nos soldats autochtones, en garnison outre-mer, marchent encore pieds nus ou portent, en guise de souliers, des sandales rudimentaires faites de vieux pneus de caoutchouc.

Vous me direz, monsieur le ministre, que la calotte bleue a remplacé la chèche rouge ; les tirailleurs avaient, certes, des raisons de l'exiger, mais il s'agit là d'un détail. Ce que nous réclamons, en un mot, pour les troupes autochtones, c'est une tenue décente par la qualité de son tissu et par sa confection. Nous réclamons également pour tous la même qualité de chaussures et d'accessoires.

Il ne saurait être fait de différence fondamentale entre la France et les territoires d'outre-mer. Nous ne saurions, en effet, admettre de discrimination entre des soldats qui servent sous le même drapeau, la même patrie, au service d'un même idéal, quelle que soit leur origine lointaine, leur genre de vie ou la pigmentation de leur épiderme.

**M. Marius Moutet.** Très bien !

**M. Amadou Doucouré.** Ceci dit, je voudrais maintenant souligner à vos yeux, monsieur le ministre, que l'habitat du soldat autochtone n'a point évolué. Il se résume, jusqu'ici, après environ trois quarts de siècle que nous sommes sous la tutelle de la France, en une case ronde en torchis, au sol de terre battue, au toit couvert de paille, presque sans ouverture, sauf l'unique porte. Ces cases vétustes et antihygiéniques, au milieu de camps et de casernes aux toits de tuiles, avec tout le confort moderne, constituent une véritable insulte, à mon avis, de la part de ceux qui s'obstinent à les maintenir et qui oublient surtout que le « banco » est l'ennemi de l'évolution.

Ces habitations inconfortables et provisoires coûtent plus cher au budget que les habitations définitives.

Pour paraphraser un vieux proverbe français, on dit souvent outre-mer: « Dis-moi où tu couches, je te dirai qui tu es. » Je vous laisse, monsieur le ministre, la leçon à tirer de cette réflexion.

Qu'il me soit permis enfin de signaler que dans ces cases en terre et en paille, le tirailleur n'a, pour tout matériel de literie, qu'une natte posée à même le sol.

Je pourrais sans fin vous entretenir encore des conditions désavantageuses de couchage, d'habillement et de nourriture de nos soldats autochtones qui sont pourtant des soldats français.

Si mon ami M. Ousmane Socé, qui avait été chargé cette année par notre Assemblée du contrôle des garnisons d'outre-mer, était là, il vous aurait stigmatisé avec infiniment plus de talent et de précision les conditions défavorables que je dépeins et auxquelles nous vous demandons, monsieur le ministre, de porter remède pour le grand prestige de l'armée française, afin d'éviter que tout retard ou toute négligence n'arrive finalement à affecter le moral de nos troupes qui n'ont jamais ménagé ni leur santé, ni leur courage, ni leur vie pour la défense de la patrie. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs.*)

**Mme le président.** Par voie d'amendement (n° 5) M. Haïdara Mahamane et les membres du groupe du rassemblement démocratique africain proposent, au chapitre 3520, de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener, en conséquence, à 19.709.416.000 francs.

La parole est à M. Haïdara.

**M. Mahamane Haïdara.** Nous avons déposé ce deuxième amendement, mesdames, messieurs, également à titre indicatif, afin d'attirer l'attention du Gouvernement et du Conseil de la République sur les mesures discriminatoires qui existent dans les régimes alimentaires des tirailleurs africains.

Nous ne cesserons pas, tant que cela existera, de dire tout ce qui, selon nous, se fait contre l'édification de l'Union française telle que nous la concevons et aussi, j'en suis sûr, telle que l'a définie la Constitution qui, dans son préambule, proclame: « La France forme avec les peuples d'outre-mer une union fondée sur l'égalité des droits et des devoirs, sans distinction de race ni de religion »

Vous nous accordez peu de crédit. Bien sûr, mais pourquoi ? Parce que nous ne déclarons pas toujours que tout va très bien dans le meilleur des mondes. Cela, nous ne le ferons pas tant que cela ne sera pas vrai; et puis cela ne servirait d'ailleurs à rien, puisque les faits, eux, sont là.

C'est comme ce malade qui, de peur de se faire opérer, répète sans cesse: je ne suis pas malade! je ne suis pas malade! Vous conviendrez, avec moi, que ce ne sont pas ses cris qui le guériront de son mal.

Dans tous les cas, nous préférons déceler le mal et trouver le moyen de le guérir. Dans l'Union française en formation, vous ne pouvez pas croire que les Africains soient disposés à être les éternelles victimes. Tout pour les uns, rien pour les autres. Il est inadmissible que l'on continue cette politique des minorités privilégiées contre la grande masse, parce que celle-ci est noire. Pourtant, c'est ce qui existe.

Dans le cas particulier qui nous intéresse présentement, c'est-à-dire l'alimentation des troupes coloniales, la différence entre le régime des blancs et le régime des noirs ne peut avoir d'autres raisons que la discrimination raciale.

Bien sûr, on a prétexté que cette différence était faite pour tenir compte des goûts des rationnaires. Nous savons, nous, que ce n'est pas exact.

Est-il d'ailleurs possible de satisfaire, par une cuisine commune, les goûts et les habitudes de ces races si diverses qui se rencontrent dans les casernes ? Non!

Et puis, parmi les tirailleurs, il y en a qui ont pris des habitudes françaises et qui, chez eux, mangent à l'euro péenne. Ils en ont le droit, je pense. Or, qu'est-ce qui se passe ? Dès qu'ils arrivent à la caserne, du fait qu'ils sont noirs, ils sont obligés de changer de régime.

Je n'ai pas besoin d'insister sur la mauvaise préparation des menus servis.

Ce qui importe, c'est de faire cesser cet état de choses. L'an dernier, un de nos collègues, M. Mamadou Dia, je crois, a proposé l'unification du régime. Je vais à mon tour en proposer une autre: puisque vous tenez tant à vos deux ordinaires, conservez-les, mais alors laissez à chaque militaire, qu'il soit blanc ou noir, la liberté de choisir celui des deux régimes qui lui convient. car il faut absolument supprimer ces deux pancartes: ordinaire pour blancs, ordinaire pour noirs.

Nous pouvons affirmer que, ce faisant, non seulement vous accomplirez un acte d'élémentaire justice, mais vous répon-

drez au vœu de nombreux militaires métropolitains, qui ne voient pas favorablement cette discrimination entre eux et leurs camarades africains avec qui ils peuvent être appelés à mourir un jour. Ainsi, par des mesures injustes, vous créez chez les Français cet esprit de supériorité raciale si nuisible à leurs relations avec les Africains. Laissez-leur, par un contact permanent et exempt de toute discrimination, la liberté de fraterniser au mess, au dortoir, à l'instruction militaire, puisqu'ils ont toujours fraternisé dans les camps, dans les tranchées, devant la mort.

C'est de cette façon que se formeront entre les Français métropolitains et les Français d'outre-mer les liens d'amitié qui doivent conduire vers une vraie Union française. Ou alors, reconnaissez, comme on le dit en Afrique dans les milieux colonialistes, que cette situation est créée pour sauvegarder le « prestige du blanc » aux colonies, car c'est là la vraie raison qui est d'ailleurs à la base de nombreux cas d'injustice commis en Afrique noire.

Or, le prestige de la France à mon sens, c'est cet idéal de justice et de liberté qui a fait sa gloire. Votre devoir est plutôt de continuer cette politique qui a fait la renommée universelle de la France et qui est symbolisée par la devise: « Liberté, Egalité, Fraternité ».

Il faut traduire en actes concrets et non en formules creuses cette politique qui, du point de vue militaire, a été si bien définie par Max Lejeune: les tirailleurs africains sont des fils de France et servent dans les mêmes conditions la commune patrie.

Dans le même ordre d'idées, j'attire l'attention du Gouvernement et du Conseil sur l'injustice dont sont l'objet les sous-officiers africains dans les commissions de gérance des mess. Dans ces commissions, aucune place n'est réservée aux sous-officiers africains, qui sont pourtant astreints aux mêmes obligations financières. Ils doivent avoir le même droit que leurs collègues métropolitains.

Mesdames, messieurs, il est nécessaire que des mesures soient prises afin que, dans ce domaine comme dans tous les autres, soit supprimée toute espèce de discrimination et que soient appliqués les principes de justice et d'équité proclamés par la Constitution.

Monsieur le ministre, nous vous demandons de donner des instructions afin que, dans le cas où les deux régimes continuent à être maintenus dans les armées coloniales, il soit accordé à chaque militaire la liberté d'opter pour le régime de son choix. Il faut aussi que les mêmes droits de regard et les mêmes prérogatives dans les commissions de gérance des mess soient accordés à tous les sous-officiers métropolitains ou africains.

C'est pour provoquer les explications du Gouvernement sur les mesures qu'il entend prendre contre ce caractère discriminatoire du régime alimentaire dans l'armée coloniale que nous avons déposé cet amendement, pour le vote duquel nous demandons un scrutin.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission n'a pas délibéré sur ces amendements puisqu'elle n'en a pas eu connaissance. Ils ont surtout pour objet d'avoir des explications du Gouvernement et la commission laisse donc le Conseil libre de prendre position d'après la réponse de M. le ministre.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Madame le président, je voudrais redire au Conseil que la règle absolue, dans l'armée française, c'est l'absence de discrimination.

Je voudrais dire amicalement à M. Doucouré que je crois que les renseignements dont il a fait état sont des renseignements anciens, car je n'ai, pour ma part, entendu aucun reproche venir d'où que ce soit, en ce qui concerne, soit la tenue, soit le couchage, soit l'alimentation de la troupe; je parle des Africains.

Je sais qu'il y a des problèmes qui se posent et je suis d'accord avec lui en ce qui concerne l'habitat. Cela rejoint les préoccupations dont faisait état tout à l'heure M. Diethelm, au nom de la commission des finances, à savoir l'insuffisance des crédits d'investissement qui ne permet pas, hélas! chaque année, de faire le programme de construction qui devrait être fait si on voulait offrir à la troupe des territoires africains les conditions d'habitat qui devraient être les siennes. Cet effort ne cesse d'être poursuivi, et il l'est dans le sens du mieux-être, quelle que soit la couleur de la peau de ces soldats, car la France n'a jamais fait aucune différence entre ceux qui se battent pour elle. (*Applaudissements.*)

Je voudrais répondre la même chose, s'il en était besoin ou si c'était utile, à M. l'orateur du parti communiste ou plutôt du parti du rassemblement démocratique africain, M. Haïdara.

**M. Mahamane Haïdara.** Je ne suis pas communiste. Je suis du rassemblement démocratique africain. Vous le savez bien, monsieur le ministre.

**M. le ministre.** C'est pourquoi j'ai fait une rectification, monsieur Haïdara.

**M. Mahamane Haïdara.** Remarquez que ce n'est pas parce que je ne suis pas d'accord avec le parti communiste, au contraire.

Je voulais simplement rétablir la vérité telle qu'elle est.

**M. le ministre.** C'est bien ce que je pensais, monsieur Haïdara. C'est pourquoi j'ai fait cette rectification pour la forme seulement. *(Rires sur divers bancs. — Exclamations à l'extrême gauche.)*

**M. Mahamane Haïdara.** Je demande à monsieur le ministre de bien vouloir me dire pourquoi il a ajouté : « pour la forme » ?

**M. le ministre.** Parce qu'il faut respecter la forme. Vous êtes inscrit au rassemblement démocratique africain, non au groupe communiste.

**M. Mahamane Haïdara.** Je suis du rassemblement démocratique africain, apparenté au groupe communiste, j'en suis fier.

**M. le ministre.** Vous voyez comme nous sommes d'accord.

Il est inutile que j'essaie de vous convaincre. Vous avez entendu ce que j'ai dit à M. Doucouré : la volonté et l'effort du Gouvernement tendent toujours à faire que toutes ses troupes soient traitées d'une égale manière et il n'y a jamais eu aucune volonté de discrimination d'aucune sorte.

Par conséquent, si vous voulez bien être convaincu, je vous demanderai de retirer votre amendement, en remerciant tous ceux qui sont intervenus de m'avoir donné l'occasion de fournir ces apaisements au Conseil.

**Mme le président.** Monsieur Haïdara, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Mahamane Haïdara.** Oui, madame le président. M. le ministre ne m'a pas donné les explications que j'attendais. Il me dit que nous ne parlons que de vieilles choses. Mais puisqu'il n'y a pas de choses nouvelles pour les remplacer, nous sommes bien obligés de faire état de ce qui, quoique vieux, n'a pas changé.

J'aurais voulu plutôt que M. le ministre me dise que dans le cas où l'on continue à avoir les deux régimes, on permettra aussi à chacun d'opter pour le régime qui lui plaît ; il ne l'a pas fait, je le regrette.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets l'amendement aux voix.

Je suis saisie d'une demande de scrutin par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

*(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)*

**Mme le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants .....	253
Majorité absolue .....	127
Pour l'adoption .....	20
Contre .....	233

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 3520 au chiffre proposé par la commission.

*(Le chapitre 3520, avec ce chiffre, est adopté.)*

**Mme le président.** « Chap. 3530. — Habillement, campement, couchage et ameublement, 12.162.569.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3540. — Remonte et fourrages, 523.307.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3550. — Entretien du personnel de la gendarmerie, 461.550.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3560. — Fonctionnement du service de santé, 2 milliards 227.899.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3570. — Fonctionnement du service de l'armement, 11.354.830.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3580. — Fonctionnement du service des transmissions, 2.090.540.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3590. — Fonctionnement du service automobile, 10.357.560.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3600. — Entretien du domaine militaire. — Loyers. — Travaux du génie de campagne, 5.400.070.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3610. — Entretien du matériel et des bâtiments de la gendarmerie, 436.850.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3620. — Entretien des troupes supplétives en Indochine. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 3630. — Participation aux dépenses d'entretien de la force amphibie de la marine en Indochine, 3 milliards de francs. » — *(Adopté.)*

6<sup>e</sup> partie. — Charges sociales.

« Chap. 4500. — Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer, 243.817.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4510. — Allocation de logement, 289.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4520. — Primes d'aménagement et de déménagement, 58.000 francs. » — *(Adopté.)*

8<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6500. — Entretien en France du personnel de relève du service de santé pour les besoins des services locaux d'outre-mer, 103.612.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6510. — Education physique et sports, 40 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6520. — Services divers, 88.017.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6530. — Correspondance postale et télégraphique, 255.799.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6540. — Frais de justice et de réparations civiles, 110 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 6550. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 6560. — Dépenses des exercices clos. » — *(Mémoire.)*

TITRE II. — DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

« Chap. 950. — Travaux et installations domaniales, 990 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 951. — Ports et pistes, 30 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 952. — Equipement industriel des directions d'artillerie. — Transmissions, 62 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 953. — Motorisation et mécanisation des unités, 400 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 954. — Equipement technique du service de l'intendance. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 955. — Equipement technique du service de santé. » — *(Mémoire.)*

« Chap. 956. — Gendarmerie outre-mer. — Constructions, 355 millions de francs. » — *(Adopté.)*

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

*(Le Conseil de la République a adopté.)*

— 8 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DU MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION POUR 1950.

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

**Mme le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (santé publique et population) (nos 416 et 417, année 1950).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement :

Pour assister M. le ministre de la santé publique et de la population :

- M. Gouinguenet, directeur du cabinet ;
- M. Chassagnot, directeur adjoint de l'administration générale du personnel et du budget ;
- M. Rain, directeur général de la population et de l'entraide ;
- M. le docteur Boide, conseiller technique, directeur général de l'hygiène publique et des hôpitaux par intérim ;
- M. le docteur Aujaleu, directeur de l'hygiène sociale ;
- M. Vaillé, chef du service central de la pharmacie ;
- Mme Tournon, sous-directeur ;
- M. Labois, sous-directeur ;
- M. Père-Lahaille-Darre, administrateur civil chargé du bureau du budget.

Pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques :

M. Roger, administrateur civil à la direction du budget.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

**M. Landry, rapporteur de la commission des finances.** Mesdames, messieurs, le budget de la santé publique et de la population pour 1950, préparé par le Gouvernement, discuté ensuite par l'Assemblée nationale, est arrivé chez nous chiffré à 31.329 millions, en augmentation de 26 p. 100 sur le budget de 1949 « aménagé », comme l'on dit.

L'augmentation est quelque peu forte. Elle a résulté d'un ensemble de causes. Des textes législatifs ont été votés, modifiant la loi de 1905 sur l'assistance aux vieillards. Il a fallu mettre nos lois sociales en application dans les départements d'outre-mer. On a été amené à procéder à diverses mises au point, et il a fallu subir encore des hausses de prix.

31.329 millions, cela représente 3,8 p. 100 de l'ensemble des crédits ouverts pour les dépenses civiles ordinaires. Ce budget de la santé publique et de la population, dans ces conditions, apparaît comme un budget pauvre, si l'on pense à l'ampleur des besoins qu'il doit satisfaire.

Le budget de la santé publique et de la population apparaîtra plus pauvre encore si l'on compare les contributions que le ministère de la santé, d'une part, la sécurité sociale, de l'autre, fournissent pour des tâches qui leur sont communes. En 1949, la sécurité sociale a dépensé pour la maladie onze fois plus que n'a pu dépenser le ministère de la santé. En 1949 encore, la sécurité sociale a dépensé pour la vieillesse douze fois plus que le ministère de la santé.

Il y a lieu, en outre, de mentionner que la sécurité sociale a une annexe qui s'appelle « l'Action sanitaire et sociale ». Cette action sanitaire et sociale dispose annuellement de quelque dix milliards.

Quand on parcourt la liste des chapitres du budget de la santé, on voit un trop grand nombre de chapitres qui apparaissent insuffisants.

Il en est sur lesquels l'attention se porte d'une façon très générale et, tout de suite, il s'agit des chapitres concernant la lutte contre la tuberculose, contre le cancer, contre les maladies vénériennes, contre le rhumatisme et contre les maladies mentales.

Mais il y a d'autres chapitres qui sont bien intéressants aussi et qui ne sont pourvus que d'une manière misérable, je crois pouvoir employer ce mot. Je pense notamment, ici, aux quatre chapitres concernant ce qu'on appelle l'action éducative, sanitaire, démographique et sociale. Dans un domaine aussi vaste, les quatre chapitres dont je parle n'ont à dépenser qu'un peu moins de seize millions.

**M. Marcel Plaisant.** Peu de millions pour beaucoup d'adjectifs.

**M. le rapporteur.** L'action éducative sanitaire, cela évoque la grande question de l'hygiène. Chacun sait que les Français, trop souvent, ne sont pas très sympathiques à l'hygiène. Les recommandations de l'hygiène, les prescriptions les plus impératives de l'hygiène, trop souvent, sont négligées chez nous et même ignorées.

On entend chaque jour des propos qui sont de lourdes erreurs, ou qui sont même de pures absurdités. Bien des Français disent que pour se donner de la force, il faut boire beaucoup de vin; et celui qui absorbe de l'eau-de-vie prétend que cette eau-de-vie tue le ver!

Mes chers collègues, nous savons tous que nous n'avons aucune possibilité d'augmenter les crédits qui sont soumis à notre examen.

Il faut donc recourir au procédé que chacun connaît ici: la réduction indicative de 1.000 francs.

C'est le moyen qu'on emploie pour introduire auprès du Gouvernement des demandes, des vœux. La commission des finances a formulé cinq de ces réductions indicatives dans le budget de la santé. Nous pourrions nous expliquer à leur sujet lorsque seront appelées successivement les chapitres.

Mesdames et messieurs, le budget de la santé publique est en même temps le budget de la population. De ce chef je voudrais, si votre assentiment ne m'est pas refusé, que nous jetions ensemble un coup d'œil sur la situation démographique présente de la France.

Ce qu'il faut mettre en lumière tout de suite, le fait le plus important parmi tous ceux qui se sont produits dans les années récentes, c'est un relèvement de la natalité française qui a eu un caractère vraiment sensationnel.

En 1938, le taux de la natalité en France était plus bas que dans aucun pays de l'Europe, la seule Autriche exceptée; mais de 1939 à 1948, il y a eu une hausse de la natalité qui est allée à 43 p. 100. C'est une hausse qu'il faut considérer comme

énorme. Grâce à cette hausse, les excédents de décès que l'on avait enregistrés en France de 1935 à 1944 ont disparu, pour être remplacés par des excédents de naissances.

Dans les quatre années de 1946 à 1949 il y a eu, par les excédents de naissances, un surplus de population qui se chiffre à 1.300.000. Dans le troisième trimestre de 1949, le nombre des naissances a été de plus de deux fois le nombre des décès.

Nous sommes devant une renaissance de la vitalité française dont, je pense, tout le monde se réjouira. Comment faut-il l'expliquer?

Si l'on cherche l'explication, on fera une très bonne part, je pense, aux grandes lois de 1932, de 1939, de 1946, à ces lois bienfaisantes, à ces lois salvatrices qui procurent une aide substantielle aux familles chargées d'enfants.

Je passe maintenant à la mortalité. Quand on s'occupe de celle-ci, on regarde toujours pour commencer, ce qu'il en est de la mortalité infantile.

Les gains qu'on obtient du côté de la mortalité infantile sont particulièrement intéressants. Un tout petit qui est en danger et qu'on sauve aura les plus grandes chances de vivre longtemps. Il deviendra un producteur, il pourra un jour défendre le pays et contribuer à perpétuer la nation.

Dans le vieux temps, la mortalité infantile était très élevée. A l'époque où sont nés mes bisaïeux — cela nous fait remonter à la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle — sur 100 enfants qui naissent, 25 mouraient dans la première année, après quoi, 25 encore décédaient avant d'arriver à vingt ans. Aujourd'hui, le taux de la mortalité infantile est de 5 p. 100.

Mais il y a des pays où ce taux est inférieur. Il est de 2,5 pour 100 en Suède, par exemple, et en Nouvelle-Zélande.

Je remarque, après cela, que le taux de la mortalité infantile en France, selon les départements, varie considérablement. Dans certains tableaux de la mortalité infantile par département, j'ai relevé des écarts, d'un département à l'autre, allant de 1 à presque 3,5. De tels écarts ne sont certainement pas dus à la latitude ou à la longitude et l'on est nécessairement conduit à concevoir qu'ils devraient pouvoir être réduits dans une mesure très importante.

Si je passe à la mortalité générale, je trouve des motifs de satisfaction. Aux temps jadis que j'évoquais tout à l'heure, la durée moyenne de la vie du Français était d'une trentaine d'années.

D'après la table de mortalité de 1947, la plus récente, la durée de la vie du Français est de près de soixante-quatre ans. Depuis 1936, la durée moyenne de la vie en France, au travers de circonstances bien difficiles et malheureuses, s'est augmentée de cinq années; et les perspectives sont que notre mortalité continuera à baisser.

Nous sommes dans une période où se multiplient les découvertes de la science médicale; et il faut ajouter que des résultats pourraient être obtenus, des résultats sérieux, si l'on faisait progresser l'hygiène.

Ceci m'amène à dire quelques mots de deux articles qui ont, l'un et l'autre, une grande importance: le logement et l'alcoolisme.

Il y a des Français qui ne sont pas logés du tout. Beaucoup le sont mal, au détriment de leur santé et de la santé de leur famille.

Pourquoi cette crise du logement qui sévit avec tant d'intensité aujourd'hui? J'en vois deux causes: d'une part, une législation démagogique qui a rendu impossible l'investissement des capitaux privés dans la construction de maisons de rapport, et d'autre part, la prétention qu'ont tant de Français de consacrer une moins grande partie de leurs ressources à leur logement et à celui de leur famille qu'à leur tabac ou à leurs alcools.

Venant de parler du logement, je veux profiter de cette occasion pour envoyer un salut à notre ministre de la reconstruction, M. Claudius Petit...

**Mlle Mireille Dumont.** Pour l'augmentation des loyers!

**M. le rapporteur.** ...lequel, dans un domaine hérissé de difficultés, mène son action avec beaucoup de clairvoyance et de courage.

Que dirai-je de l'alcoolisme? Il contribue à la mortalité, directement et indirectement.

Sur le premier point, on enregistre des décès qui ont été produits par l'alcoolisme aigu ou chronique, ou par la cirrhose du foie.

Mais l'alcoolisme aggrave presque toutes les maladies, à commencer par la tuberculose. Il y a là un contribution indirecte de l'alcoolisme à la mortalité, qu'il est d'ailleurs difficile de chiffrer, mais qui est certainement très élevée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'en France les hommes vivent en moyenne six ans de moins que les femmes, et

sur ce fait, encore, que les hommes entre 40 et 60 ans présentent une mortalité dépassant la mortalité féminine de 80 p. 100. Cela vient, sans aucun doute, du fait que les hommes sont plus souvent alcooliques que les femmes.

Je ne vais pas présenter ici un tableau complet des méfaits de l'alcoolisme. Celui-ci aggrave la mortalité et la morbidité. Il entraîne une détérioration, une dégradation de l'être humain dans tous les domaines: physique, intellectuel, caractériel et moral.

On peut, cependant, obtenir des résultats contre l'alcoolisme. Il y a d'abord cette action éducative dont je parlais il y a un instant. Les 16 millions alloués aux quatre chapitres de l'action éducative, ce n'est pas grand-chose, et l'on souhaitait que la sécurité sociale entrât, elle aussi, en action; mais je n'entendais rien qui répondit à mon désir, à mon attente. Une fois seulement j'ai trouvé une indication intéressante dans un journal. Il s'agissait d'une caisse d'allocations familiales de la région de l'Est qui avait envoyé à 20.000 ou 25.000 allocataires une notice concernant l'alcoolisme. C'était un fait complètement isolé.

Maintenant, il y a du nouveau. J'ai reçu une lettre, que je tiens en main, de M. Bacon, ministre du travail et de la sécurité sociale; elle porte la date du 9 juin 1950. J'y lis, avec beaucoup de plaisir, que le comité technique de l'action sanitaire et sociale et le comité de gestion du fonds de la même action sanitaire et sociale avaient projeté d'accorder une subvention de 16 millions au comité national de défense contre l'alcoolisme, qui s'est, comme vous le savez, constitué récemment.

Mais il est une autre espérance que l'on peut concevoir. En ce moment même, des recherches sont en cours qui semblent devoir aboutir à trouver les moyens de guérir médicalement l'alcoolisme, reconnu comme une maladie.

Je termine donc sur une note d'espoir et de confiance pour un avenir prochain.

Maintenant, mes chers collègues, avant de descendre de cette tribune, un souvenir historique monte à ma mémoire. Caton l'Ancien, dans le Sénat de Rome, ne terminait jamais un discours sans avoir lancé cette déclaration: *Ceterum censeo delendam esse Carthaginem*: « Il faut détruire Carthage ». Moi, je dirai toujours, quand l'occasion s'en présentera: il faut combattre l'alcoolisme, comme étant certainement le pire des fléaux dont notre France est affligée. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Bernard Lafay, président de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. Mesdames, messieurs, après les très pertinentes observations de M. le rapporteur de la commission des finances, M. Landry, je voudrais résumer très succinctement les remarques de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur le budget qui est aujourd'hui soumis à votre examen.

Je remarquerai, tout d'abord, que le projet de loi initial présenté par le ministère de la santé publique fixait les dépenses de ce département au chiffre de 33.847 millions les francs, chiffre qui n'avait d'ailleurs, à notre sens, rien d'excessif et était déjà loin de répondre aux besoins croissants d'un service sur qui repose la lourde charge de préserver le capital humain de chaque Français, de chaque famille française.

Nous savons que M. le ministre de la santé publique a énergiquement défendu son budget dans les conseils du Gouvernement, comme il l'a fait, du reste, devant l'Assemblée nationale. Nous constatons cependant que ce budget déjà exigu, a été abaissé à 31.329 millions, ce qui représente 2,5 milliards d'abattement.

Au nom de la commission unanime, je m'étonnerai qu'on ait proposé des abattements aux chapitres de la santé publique. Certes, nous n'ignorons pas que chaque chapitre budgétaire a son utilité propre, que, pris individuellement, il correspond à des services d'utilité générale réelle et que, lorsqu'il s'agit de diminuer les crédits pour les accorder aux ressources, il devient très difficile de faire un choix.

Mais je ne dirai, hélas! rien de nouveau en rappelant combien le budget de la santé publique a toujours été, en France, un parent pauvre.

S'il suscite toujours de généreuses péréoraisons, l'effort du législateur semble trop fréquemment s'épuiser dans ces manifestations orales et ne va pas, en tout cas, jusqu'au vote des crédits qui seraient nécessaires pour construire la santé publique.

De cela, malheureusement, la commission prend acte tout en souhaitant qu'un emploi judicieux de ces crédits, une gestion de bon père de famille du maigre budget qui lui est alloué

permette d'obtenir un volume et une qualité accrus des services financés sur ce chapitre. Je suis certain, pour ma part, que M. le ministre de la santé publique aura à cœur d'y veiller et nous lui faisons confiance sur ce point.

Après l'excellent rapport qui vous a été présenté par M. Landry, j'aurais mauvaise grâce à m'appesantir sur les chapitres constituant ce budget de la santé publique et je me bornerai à quelques remarques générales qui ont paru à notre commission devoir être présentées à cette tribune.

Un coup d'œil jeté sur l'état récapitulatif, d'une part, et sur la sixième partie, celle relative aux charges sociales, d'autre part, montre que, sur les 31.300 millions du budget, 29.160 sont affectés aux charges sociales, c'est-à-dire en fait à l'assistance sous ses diverses formes. Autrement dit, le budget de la santé publique est pour 93 p. 100 un budget de réparations; 7 p. 100 restant seulement pour organiser la prévention de la maladie, de l'invalidité et de l'accident, qui constitue le vrai rôle du ministère de la santé publique.

Certes, je ne prétends pas que les dépenses de prévention doivent primer les dépenses d'assistance, car ces dernières ont un caractère d'urgence absolue qui fait que leur volume ne dépend pas de notre volonté; mais j'estime que consacrer 0,15 p. 100 des dépenses générales de l'Etat à la prévention d'une maladie, c'est faire la politique du propriétaire qui consacre toutes ses ressources à agrandir son terrain et n'a plus d'argent pour réparer sa maison; c'est faire une politique de mauvais propriétaire.

M. Dulin. Très bien!

M. le président de la commission de la famille. Les incidences de cette insuffisance de la prévention sont le mal chronique de notre santé publique depuis l'origine, et je n'incrimine nullement le ministre actuel, ni ses prédécesseurs.

Nous les retrouvons dans les faits. Chaque année qui s'écoule voit mourir 25.000 tuberculeux, cependant que les dispensaires dépistent 60.000 nouveaux malades. Mais il y a la streptomycine, direz-vous. Que l'on ne se laisse surtout pas aller à un optimisme béat. La streptomycine est un médicament merveilleux qui fait véritablement des miracles. Mais si elle sauve des vies, elle allonge parfois de beaucoup la durée du traitement, donc l'encombrement des hôpitaux et des sanatoria, déjà trop étroits.

Cela montre la nécessité d'effectuer un effort technique et financier particulier pour élever notre armement antituberculeux au niveau des besoins, tout au moins tant que la généralisation du B. C. G. ne sera pas chose faite et n'aura pas fait disparaître en grande partie l'endémie tuberculeuse.

Dans le seul département de la Seine, près de 1.500 tuberculeux attendent leur placement, souvent pendant plusieurs mois. Pour la France entière, ce chiffre est d'une douzaine de milliers.

Nous regrettons évidemment que l'impératif rigoureux de la loi des maxima empêche d'accroître le budget dressé contre la tuberculose. Mais nous insistons tout particulièrement pour que, dans le cadre des crédits alloués soit à la lutte antituberculeuse, soit à l'organisation hospitalière — sur laquelle je reviendrai tout à l'heure — une décongestion soit réalisée qui permette de mettre à la disposition des tuberculeux plus de lits d'hôpital, plus de lits de sanatorium afin qu'une cure plus précoce, plus prolongée, plus complète accroisse les chances de guérison. L'expérience a montré que ces chances peuvent être augmentées par une meilleure organisation de la lutte antituberculeuse. Permettez-moi, monsieur le ministre, au nom de la commission, d'attirer spécialement votre attention sur ce point.

Voici une autre préoccupation de tous ceux qui se penchent sur les problèmes de la santé publique, une préoccupation majeure pour les médecins, pour votre administration, pour une assemblée responsable comme la nôtre, pour tous les hommes modernes, enfin: c'est le cancer. Il est, en effet, indéniable que les maladies cancéreuses se développent en France, comme du reste dans le monde entier. En 1948, 70.000 Français sont morts du cancer et en 1949, 72.000. Fait en apparence paradoxal: de cette progression, est responsable, en partie, la médecine car plus elle sauve d'enfants et d'adultes jeunes mieux elle guérit la tuberculose et les maladies microbiennes, bref toutes les causes de mort précoce, et plus elle accroît le nombre de ceux qui seront plus tard exposés au cancer. Il est évident que tel qui a été sauvé par la pénicilline, la streptomycine et les merveilleuses opérations de la chirurgie moderne devient *ipso facto* un candidat possible au cancer.

N'oublions pas, cependant, que les progrès formidables que la médecine a réalisés depuis vingt ans dans tous les domaines elle peut les faire aussi dans celui du cancer. Certes, le remède universel, la panacée du cancer n'est pas connu pour l'instant; nous connaissons, en tout cas, des remèdes qui bien souvent agissent. Nous savons qu'un cancer dépisté assez tôt, opéré

assez tôt, traité assez tôt aux rayons X, au radium, bientôt aux isotopes radioactifs, peut être guéri définitivement.

Pour cela, il faut évidemment disposer de dispensaires, d'hôpitaux, de centres anti-cancéreux nombreux et bien équipés. Je sais que, là encore, monsieur le ministre, vous allez disposer de bien maigres crédits; mais laissez-moi vous dire combien nous souhaiterions voir la France posséder un centre national de lutte contre le cancer digne de la place que notre pays occupe sur la plan scientifique dans la bataille contre cette maladie.

De tels centres nationaux existent: ce sont ceux de Villejuif et ceux de la fondation Curie, universellement célèbres par la renommée de leurs médecins, qui comptent parmi ceux qui ont fait le plus contre le cancer, sur le plan scientifique comme sur le plan social.

Malheureusement le centre de Villejuif manque d'infirmières, au point que des lits restent vides faute de personnel; malheureusement les services de rayons X installés dans les caves découragent les médecins et les malades, malheureusement, le nombre des consultants et des traitements s'accroît de 10 p. 10 chaque année, alors que l'organisation matérielle et les moyens du centre demeurent les mêmes.

Je suis convaincu que, là aussi, il aura suffi de vous signaler cette situation pour que vous trouviez dans l'arsenal de vos chapitres les moyens d'y porter remède et de faire du centre national de Villejuif un organisme qui ait réellement les moyens d'être « national », c'est-à-dire de porter l'espoir dans les cœurs de tous les malades de France.

Permettez-moi encore un mot, que je crois important, sur cette question du cancer. Nous n'avons pas — je l'ai dit tout à l'heure — le remède souverain et universel du cancer parce que nous ne connaissons pas ses causes, pas plus que le moyen de le prévenir. A rechercher ceux-ci, des savants s'emploient avec dévouement et acharnement; mais la recherche scientifique est pour beaucoup aujourd'hui question d'organisation, question de moyens matériels.

Nous aimerions que, dans le cadre de la santé publique, la recherche scientifique soit aidée, encouragée et que le cancer soit considéré vraiment comme l'ennemi national. Songez au soulagement des malades présents et à venir le jour où seront découverts, à la fois, la cause, le remède et le moyen de prévenir le cancer. Songez, mes chers collègues, au prestige du pays qui aura su s'acquérir, comme un bien inaliénable, le mérite de cette découverte.

Il faut, monsieur le ministre, organiser et concentrer la recherche scientifique; il faut, de concert avec M. le ministre de l'éducation nationale, dégager sur vos crédits, au besoin en les regroupant et en les concentrant, des moyens qui permettent à quelques laboratoires choisis d'œuvrer efficacement pour rechercher le traitement de la plus terrible des maladies qui menacent l'homme.

Cependant, puisque nous parlons de science, qu'il nous soit permis d'exprimer le souhait que la France produise elle-même bientôt ces isotopes radioactifs qui vont permettre à la recherche scientifique et à la thérapeutique du cancer de faire un très grand pas en avant.

J'en aurai terminé avec les fléaux sociaux lorsque j'aurai constaté, au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, que les crédits affectés à la prévention sont non seulement très bas, mais, encore, ont été diminués sur ceux de l'année dernière.

Les chapitres de la lutte contre le rhumatisme, de l'éducation sanitaire, de la prophylaxie mentale sont négligés.

La commission a constaté avec étonnement qu'aucun crédit n'était prévu pour la lutte contre l'alcoolisme, comme l'a signalé, il y a un instant, le distingué rapporteur M. Landry. L'alcoolisme ne serait-il pas un fléau social? C'est la question que nous posons au ministère de la santé publique.

J'ajoute une remarque cependant au passage: la commission a enregistré avec satisfaction le résultat des efforts effectués sous l'impulsion du ministère de la santé publique en matière de fabrication de médicaments antibiotiques. La France produit maintenant plus de pénicilline, de streptomycine qu'il ne lui est nécessaire et devient à son tour exportatrice de ces médicaments.

A ce sujet M. le ministre de la santé publique a déclaré devant l'Assemblée nationale que les exportations de produits de pharmacie s'étaient élevées à 9 milliards et demi en 1949 alors qu'elles étaient de 510 millions en 1938. La commission de la santé serait heureuse de savoir si le volume et le tonnage dans nos exportations pharmaceutiques actuelles sont supérieures à ceux de l'année de référence.

Bien des choses, mes chers collègues, pourraient et devraient encore être dites à propos de cette santé publique qui est le souci constant de notre commission au Conseil de la République. En prendrai-je quelques exemples?

La réforme des hôpitaux de France que vous vous efforcez de poursuivre contre vents et marées, contre les vents de la loi des maxima et les marées des compressions budgétaires. Déjà, en 1948, j'avais moi-même déposé un projet de réorganisation des hôpitaux parisiens, problème qui avait retenu longuement l'attention de l'assemblée municipale parisienne et pour cause.

En 1949, le Gouvernement a déposé un projet visant tous les hôpitaux de France. Et votre administration vient de mettre définitivement au point le programme d'équipement de nos établissements français. Malheureusement, c'est encore une fois un problème d'argent qui se pose. Sur votre programme de 143 milliards, 27 doivent être fournis par l'Etat, 54 par les collectivités locales et 54 milliards par la sécurité sociale.

Mais l'Etat est pauvre; les collectivités locales sont à bout de souffle et la sécurité sociale, sur la gestion financière de laquelle je fais toute réserve ne vaut guère mieux.

Le résultat? L'exécution de ce plan nécessaire, prévu sur 10 ans, s'échelonne en fait, au train actuel, sur 55 ans, c'est-à-dire que lorsque tout sera terminé, il n'y aura plus qu'à recommencer, car tout ce que nous aurons construit ou reconstruit d'ici là sera évidemment périmé dans 55 ans et les malades attendront encore le lit d'hôpital, leur maternité moderne, leur installation de rayons X, ou de chirurgie, conçue selon les dernières techniques.

En réalité, et j'insiste au nom de la commission de la famille unanime, si nous voulons que notre équipement hospitalier soit moderne, suffisant en capacité, confortable pour les malades, il nous faut rechercher d'urgence de nouveaux moyens de financer le programme hospitalier national. Puisque le budget normal se révèle incapable de supporter cette dépense pourtant indispensable; il faut donc trouver d'autres ressources sur les crédits de la reconstruction et sur les crédits d'investissements peut-être.

Aussi j'appelle l'attention du Gouvernement sur le fait que des considérations purement financières ne doivent pas entraver ou retarder la constitution d'un équipement qui est une véritable richesse nationale, au sens profond du terme, et qui est essentielle à la sauvegarde du pays. Car la France, ne l'oubliez pas, c'est avant tout les Français. Tout ce qui touche à leur santé, à leur conservation; à leur bonheur physique et moral, doit passer en premier.

Puisque nous en sommes aux chapitres que j'appellerai les investissements de la santé, qu'il me soit permis de dire un mot d'une question que je crois importante, et que vous avez vous-même soulevée devant l'Assemblée nationale, lundi dernier, celle de l'hygiène du lait.

Le lait est l'aliment exclusif des tout-petits. Avec le déclin de l'allaitement maternel, que nous constatons, hélas! le lait de vache devient l'aliment n° 1 de la santé de l'enfant. Il est aussi l'aliment exclusif des malades.

Il est l'aliment essentiel de la population tout entière qui en consomme, chaque jour, dans toute la France, quelque 9 à 10 millions de litres. Devant un pareil chiffre, il est superflu de dire combien de toute nécessité le lait doit être un aliment sain. Or, cette condition est loin d'être remplie. La France est, malheureusement, l'un des pays où l'on n'a rien fait pour améliorer l'hygiène des fermes laitières. Le lait arrive donc à la ville dans un état de fermentation assez déplorable.

Force est de lui faire subir des traitements d'épuration d'autant plus compliqués.

Or, c'est un fait, que si notre traitement du lait fut un modèle à une certaine époque, il n'a pas suffisamment évolué depuis. La guerre et l'occupation sont venues imposer dix ans de retard à la modernisation de cette industrie, pourtant capitale à la santé publique.

Il y a quelques mois, monsieur le ministre, vous avez signé un décret qui va imposer, après la pasteurisation, la mise en bouteilles obligatoire du lait dans toutes les villes de plus de 20.000 habitants. A cette mesure nous souscrivons entièrement, ainsi que tous les hygiénistes, car elle est de nature à nous donner du lait absolument sain et offrant toutes les garanties de l'hygiène moderne.

Mais nous nous demandons sérieusement si votre décret pourra être appliqué, car pour pasteuriser le lait et le mettre en bouteilles, il faut de véritables usines laitières, ces centrales laitières dont seules quelques grandes villes nous offrent des exemples... pas toujours très modernes d'ailleurs.

C'est un cycle infernal qui nous ramène aux mêmes problèmes: pour avoir du lait sain, il faut avoir des usines, et pour avoir des usines, il faut les construire. Donc, il faut avoir de l'argent. Ici, les crédits d'investissement doivent intervenir comme pour tous les investissements industriels ordinaires, mais la santé publique se heurte encore à la rapacité de l'Etat.

L'équipement laitier, aussi important à mon sens que celui des hôpitaux, s'est vu refuser les fonds d'investissement du cré-

dit agricole d'abord. On lui a certes offert les fonds du Crédit national, mais aux conditions extraordinairement exorbitantes de ce curieux organisme, qui demande des taux d'intérêt pour lesquels on mettrait autrefois les gens en prison.

On aboutit ainsi à ce paradoxe qu'avec les conditions auxquelles on subordonne l'équipement laitier, le prix du lait devrait être majoré fortement. Ainsi le Crédit national ferait de scandaleux bénéfices sur le dos des buveurs de lait, c'est-à-dire au détriment des enfants, des malades et de toute la population pour laquelle le lait constitue un aliment précieux. (*Applaudissements.*)

**M. Dulin.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Lafay ?

**M. Lafay.** Volontiers.

**Mme le président.** La parole est à M. Dulin avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Dulin.** Je voudrais appuyer la thèse de notre excellent ami M. Lafay, en lui indiquant que j'ai demandé moi-même au ministre de l'agriculture que non seulement pour le lait, mais pour toutes les industries alimentaires touchant à l'agriculture, ce soit la caisse nationale de crédit agricole qui fasse les prêts, à son taux, c'est-à-dire au taux de 3 p. 100.

Il faut savoir que ces fonds sont versés au titre du plan Marshall sans intérêt; ils sont même donnés. L'Etat passe ensuite une convention avec la caisse nationale de crédit agricole et avec le Crédit national au taux de 2 p. 100. La caisse nationale prête aux coopératives laitières au taux de 3 p. 100, pendant que le Crédit national prête au taux de 8 p. 100, avec des demandes d'inscriptions hypothécaires dépassant toute imagination.

L'an dernier, par exemple, en ce qui concerne les industries alimentaires, une somme de 2.980 millions avait été mise à la disposition du Crédit national pour l'équipement laitier et l'équipement des industries alimentaires et pas un sou n'a été utilisé par ces industries étant donné les difficultés créées par le Crédit national.

J'ai obtenu une première chose, à savoir qu'une partie de ces fonds soit versée pour l'équipement agricole à la caisse nationale de crédit agricole. J'espère également obtenir cette année — et je souhaite que M. le ministre de la santé publique ne me démentira pas — que, pour tout ce qui touche de près ou de loin l'agriculture, c'est-à-dire les industries alimentaires et particulièrement l'industrie laitière, ce soit la caisse nationale qui fasse l'équipement à un taux d'intérêt normal, ce qui permettra l'équipement laitier que vous souhaitez. (*Applaudissements.*)

**M. le président de la commission de la famille.** Une dernière remarque enfin qu'appelle l'examen de ce budget et qui prend toute sa valeur lorsqu'on le rapproche du budget de certains autres départements ministériels: d'abord un manque de cohésion des services de la santé publique en France.

Que constatons-nous, en effet, si nous feuilletons les documents volumineux qui forment le budget des différents ministères? Que chacun d'eux possède son propre petit ministère de la santé publique. L'intérieur a le sien, puisqu'il est le responsable exclusif de la santé publique en Algérie, les affaires étrangères gèrent la santé des protectorats, la France d'outre-mer celle des territoires d'outre-mer; la salubrité alimentaire relève du ministère de l'agriculture; la santé de nos écoliers relève de l'éducation nationale et celle des travailleurs, du ministère du travail.

Je ne parle naturellement pas de la défense nationale qui possède, elle aussi, ses trois petits ministères de la santé publique, la terre, l'eau et le ciel!

Certes, je conçois fort bien que chaque département ait à faire face à des problèmes particuliers et éprouve le besoin de les voir résoudre en fonction de son orientation particulière, mais je ne peux m'empêcher de penser que si la maladie comme la santé n'ont pas de patrie, c'est-à-dire pas de frontière, elles ne connaissent pas davantage les départements ministériels.

Nous souhaitons donc que soit opéré un regroupement progressif des services de la santé publique au lieu de l'éffritement constaté actuellement. La santé du public ne peut qu'y gagner parce qu'elle sera mieux protégée. Et, sans doute, les maigres budgets dont nous disposons seront-ils mieux utilisés s'ils sont groupés parce qu'une direction unique est plus efficace et plus économique que la dispersion des responsabilités et des efforts.

Sur ce point encore, nous faisons confiance à M. le ministre de la santé publique pour plaider efficacement en faveur de notre commune préoccupation.

Cette question du nécessaire regroupement des services de la santé m'amène à dire un simple mot pour terminer d'un pro-

blème d'une gravité croissante posé par la constitution en face du ministère de la santé publique, d'un autre véritable ministère de la santé qui est la sécurité sociale.

Depuis quatre ans, régulièrement notre commission ne cesse d'attirer l'attention sur ce problème. D'ailleurs, notre collègue Couinaud, dans un instant, vous donnera les raisons qui nous font souhaiter à la commission de la santé la fusion intime de la prévention du ministère de la santé publique et de l'action sanitaire et sociale de la sécurité sociale afin qu'il y ait pratiquement une seule direction, une seule action de préservation de la santé du public. Nous sommes convaincus, monsieur le ministre, comme vous-même j'en suis sûr, que par une pareille mesure l'efficacité de notre politique de prévention peut être doublée. (*Applaudissements.*)

Avouons qu'à une époque où nos budgets restent limités, c'est un résultat devant lequel nous ne pouvons pas rester indifférents.

**M. Marius Moutet.** Me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le président de la commission de la famille.** Je vous en prie.

**Mme le président.** La parole est à M. Marius Moutet, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Marius Moutet.** Je viens d'applaudir les paroles que vous venez de prononcer. C'est le président du conseil général de la Drôme qui vous approuve. Nous avons des départements où le budget d'assistance médicale gratuite et les budgets d'assistance absorbent, en général, plus de la moitié de notre budget total et nous avons le sentiment que nos services hospitaliers sont encore dans un état déficient incroyable.

Nous n'avons pas les moyens de construire, comme nous le voudrions, les hôpitaux modernes dont nous aurions besoin. A côté, nous voyons la sécurité sociale qui achète tous les anciens châteaux. (*Marques d'approbation.*)

Je ne trouve pas mauvais qu'on change la population de ces châteaux et que les enfants du peuple s'y trouvent aujourd'hui à la place des familles qui pouvaient autrefois ne pas les occuper peut-être suffisamment. Mais ce que vous avez dit est le bon sens même.

Comment penser que nous ayons tant de services qui s'occupent de la santé publique, que nous en ayons qui disposent de cotisations et de fonds importants et d'autres qui vivent des subventions de l'Etat, des départements et des communes et qui n'arrivent plus évidemment à remplir leur rôle.

Il faut, j'en suis convaincu, une coordination étroite en tous ces services, et que, dans le domaine législatif, nous arrivions, contre ce particularisme qui s'oppose à ces réformes de bon sens, qu nous arrivions à une coordination et à des résultats qui donnent satisfaction au point de vue financier comme au point de vue de la santé publique.

En effet, actuellement, les charges fiscales et parafiscales sont considérables. Les résultats ne sont pas en rapport avec les sacrifices que nous demandons à tous. (*Applaudissements.*)

**M. Serrure.** C'est la décentralisation!

**M. le président de la commission de la famille.** Mes chers collègues, puisque les crédits du ministère de la santé publique nous sont comptés, faisons que chaque sou mis dans la tirelire du budget de la santé publique soit utilisé avec le maximum d'efficacité, sans perte, sans gaschis et surtout sans double emploi.

Nos grands-parents avaient un proverbe qui illustrait bien les solides vertus paysannes qui ont fait la grandeur et la solidité de la France. Ce proverbe disait: « un sou est un sou ». Faisons qu'en matière de santé publique, plus qu'ailleurs encore, un sou soit un sou. Parce que, grâce à notre action économe et diligente, il y aura plus de santés préservées et plus de vies sauvées. Car plus que jamais, mes chers collègues, nous devons être avares de la santé des Français. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** La parole est à Mlle Mireille Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Mesdames, messieurs, si le budget de la santé publique et de la population était insuffisant lorsqu'il représentait environ 2 p. 100 du budget général, que dire maintenant qu'il est réduit à 1,5 p. 100 avec ses 31.319 millions 258.000 francs ?

A vrai dire, c'est un budget dérisoire et en déséquilibre. Les dépenses pour l'assistance de l'enfance, des aliénés, des tuberculeux, l'assistance médicale gratuite, l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux invalides sont nettement sous-évaluées puisqu'elles sont inférieures à celles nécessitées par l'exercice 1949, alors que le prix de la journée s'est accru depuis l'année dernière. Nous pouvons dire que le déséquilibre sera de plusieurs milliards.

Cependant, les besoins nécessités par la sauvegarde de la santé publique sont immenses et les orateurs qui m'ont pré-

céde l'ont souligné. Un tiers au moins des dispensaires pour tuberculeux sont archaïques, sinon parfois antihygiéniques. Le ministre de la santé a dû reconnaître que les lits pour tuberculeux étaient en nombre insuffisant. Ce sont 25.000 lits qui manquent dans les sanatoria. Le malade attend pendant des mois son départ et, durant cette période, il contamine très souvent son entourage, les logements étant, la plupart du temps, si exigus que la contagion ne peut être évitée. Les enfants sont souvent les premières victimes de ce retard du départ en « sana ».

M. le ministre a réfuté le nombre des décès par tuberculose énoncé à l'Assemblée nationale, mais il a dû convenir qu'il dépassait 30.000 pour 1949. Avec les progrès actuels de la médecine pour le traitement de cette maladie, les décès diminueraient rapidement si les malades étaient placés immédiatement dans les conditions que nécessite leur état. Il n'en est malheureusement rien. Le nombre des lits est insuffisant, rappelons-le, et le personnel surchargé de travail. Un seul exemple : une soignante doit s'occuper de près de 40 malades au sanatorium de Bréval. Au lieu de prendre soin de nos malades, on les a parfois traités avec la plus grande férocité policière, à coups de matraque et au gaz lacrymogène. (*Exclamations.*) Malheureusement, c'est la vérité !

Le Gouvernement n'a plus de borne dans sa folie de répression et ne s'arrête même pas devant les malades.

Les post-cures, la rééducation des tuberculeux, une fois stabilisés, restent à organiser totalement.

Ce tableau, hélas ! se répète pour le cancer : 1.500 lits au lieu de 10.000 qui seraient nécessaires, et il y a plus de 60.000 décès par an ! M. le ministre avoue à l'Assemblée nationale, et sans honte : « J'ai dû demander au Gouvernement, l'autorisation d'organiser une journée de quête au bénéfice de la ligue contre le cancer. » Il est vrai que cela ne peut nous étonner dans la bouche d'un représentant d'un Gouvernement qui révoque un des plus grands savants de l'humanité, M. Joliot-Curie, dont les travaux, orientés vers la paix, permettaient d'espérer de vaincre rapidement cette maladie qui fait des ravages de plus en plus terribles. Il est vrai que c'est justement parce qu'il travaillait pour la paix que Joliot-Curie a été révoqué ! (*Mouvements divers.*)

Pendant ce temps, M. le ministre est satisfait de la lutte que mène son ministère contre la tuberculose et le cancer, oubliant que les seuls progrès réalisés contre ces maladies sont l'œuvre des découvertes des savants. Si, au lieu de les révoquer lorsqu'ils veulent le bien, la paix de l'humanité, le Gouvernement leur donnait des possibilités de recherches, ces fléaux seraient, à n'en pas douter, rapidement vaincus.

Dans le domaine des soins pour les aliénés, même scandale. Les centres créés pour recevoir 60.000 malades en hébergent plus de 70.000. Les crédits pour la prophylaxie antivénéérienne sont diminués et la mortalité infantile s'élève au chiffre désastreux de 20.000 pour l'an dernier. D'ailleurs, la mortalité générale s'est accrue de 6.000 décès en 1949 par rapport à 1948. Les enfants et les vieillards sont les plus touchés et, avec l'accroissement de la misère et de la sous-alimentation, nous craignons bien que ce chiffre soit plus élevé pour l'année en cours.

Il est vrai que, lorsqu'on cite à l'Assemblée nationale l'accroissement de la mortalité infantile en 1949, M. le ministre évoque des épidémies, mais il ne peut ignorer aussi qu'il faudrait 5.000 lits d'enfants dans les hôpitaux de la région parisienne et qu'à Marseille c'est un hôpital d'enfants de 2.000 lits avec services groupés qui est nécessaire. Mais le ministre de la santé publique est vite satisfait, qui annonce, cependant avec quelques précautions oratoires : « Si je ne craignais, dit-il, de heurter l'Assemblée, je dirais que le nombre de lits d'hôpitaux est suffisant, si ce n'est pour les tuberculeux ». Nous pouvons dire que M. le ministre doit mal connaître les hôpitaux, car il ajoute : « Il n'y a pas tellement d'hôpitaux à construire, il importe surtout d'aménager et de moderniser ceux qui existent ». Dans une grande ville de France, la miennne, Marseille, il y a 3.800 lits d'hôpitaux, alors que les besoins sont de 7.000 à 8.000 lits, et certain hôpital, l'hôpital de la Conception, ne peut absolument pas être aménagé. On a eu assez de mal à lutter contre l'invasion des rats dans les salles réservées aux enfants. Le plan décennal prévu pour l'équipement hospitalier et l'aménagement d'hôpitaux va se répartir sur plus de 50 ans avec les crédits inscrits à ce maigre budget. Il faudrait 143 milliards pour les hôpitaux proprement dits, sans compter les crèches, quasi inexistantes, les maternités insuffisantes, ce qui nous permettrait de lutter efficacement contre la mortalité infantile.

143 milliards ! C'est ce que nous coûtent quelque dix mois de guerre en Indochine (*Exclamations sur divers bancs.*) sans compter les fous, les désespérés, les malades, les infirmes et les morts inutiles, sacrifiés dans cette honteuse guerre.

M. le ministre de la santé publique a déclaré : « On a noté que les crédits étaient insuffisants, mais il faut considérer la poli-

tique générale du Gouvernement ». « Je m'en tiendrai, ajoute-t-il, aux problèmes de ma compétence ». M. le ministre de la santé publique fait partie du Gouvernement, et la politique générale est de sa compétence. M. le ministre accepte la politique de guerre, politique qui ne veut pas considérer l'arme atomique (*Nouvelles exclamations.*) comme une arme à proscrire immédiatement, afin que ce premier geste fasse reculer une guerre qui serait une épouvante atroce.

M. le ministre s'adresse alors, sans rire, à l'Assemblée, en ces termes :

« Mes chers collègues, vous avez tous la possibilité de déposer des propositions de loi, affectant de nouveaux crédits au ministère de la santé publique. »

M. le ministre oublie la loi des maxima, loi de guerre. M. le ministre oublie la commission des économies, qui menace même ce navrant budget de la santé publique et de la population.

Ce qui est sacrifié actuellement, c'est la prévention ; ce sont les soins, les cures, la réadaptation de nos malades une fois soignés. Ce sont nos vieillards, nos infirmes, nos déficients, malheureusement de plus en plus nombreux. Les salles communes de trente, quarante, et soixante lits, où les familles hésitent à mettre leurs malades, l'attente angoissée de ceux pour qui le départ en sana apparaît comme le salut, tout cela va durer.

Les crédits affectés à l'assistance, aux femmes en couches, aux femmes allaitant leur enfant au sein, les crédits pour les centres de transfusion sanguine, pour les bourses et les écoles d'infirmières, tout cela est diminué. La participation de l'Etat aux dépenses de l'assistance médicale gratuite est notoirement arbitraire et insuffisante. Les soins, l'enfance, la vie, sont sacrifiés au profit des budgets de guerre, pour ajouter encore des victimes et des destructions incalculables.

Cela, M. le ministre de la santé et de la population peut l'accepter, s'en féliciter même, mais les mères qui ont, en 1949, donné le jour à 865.000 enfants ne l'accepteront pas ! Ne l'accepteront pas non plus ceux qui ont gardé le souvenir des souffrances, ceux qui veulent que l'enfance vive.

Aussi, en rejetant ce budget, nous nous élevons contre la politique de guerre et de mort d'un gouvernement qui ne représente pas les vrais intérêts de la population française, mais les intérêts bornés et inhumains de ceux qui croient, à travers une guerre, sauver leurs ignobles profits. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme le président. La parole est à M. Couinaud.

M. Couinaud. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je vais être extrêmement bref, car je ne voudrais pas ouvrir, aujourd'hui un débat, qui va avoir lieu d'ici quelques jours, dans lequel il sera question, d'une manière générale, du problème de la sécurité sociale.

Je voudrais simplement vous entretenir des rapports qu'il doit y avoir entre le ministère de la santé et la sécurité sociale. Nous respectons tous et nous sommes tous d'accord pour respecter le principe de la sécurité sociale et des lois sociales en général, mais nous posons une question très simple à M. le ministre de la santé : Oui ou non, êtes-vous chargé et avez-vous le droit, et les moyens, de donner à la population française toutes les armes nécessaires pour lui permettre d'avoir un équipement sanitaire en rapport avec la grandeur de notre pays ?

Autrement dit, nous demandons : « En ce qui concerne la santé publique, qui commande ? Est-ce le ministère de la santé ou est-ce le ministère du travail ? » Il faut tout de même savoir à qui s'adresser lorsqu'on veut faire quelque chose !

Pour l'ensemble des membres de la commission de la santé et de la population et pour moi-même, c'est au ministère de la santé publique qu'incombe la responsabilité de l'état sanitaire des citoyens français. La sécurité sociale ne doit être qu'un organisme qui touche des cotisations et qui verse des prestations. Un point, c'est tout ! L'organisation de la santé en France doit être faite, elle, par le ministère de la santé publique. (*Très bien ! très bien ! sur de nombreux bancs.*)

Une dualité existe, toujours malfaisante, entre ces deux organismes. Nous savons qu'une partie des fonds versés par les assujettis à la sécurité sociale alimente le fonds d'action sanitaire et sociale, ce dernier dispersant ses efforts un peu partout, sans qu'en général nous sachions où. (*Très bien ! très bien !*)

M. Serrure. C'est bien vrai !

M. Couinaud. On nous demande de discuter à l'heure actuelle du budget de la santé. Nous pouvons étudier et discuter ce budget dans la mesure de nos moyens ; mais le budget de l'action sanitaire et sociale de la sécurité sociale échappe à

notre connaissance et aucun contrôle parlementaire ne peut s'exercer sur lui. Ce fait est contraire à toutes les règles parlementaires, à toutes les règles démocratiques. Si le ministère de la santé avait la responsabilité unique de toute l'organisation sanitaire de la France, nous pourrions envisager une meilleure utilisation des moyens que nous possédons pour lutter contre tous les fléaux sociaux.

Un simple exemple, que je n'ai pas pu franchir du reste, car personne n'a pu me fournir d'explication. J'ai vu, il y a quelques jours, circuler dans mon département un magnifique camion sanitaire qui était placé sous l'égide d'une association d'action sociale du bâtiment et des travaux publics. Je ne sais pas ce que représente cet organisme. En tout cas, il y avait dans ce camion un médecin, une infirmière et toute une organisation sanitaire qui était, ma foi, très belle, et un appareil de radiographie qui, véritablement, était un des appareils les plus modernes que j'aie connus. Il se promenait dans le département pour examiner les ouvriers, que l'on convoquait à ce camion; or dans cette même ville — car il s'agissait de ma ville d'Argentan — nous avons un hôpital sinistré dans lequel nous possédons une vieille radio, et il n'y a pas de crédit au ministère de la santé pour nous donner une installation de radiographie convenable, alors que nous nous en servons tous les jours et soignons des centaines de malades.

**M. Robert Prigent, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.** Monsieur Couinaud, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Couinaud.** Je vous en prie.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec la permission de l'orateur.

**M. le secrétaire d'Etat.** Pour éviter toute confusion, je voudrais vous dire que l'organisme que vous citez est un organisme privé et que ce ne sont pas les fonds de la sécurité sociale qui le financent. C'est une initiative d'ordre professionnel, d'une fédération du bâtiment qui s'est toujours signalée par ses initiatives au point de vue sanitaire et social.

Pour ce point particulier, je tenais à vous apporter des éclaircissements.

**M. Couinaud.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces éclaircissements, mais ce fond sanitaire et social est financé par quelque chose. Il est financé par une retenue qui est faite...

**M. le secrétaire d'Etat.** Je m'excuse encore ! Vous venez de parler d'un camion radiologique ayant une définition précise et circulant sous étiquette précise. Je vous ai indiqué qu'il ne s'agissait pas d'une initiative de la sécurité sociale et que cela n'était pas financé par le fonds d'action sanitaire et sociale mais par des fonds privés, ceux de la fédération professionnelle du bâtiment, dont vous avez parlé. Sur le fond de votre discours, je répondrai tout à l'heure, mais l'exemple précité se trouvait en dehors du plan de votre argumentation.

**M. Couinaud.** ...Il est en dehors et c'est bien ce que j'ai voulu dire. Cela montre qu'en dehors du ministère de la santé, en dehors de la sécurité sociale, il y a des organismes financés par des retenues sur les salaires...

**M. le secrétaire d'Etat.** Non !

**M. Couinaud.** ...Et sur les bénéfices des entreprises, et qui, par conséquent, viennent grever les frais de gestion de ces entreprises, c'est-à-dire augmenter encore le coût de la vie, et qui font double emploi avec des organismes existants, c'est-à-dire des établissements sanitaires organisés par vous, je veux parler des hôpitaux et maisons de santé privées...

**M. Marius Moutet.** A ce compte, on demandera la suppression des écoles privées.

**M. Couinaud.** C'est tout autre chose.

Ce que je demande, c'est qu'il n'y ait en France qu'un seul organisme, un seul ministère, et que ce soit le ministère de la santé publique et, je le répète, que la sécurité sociale ne soit qu'un organisme de distribution d'argent qui perçoit simplement des cotisations et verse des prestations.

Quand nous constatons que la sécurité sociale, sur son fonds d'action sanitaire et sociale, crée, par exemple, une série de petites maisons de soins, de sanatoria, de centres d'hébergement d'enfants, nous sommes forcés de dire que cela lui coûte horriblement cher. Si ces établissements dépendaient d'un seul organisme, la direction de la santé publique, on ferait de grosses économies.

De plus, et c'est une raison déterminante, nous n'avons pas en France l'équipement sanitaire indispensable. Mon collègue et ami M. Lafay vous l'a dit tout à l'heure; nous sommes très

en retard à cet égard. Il nous manque des hôpitaux, des sanatoria, des installations modernes.

Lorsqu'on parle de ces questions au ministère de la santé publique, il nous répond qu'il n'a pas de crédits. Si l'on s'adresse à la sécurité sociale, cette dernière réplique: « Je ne fais que ce qui me plaît » car c'est un organisme presque privé bien qu'étant un organisme d'Etat. Par conséquent, personne n'est responsable.

Ce que nous voulons — et je crois que tout le monde à peu près pense comme nous — c'est qu'il y ait un organisme responsable, et cet organisme, à notre avis, doit être le ministère de la santé publique.

Nous discuterons d'ici une dizaine de jours de cette question de la sécurité sociale et nous aborderons, à ce moment-là, le problème sous d'autres aspects. La seule chose que je veux vous demander, monsieur le ministre, est si vous êtes d'accord avec nous pour dire que le ministère de la santé publique doit être un grand ministère et le seul à s'occuper de l'administration sanitaire de la France. (*Applaudissements sur quelques bancs.*)

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs, je voudrais, sans abuser du temps du Conseil de la République, répondre à l'essentiel des questions qui ont été posées par les orateurs qui se sont succédé à cette tribune.

Tous ont apporté des arguments valables en faveur du rayonnement, de l'autorité du département que je suis chargé de défendre aujourd'hui devant vous. Mais loin d'avoir à vous présenter une défense, j'ai plutôt à établir le bilan des encouragements qui ont été apportés, ce qui est certainement plus agréable.

Le dernier orateur, M. Couinaud, a posé d'une façon particulièrement incisive le problème des rapports du ministère de la santé publique avec d'autres départements ministériels, celui du travail en particulier, et le problème du partage des responsabilités entre ce ministère et l'organisme semi-public qu'est la sécurité sociale.

Je suis obligé de faire remarquer à l'orateur que les responsabilités des uns et des autres sont définies par des textes légaux qui s'imposent à tous. Personnellement — et je crois que cette opinion a été également celle de tous ceux qui se sont succédé à la tête du ministère de la rue de Tilsitt — je pense qu'il y a, en effet, un effort continu à poursuivre pour rassembler entre les mains du ministre de la santé publique toutes les responsabilités sanitaires et sociales concernant les populations de la France métropolitaine et de l'Union française. Mais il faut pour cela un travail de création continu.

En effet, nous ne sommes pas encore très loin du temps où la direction de l'hygiène n'était qu'une partie modeste du ministère de l'intérieur, et il n'est pas étonnant que d'autres ministères tels que l'éducation nationale, tels que des ministères chargés de responsabilités, comme la France d'outre-mer, tels que le ministère du travail qui se trouve, par suite du processus historique de cette création de la sécurité sociale, avoir été d'abord le ministère gérant des assurances sociales, ouvrières, salariées, il n'est pas étonnant, dis-je, que ces ministères éprouvent quelque difficulté à se séparer des responsabilités qui ont été à just titre les leurs pendant un temps déterminé.

Il y a donc là, d'une part, pour le ministre chargé de la santé publique, la nécessité d'un effort de conquête vis-à-vis de ses propres collègues, et, d'autre part aussi, une responsabilité qui est la vôtre, mesdames et messieurs, celle du législateur, de modifier et de préciser l'application des textes en vigueur sur tous ces points. C'est seulement cette modification des textes légaux qui pourra nous permettre alors une répartition nouvelle des responsabilités.

En ce qui concerne, alors, le regret marqué par M. Couinaud de voir échapper totalement au contrôle parlementaire l'ensemble des fonds gérés par les organismes d'allocations familiales et de sécurité sociale, je lui ferai remarquer que c'est la base même de ces organisations. C'est un principe légal. Le législateur a considéré que ces fonds devaient être gérés par leurs utilisateurs. C'est le principe actuel de l'élection tripartite des comités d'administration de sécurité sociale et d'allocations familiales. Cela explique ce qui, à première vue, peut apparaître exorbitant du droit commun, mais répond, en fait, à une conception précise d'un organisme qui n'est pas un organisme d'Etat mais un organisme ayant son statut particulier.

M. le président de la commission de la santé publique et de la population, a brossé un tableau assez large des problèmes qui se posent et qui sont la préoccupation permanente de tous ceux qui s'intéressent, en France, à l'amélioration des conditions sanitaires de la population. En particulier, il a rappelé

ce grave problème de la tuberculose dont les ravages s'exercent à travers le monde entier et, hélas ! à travers toutes les couches de la population de notre pays.

Je puis lui indiquer que, malgré l'indigence de nos ressources, nous sommes en train de rattraper le retard qu'avaient provoqué les hostilités en cette matière.

En effet, au cours de l'année 1949, 1.600 lits supplémentaires ont été ajoutés à notre équipement sanatorial pour les tuberculeux pulmonaires et 1.177 lits nouveaux seront mis en place au mois de décembre prochain.

Mais ces chiffres là ne sont pas parlants : le seul qui le soit est celui que je vais vous citer maintenant.

Au mois de janvier 1949, dans la Seine, il y avait 2.650 dossiers d'hospitalisation en retard. Au cours de l'année, ce département a fait un effort d'équipement de 900 lits, et, en décembre 1949, le nombre des dossiers d'hospitalisation en instance était tombé à 1.830 soit un gain du tiers au cours de l'année.

Ceci montre l'acuité et le volume exact du problème à cerner et à résoudre, mais cela montre aussi que nous sommes en progrès dans ce sens.

Ce fléau qu'est le cancer demande naturellement un effort particulier. Cette année, nous avons voulu faire porter cet effort surtout sur le budget d'équipement.

Les crédits que celui-ci comporte, bien qu'insuffisants, marquent cependant notre volonté de développer un équipement qui permette à nos savants de poursuivre leurs études et de mettre la France à la place qui lui revient.

En matière de recherche nous disposons de crédits répartis dans trois secteurs. Tout d'abord les sommes qui, dans le budget modeste que nous vous présentons aujourd'hui, sont consacrées notamment à la prévention. Nous avons ensuite la contribution apportée dans ce domaine par le budget d'équipement qui sera ultérieurement présenté à votre Assemblée. Enfin, nous avons les crédits spécialement consacrés à la recherche scientifique, à la recherche médicale. Dans ce domaine, je puis vous indiquer que l'effort de coordination que vous souhaitez, monsieur le président, se poursuit avec efficacité.

M. le professeur Bugnard, directeur de l'institut national d'hygiène, responsable de l'ensemble des équipes qui se consacrent à la recherche médicale et pharmaceutique en France, vient d'être nommé membre du comité directeur du centre national de la recherche scientifique ; et il assure de ce chef une représentation des besoins de la recherche médicale française auprès du centre national de la recherche scientifique ; d'autre part, nous nous attachons, à la présidence du conseil, à poursuivre, avec les différents ministères intéressés, la mise sur pied d'un organisme de coordination de la recherche en France. En effet, à l'heure actuelle, nos organismes de recherche publique sont au nombre de 67, répartis sous la responsabilité de 17 ministères différents.

Cette situation, je m'empresse de le signaler, n'est pas propre à notre pays. Des pays très avancés dans la voie des recherches, comme la Grande-Bretagne et les Etats-Unis, pour ne prendre que ces deux exemples, ont aussi des organismes multiples. Pour être féconde, la recherche doit être très variée et une large place doit être faite à l'initiative scientifique et à la spécialisation du chercheur. Mais ce qui importe surtout, c'est de réaliser une coordination efficace, non pas pour soumettre la recherche à une dictature et à une direction unique, mais pour éviter les doubles emplois de crédits, les cheminement parallèles et, en même temps aussi, pour permettre que, dans ces aspects étonnants de la science moderne où les recherches d'un secteur scientifique ont les répercussions parfois les plus inattendues sur des secteurs très éloignés, tout progrès dans une voie puisse être utilisé sur toutes les autres voies de la science et de la découverte.

C'est dans ce sens et dans cet esprit que nous travaillons. Nous espérons ainsi donner satisfaction aux préoccupations qu'a manifestées M. le président de la commission de la santé tout à l'heure.

M. Lafay m'a posé une question particulière sur le plan des exportations pharmaceutiques indiquant que les chiffres en valeur absolue présentés par son collègue de la santé à l'Assemblée nationale n'avaient pas de signification en eux-mêmes. Si je ne suis pas en mesure, en ce moment-ci, de vous donner les chiffres en volume ou en valeur, je puis tout de même établir une comparaison par rapport à 1938 en une monnaie de référence plus stable, c'est-à-dire le dollar, puisqu'il s'agit d'exportations.

En 1938, les exportations pharmaceutiques françaises s'élevaient à 510 millions de francs et en 1949 à 9.369 millions, dont 457 millions d'antibiotiques, comme vous le signaliez vous-même.

Si l'on prend ces chiffres au cours moyen du dollar, pour 1938 de 35 francs et, pour 1949, de 290 francs, on voit que les valeurs

correspondantes nous donnent 14 millions de dollars en 1938 et 35 millions de dollars en 1949.

C'est dire qu'après les années de guerre, où les marchés d'exportations pharmaceutiques traditionnels français nous avaient été complètement retirés, nous avons maintenant, non seulement reconquis ces marchés, mais en même temps marqué un progrès de 2,5 pour 1 par rapport à la situation d'avant guerre.

Vous voyez donc que, de ce côté, nous pouvons être satisfaits de l'effort de reconstitution qui a été fait chez nous.

En ce qui concerne le lait, vos observations, ainsi que celles de M. le sénateur Dulin, ont marqué combien il était nécessaire de poursuivre notre effort. Je crois, en effet, avoir déjà dit, voici quelques années ou presque, à cette tribune, que la clé du problème de la mortalité infantile était la distribution d'un lait sain à tous les nourrissons.

Les difficultés d'investissement, les conditions draconiennes faites aux collectivités locales par certains organismes de crédit n'ont pas échappé au ministère de la santé publique qui s'emploie avec persévérance à obtenir un régime particulier de prêts pour ces investissements qui sont véritablement d'intérêt public.

Sous un autre aspect du problème, je veux signaler au Conseil de la République que le fonds international de l'enfance, auquel la France est partie participante, a décidé d'allouer à notre pays 30 chaînes d'embouteillage de lait et de pasteurisation, pour une valeur de 300 millions, qui seront mises en place en fin 1950. D'autre part, le décret rendant progressivement obligatoire l'embouteillage du lait commence à porter ses fruits. Les initiatives des collectivités locales se multiplient et nous espérons arriver à des résultats satisfaisants dont nous pourrions enregistrer les effets dans les années à venir.

Au cours de son exposé, M. le rapporteur de la commission des finances a marqué sa satisfaction de voir l'évolution de la situation démographique française. Nous sommes tous heureux de constater cette évolution, mais il serait vraiment injuste, parlant à cette tribune devant cette Assemblée, de ne pas rendre hommage, ici, à M. le ministre Landry et à M. le président Pernot (*Applaudissements*), qui ont été, voici de longues années, les promoteurs de cet effort de reconstitution démographique de notre pays, qui ont été parmi les premiers à jeter le cri d'alarme, à montrer dans quelle voie de mort, de misère, s'engageait un pays qui se laissait aller sur la pente de la dépopulation.

Ils ont été les premiers à jeter ce cri d'alarme ; ils ont également été les collaborateurs efficaces de ce Haut Comité de la Population qui a doté la France, en 1939, de ce Code de la Famille qui a marqué la première étape du redressement de notre pays.

Nous savons tous les efforts qui restent encore à accomplir et combien il serait souhaitable, du point de vue humain, qu'on puisse faire davantage et plus vite. Nous savons aussi que, dans beaucoup de domaines, nous sommes liés par les mêmes impératifs des possibilités matérielles de notre pays, à peine renaissantes des ruines de la guerre.

Nous pouvons cependant constater que la France est le pays où la moyenne d'âge est remontée à 64 ans, alors qu'elle était de 58 dans la période d'avant-guerre ; que la France est le pays où la mortalité infantile, qui était en moyenne de 7 p. 100 en 1939, est descendue à 5,5 p. 100.

Certes, la baisse générale de la mortalité, l'allongement de la durée de la vie, tout cela est le fruit d'un progrès scientifique continu dont bénéficient toutes les nations. Mais c'est aussi le fruit du concours de tous ceux qui, aussi bien dans les services publics que dans les œuvres privées, ont consacré leur vie au service des souffrances humaines. C'est aussi l'utilisation, grâce à cette multitude de bonnes volontés, des progrès de cette science.

Que reste-t-il à faire et quelle est la voie dans laquelle nous devons nous engager ? D'abord, et vous l'avez signalé, messieurs, avec juste raison, réaliser un progrès dans la coordination de l'utilisation des ressources matérielles que le pays consacre aux problèmes de la santé publique. Ensuite, permettre que ces ressources matérielles aient leur maximum d'efficacité, par une éducation de la population qui, dans des bien des secteurs encore, ignore ou les possibilités qui lui sont données pour se soigner, ou le danger de certaines des habitudes qu'elle a prises par une routine déjà ancienne. Enfin, étendre, grâce au développement des recherches médicales et pharmaceutiques, le rayonnement de la science médicale française. Ainsi, mesdames, messieurs, je crois que nous servirons à la fois la France et les Français. (*Applaudissements.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.)

Mme le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — Il est ouvert au ministre de la santé publique et de la population, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950, des crédits s'élevant à la somme totale de 31.329.257.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Le vote sur l'article unique est réservé jusqu'à l'examen de l'état annexé.

Je donne lecture de l'état annexé :

**Santé publique et population.**

**4<sup>e</sup> partie. — Personnel.**

« Chap. 1000. — Traitements du ministre, du sous-secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale, 185.128.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix le chapitre 1000.

(Le chapitre 1000 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 1010. — Personnel de l'administration centrale. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements, 640.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1020. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 19.126.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1030. — Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel de bureau, 3.184.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1040. — Services généraux de l'administration centrale. — Indemnités, 13.849.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1050. — Salaires des assistantes sociales du ministère, 1.140.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1060. — Techniciens sanitaires et architectes de l'administration centrale. — Rémunérations, 1.156.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1070. — Traitements des inspecteurs généraux, 9 millions 246.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1080. — Services extérieurs. — Traitements des médecins inspecteurs de la santé, 113.853.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1090. — Services extérieurs. — Traitements des inspecteurs de la population, 128.576.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1100. — Services extérieurs. — Traitements des inspecteurs de la pharmacie, 28.670.000 francs. »

La parole est à M. Vitter.

M. Pierre Vitter. Je voulais simplement, à l'occasion de la discussion du budget de la santé publique et spécialement de ce chapitre 1100 concernant les traitements des inspecteurs des pharmacies, demander à M. le ministre dans quelles mesures les informations que j'ai reçues au sujet de l'inspection des pharmacies sont exactes.

Il paraît que la commission des économies aurait demandé la suppression des inspecteurs en pharmacie à occupation accessoire. Je dois préciser au Conseil que ces inspecteurs sont au nombre de vingt-cinq pour toute la France et qu'ils sont dans la proportion de 99 p. 100 des professeurs de facultés. Ils n'occasionnent qu'une dépense de cinq à six millions et sont absolument indispensables.

En effet, eux seuls sont susceptibles, sur le plan scientifique, de suivre une évolution que, sur le plan thérapeutique, les laboratoires s'appliquent à serrer de près. Si en effet des inspecteurs de pharmacie à temps plein, et plus particulièrement anciens praticiens, contrôlent habituellement, avec beaucoup de compétence d'ailleurs, les pharmacies d'officine, il peut paraître délicat de leur confier dans tous les cas l'inspection des laboratoires qui sont — et la France s'en honore — à l'avant-garde de la recherche scientifique et qui réclament de ce fait des techniciens spécialisés pour apprécier leurs efforts et les conseiller utilement.

Il apparaît bien que seuls des professeurs de facultés sont habilités à ajouter à leur enseignement et à leurs recherches personnelles, des inspections assurant le Gouvernement et la collectivité que les laboratoires de spécialités pharmaceutiques dirigent leur activité dans le sens de la meilleure défense de la santé publique.

Au surplus, vous êtes, monsieur le ministre, trop averti de ces questions, puisque vous en avez été, il n'y a pas longtemps,

le responsable, pour ne pas apercevoir que notre intervention présente n'est qu'un appel au bon sens. Tout ce qui semble attenter à la santé publique nous est insupportable et c'est la raison pour laquelle, sur un budget de près de 2.000 milliards, nous vous demandons de mettre votre autorité dans la balance, pour que les malades de notre pays ne soient pas privés de ce contrôle qui n'est d'ailleurs pas onéreux, et qui est absolument nécessaire pour garantir et perfectionner nos fabrications de spécialités pharmaceutiques.

D'ailleurs, monsieur le ministre, vous avez reconnu tout à l'heure, dans votre intervention, que nos laboratoires français étaient parmi les premiers du monde et qu'ils représentaient une richesse considérable pour la France, par l'exportation en particulier. Je ne doute pas, monsieur le ministre, que vous interviendrez pour empêcher la suppression de ces postes qui sont nécessaires pour la surveillance des laboratoires en France. (Applaudissements.)

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat. Je dois répondre à M. Vitter tout d'abord que la décision à laquelle il fait allusion n'a encore aucune valeur réelle. Chacun le sait — j'ai déjà eu l'occasion de l'exposer à plusieurs de nos collègues parlementaires — la commission des économies a fait un travail qui aurait dû demeurer à huis clos tant qu'il n'aurait pas subi la contre-épreuve de l'audition ministérielle, et ensuite d'un comité interministériel qui, seul, en définitive, acceptera ou récusera telle ou telle des propositions faites.

Néanmoins, c'est un fait, des informations ont filtré de droite ou de gauche et c'est sur des intentions que vous avez donc été amené à parler.

Je puis vous dire que, du côté du ministre qui défend aujourd'hui ce budget aussi bien que de mon collègue responsable de la santé publique, vous trouverez un écho complet à vos préoccupations. J'ai été appelé moi-même, à diverses reprises, à défendre l'importance du corps des inspecteurs de pharmacie et je considère que, ce faisant, je défends aussi les intérêts de la santé publique, car, en vérité, il ne peut y avoir de politique préventive ou répressive en matière de contrôle de médicaments, en matière de contrôle de stupéfiants, en matière de défense de la santé contre tous les fléaux de ce genre, s'il n'y a pas, à côté d'un corps de pharmaciens de haute valeur, un corps d'inspection des pharmacies qui puisse assurer un contrôle efficace en cette matière. Le nombre de ces inspecteurs est très modeste par rapport à l'immensité de leur tâche. Leur organisation est telle, d'ailleurs, qu'ils fonctionnent avec efficacité et vous connaissez les erreurs qu'ils peuvent détecter, les faits illégaux qu'ils amènent ainsi au jour et dont ils peuvent permettre la répression.

Ainsi, tant du côté de la présidence du conseil à laquelle j'appartiens que du ministère de la santé publique, c'est la défense intégrale du corps des inspecteurs de pharmacie qui sera poursuivie.

M. Pierre Vitter. Je remercie M. le ministre et je prends acte de ses apaisements.

Mme le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le chapitre 1100 ?..

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 1100 est adopté.)

Mme le président. « Chap. 1110. — Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire de bureau, 193.223.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1120. — Services extérieurs. — Travaux supplémentaires et primes de technicité, 4.514.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1130. — Services extérieurs. — Personnel des cadres complémentaires. — Traitements. » — (Mémoire.)

« Chap. 1140. — Services extérieurs. — Contrôleurs sanitaires. — Emoluments, 2.050.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1150. — Services extérieurs. — Personnel auxiliaire. — Salaires, 12.886.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1160. — Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Personnel titulaire. — Traitements, 4.085.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1170. — Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements, 487.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1180. — Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Emoluments des employés contractuels, 2.029.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1190. — Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Personnel auxiliaire. — Salaires, 1.724.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1200. — Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Indemnités, 283.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1210. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Traitements, 19.844.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1220. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements. » — (Mémoire.)

« Chap. 1230. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Personnel contractuel. — Rémunération, 3.295.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1240. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Salaires du personnel auxiliaire, 2.789.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1250. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Indemnités diverses, 5.378.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1260. — Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Traitements, 2.736.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1270. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Traitements du personnel titulaire, 33.186.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1280. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Agents du cadre complémentaire. — Traitements, 1.602.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1290. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Salaires du personnel auxiliaire temporaire, 15.058.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1300. — Action éducative sanitaire, démographique et sociale. — Rémunération du personnel, 1.803.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Sur le chapitre 1300, la commission a proposé un abattement indicatif de 1.000 francs qui semble vouloir demander au Gouvernement d'intensifier l'action éducative.

Dans ce sens, j'avais peut-être un peu prévenu les observations de la commission puisque, tout à l'heure, à cette tribune, j'ai marqué comme étant un des objectifs mêmes de l'action sanitaire et du Gouvernement la nécessité, d'une part, d'une coordination des ressources en vue du maximum d'efficacité et, d'autre part, d'une éducation même de la masse de ceux qui doivent bénéficier de cet effort de coordination.

Nous sommes très attachés au développement d'une action éducative. Le ministère s'en préoccupe.

Une liaison est établie avec l'administration intéressée pour qu'une certaine partie des cours et des programmes soit réservée soit à une éducation d'ordre démographique — M. Landry y a d'ailleurs pris une large part — soit à un enseignement d'ordre sanitaire en vue de la préparation, notamment aux tâches maternelles.

C'est pourquoi je crois que le désir même de la commission est partagé par le responsable du département de la santé, et la commission peut être assurée que c'est en vue d'un développement de cette action éducative que seront dirigés les efforts du ministère.

**Mme le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** Je suis amené par la circonstance à présenter une observation de caractère général au sujet des réductions indicatives de 1.000 francs.

Nous n'avons pas la possibilité d'augmenter les crédits qui nous sont soumis. Nous ne pouvons que formuler des vœux ou des demandes.

Le ministre est représenté. Les vœux, les demandes peuvent être énoncés ici même, et nous entendrons avec beaucoup d'intérêt les réponses qui seront faites.

Je me sens quelque peu porté, maintenant, à renoncer aux réductions indicatives, car l'adoption de ces réductions provoque le retour du projet à l'Assemblée nationale, ce qui amène du retard et peut entraîner des complications.

**Mme le président.** La commission renoncerait alors à tous les abattements de 1.000 francs sur les chapitres 1300, 3190, 3020, 5120 à 5200 ?

**M. le rapporteur.** Oui, madame le président.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je donnerai tout de même quelques explications sur ces chapitres en plus de celles que j'ai fournies à la tribune.

**Mme le président.** Je mets, en conséquence, aux voix le chapitre 1300 au chiffre de 1.804.000 francs de l'Assemblée nationale.

(Le chapitre 1300, avec ce chiffre, est adopté.)

**Mme le président.** « Chap. 1310. — Indemnités de résidence, 117.817.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1320. — Indemnités des personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, 9.485.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1330. — Supplément familial de traitement, 8.917.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1340. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 5.825.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1350. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés. — (Mémoire.)

« Chap. 1360. — Salaires du personnel contractuel du service de liquidation du matériel hospitalier américain, 1.526.000 francs. » — (Adopté.)

#### 5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Administration centrale. — Matériel, 33.521.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3010. — Loyers. Impôts, 9.581.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3020. — Achat de matériel automobile, 800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3030. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 2.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3040. — Fournitures de l'imprimerie nationale, 9.384.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3050. — Remboursement à l'imprimerie des journaux officiels, 275.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3060. — Publication des acquisitions et des pertes de la nationalité française, 8.100.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3070. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 7.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3080. — Services extérieurs. — Dépenses de fonctionnement. — Matériel, 4.625.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3090. — Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Matériel, 4.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3100. — Honoraires des médecins consultants de vénéréologie, de phthisiologie et de pédiatrie, 2.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3110. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Matériel, 17.461.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3120. — Contrôle sanitaire aux frontières. — Matériel, 22.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3130. — Frais de contrôle des sérums et vaccins, 300.000 francs. »

**M. Raymond Bonnefous.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Bonnefous.

**M. Raymond Bonnefous.** Je voudrais demander à M. le ministre la permission d'attirer son attention à propos du chapitre 3130 « Frais de contrôle des sérums et vaccins » sur les retards, à mon sens dommageables, qu'éprouvent certains produits à obtenir le visa, c'est-à-dire l'autorisation de fabriquer et de livrer.

Je fais allusion à un produit antibiotique français qui a déposé sa demande de visa en 1948, c'est-à-dire il y a près de deux ans, et qui n'a pas encore obtenu de réponse.

Ce produit français a déposé sa demande de visa avant même que ne vienne au monde ou en tout cas que ne vienne en France la chloromycétine, produit étranger, alors que d'après les dires de ses auteurs, gens sérieux, il aurait des propriétés similaires.

Il est déplorable que les dossiers de ce produit soient depuis 1948 dans les cartons du ministère car, s'il avait été approuvé — à la condition qu'il le méritât — il aurait pu prendre rang sur le marché français avant un produit étranger, d'une valeur certaine d'ailleurs, en l'espèce, je le répète, la chloromycétine.

Ceci est d'autant plus regrettable que les progrès énormes réalisés par les antibiotiques au cours de ces dernières années ont ouvert un nouveau marché à la fois national et international, dans lequel il est bien dommage qu'un produit français risque de se voir concurrencer et battu par des produits étrangers pour de simples retards de visa au sein du ministère.

Un retard de deux ans me paraît absolument inadmissible.

Je sais bien qu'il y a eu un conflit d'attribution entre le service central de la pharmacie dont je loue, au contraire, l'exactitude et la précision, et la commission des sérums et vaccins, car les « produits d'origine microbienne non chimiquement définis » dont il s'agit ne relèvent pas du service central de la pharmacie et de la commission des visas, ne sont pas, non plus, un sérum ou un vaccin, et, par conséquent, devraient relever peut-être d'une troisième commission.

Mais je pense que ce conflit d'attribution ne peut expliquer qu'une partie du retard. Quoi qu'il en soit, je me permets d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le dommage que ce retard apporte aux inventeurs et, en même

temps, à l'industrie française des antibiotiques, alors que les travaux de nos laboratoires français sont au moins égaux en valeur à ceux des étrangers.

**Mme le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je répondrai d'un mot pour indiquer qu'il sera tenu compte des observations pour accélérer la procédure. Cependant, je ferai remarquer que, dans l'état actuel de la loi en cette matière, il s'agit de la commission des sérums et vaccins et que le produit en question est soumis à l'examen d'un comité d'experts.

Le rapport doit être présenté, mais le ministre n'a pas assez de moyens de coercition, à l'heure actuelle, pour remédier à un retard de ce genre; il ne peut agir que par persuasion, en faisant appel à la courtoisie des experts désignés. Un effort sera donc fait en ce sens, je puis en donner l'assurance à M. le sénateur.

**M. Raymond Bonnefous.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3130.

(Le chapitre 3130 est adopté.)

**Mme le président.** Chap. 3140. — Contrôle des médicaments et spécialités, 8.307.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3150. — Action éducative, sanitaire, démographique et sociale. — Matériel et dépenses diverses, 8.393.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3160. — Action éducative, sanitaire, démographique et sociale. — Achat de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 3170. — Action éducative, sanitaire, démographique et sociale. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 698.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3180. — Participation aux congrès et manifestations diverses, 1.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3190. — Contrôle des pensionnés à 100 p. 100 pour tuberculose, 4.499.000 francs. »

Sur le chapitre 3190, la parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je voudrais indiquer à la commission qu'un effort dans le sens du contrôle des pensions à 100 p. 100 sera entrepris au cours de l'année prochaine. Il s'agit là, en effet, de l'application d'une loi déjà ancienne qui a été soumise à bien des vicissitudes, à tel point que des crédits inscrits les années précédentes étaient tombés en annulation. Mais, alors qu'au cours de l'exercice 1949 nous avions envisagé un budget de 4.500.000 francs à cet effet, chiffre qui avait été ramené par la suite à 3 millions, dans le projet de budget de 1951 sera prévue l'inscription d'un crédit de 30 millions, c'est-à-dire la mise en œuvre complète du décret-loi du 29 juillet 1939.

Nous envisageons ainsi le contrôle de 35.000 personnes au cours d'une année.

On prévoit que le total des dépenses l'élèvera à 30 millions. C'est cette somme qui sera réclamée pour le budget de l'année prochaine.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** Pour l'édification de l'Assemblée, il est bon de dire ce que j'ai déjà mis dans mon rapport: c'est que, lorsque le contrôle dont nous parlons a été institué, on pensait qu'il permettrait de réaliser annuellement une économie de 700 millions.

**Mme le président.** Monsieur le rapporteur, la commission maintient-elle son abatement ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Il était entendu que mes explications suffiraient et que la commission renoncerait à l'abatement.

**M. le rapporteur.** La commission a précédemment décidé de renoncer à ses abattements.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3190 avec le chiffre de 4.500.000 francs, adopté par l'Assemblée nationale.

(Le chapitre 3190, avec ce chiffre, est adopté.)

**Mme le président.** « Chap. 3200. — Frais de tournées, de missions et de déplacements, 129 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3210. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 2.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3220. — Bâtiments du ministère. — Travaux d'entretien, 4.700.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3230. — Etablissement thermal d'Aix-les-Bains. — Entretien des bâtiments, 5.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3240. — Service de liquidation du matériel hospitalier américain. — Matériel, 200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3250. — Traité de Bruxelles. — Echange de personnel médical, para-médical et administratif, 2.400.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 1), Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste et apparentés proposent de supprimer ce chapitre.

La parole est à Mme Girault pour défendre l'amendement.

**Mme Girault.** L'échange de personnel prévu à ce chapitre ne semble pas ressortir aux questions d'hygiène.

Il nous apparaît plutôt comme une obligation du traité de Bruxelles, qui lui-même est prévu pour des besoins de guerre. Voilà pourquoi nous demandons la suppression de ce chapitre.

**Mme le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission repousse l'amendement.

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement s'oppose à l'amendement et le Conseil comprendra, à la fois, les motifs de ceux qui l'ont déposé et aussi l'intérêt qu'il y a à maintenir ces crédits pour les échanges avec les pays voisins, qui sont la conséquence d'engagements résultant d'un traité international que nous avons signé et qui a été ratifié par le Parlement.

**Mme le président.** Je mets l'amendement aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**Mme le président.** Personne ne demande la parole sur le chapitre 3250 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 3250 est adopté.)

#### 6<sup>e</sup> partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 63.802.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4010. — Allocations de logement, 765.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4020. — Primes d'aménagement et de déménagement, 153.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4030. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale (mémoire).

« Chap. 4040. — Oeuvres sociales, 3.153.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4050. — Allocations viagères annuelles aux anciens auxiliaires, 40.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4060. — Mesures générales de protection de la santé publique, 45 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4070. — Dispensaires d'hygiène sociale et de préservation antituberculeuse, 300 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4080. — Lutte antivénéérienne, 79 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4090. — Protection maternelle et infantile, 400 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4100. — Assistance à l'enfance, 3.650 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4110. — Dépenses occasionnées par les aliénés, 3.800 millions de francs. »

Sur le chapitre 4110, la parole est à M. Pinvidic.

**M. Pinvidic.** Monsieur le ministre, dans les débats de l'Assemblée nationale, à la séance du 12 juin, je m'aperçois que j'ai été mis en cause par une critique injuste. Il s'agit des hôpitaux pour aliénés et d'une visite que la commission sanitaire de l'Assemblée nationale a faite à Quimper. Je lis, dans le *Journal officiel*, cet extrait de l'intervention de Mme Marcelle Hertzog-Cachin: « Quand nous sommes allés voir le président du conseil général du Finistère, celui-ci nous a dit: « Je n'ai pas un sou pour ces malades ». Il s'agissait des aliénés qui se trouvent à l'hôpital psychiatrique de Quimper. Elle ajoute que j'aurais prononcé les paroles suivantes: « Je pense d'abord à mes hôpitaux et au service de chirurgie — à l'hôpital de Brest ».

Je pense donc aux hôpitaux, messieurs, Quant à l'hôpital de Brest, il n'est même pas départemental.

Elle se permet d'ajouter, et ceci est d'elle: « Il n'avait même pas songé à un crédit pour ces malades qui sont dans l'état que j'ai indiqué ».

**Mme le président.** Je m'excuse de vous interrompre. Je comprends fort bien que vous veuillez vous défendre, mais vous savez que les interpellations de collègue à collègue sont interdites; à plus forte raison d'assemblée à assemblée.

**M. Pinvidic.** Je voulais simplement faire une remarque, madame le président.

**Mme le président.** Si vous avez une remarque à formuler, je vous demande de ne pas mettre en cause une personne appartenant à une autre assemblée.

**M. Pinvidic.** Vous avouerez que lorsqu'un membre de l'autre Assemblée met en cause un sénateur, celui-ci a peut-être le droit de lui rendre la pareille.

Je dis que les paroles prononcées par moi à Quimper ne sont pas celles qu'on peut lire à l'Officiel de l'Assemblée nationale. En outre, M. le ministre a envoyé un inspecteur dans ce département comme il l'a peut-être fait dans d'autres. S'il l'a fait, c'est à notre demande et non de sa propre initiative.

Nous étions donc au courant de la situation. Nous ne tenons pas à abandonner nos hôpitaux psychiatriques; nous faisons en ce moment un effort qui vise à rétablir la situation. Mais la session budgétaire dans les départements est la session d'août, et c'est seulement à cette session qu'on inscrit les budgets, et je demande à M. le ministre — il a paraît-il envoyé un télégramme au président du conseil général; mais je n'en ai pas encore été informé — de bien vouloir s'intéresser à notre cause. Lorsque nous nous adresserons à une caisse prêteuse pour nous permettre de financer les modifications et réparations de l'hôpital psychiatrique, nous demanderons à M. le ministre de bien vouloir nous appuyer auprès d'elle pour obtenir rapidement l'emprunt indispensable.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je donne acte à M. le sénateur que c'est sur la demande des autorités locales qu'une inspection a été décidée là-bas.

**M. Pinvidic.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 4110 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre proposé par la commission.

(Le chapitre 4110 est adopté.)

**Mme le président.** « Chap. 4120. — Assistance aux tuberculeux, 2.000.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4130. — Assistance médicale gratuite, 5.400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4140. — Subvention exceptionnelle à la ville de Paris, 302.250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4150. — Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, 11.000.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4160. — Hospitalisation des protégés français et des indigents étrangers appartenant à des pays sans traités de réciprocité, 30.000.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4170. — Allocations de maternité (population non active), 277.000.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4180. — Assistance à la famille, 977.000.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4190. — Dépenses d'immigration en France, 159 millions 450.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4200. — Allocations aux familles nécessiteuses dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux, 600.000.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4210. — Aide médicale aux rapatriés, 500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4220. — Frais de retour des réfugiés dans leur établissement d'origine, 1.000.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4230. — Assistance aux femmes en couche, 50.000.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4240. — Assistance aux mères qui allaitent leur enfant au sein, 22.000.000 francs. » — (Adopté.)

#### 7<sup>e</sup> partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Subventions aux laboratoires chargés de mettre au point les techniques de contrôle des médicaments, 586.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5010. — Lutte contre le paluisme 33.000.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5020. — Subventions aux centres de transfusion sanguine, 3.999.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Une observation a été faite par la commission tendant à protester contre une réduction du crédit affecté au centre de transfusion sanguine de la région parisienne.

Je dois signaler à la commission que cette réduction a été jugée possible par les services du ministère étant donné que cette année le fonds d'action sanitaire et sociale de la région parisienne fait un effort de 150 millions sur le plan des centres de transfusion sanguine. Il y aurait donc eu double emploi et un crédit disproportionné qu'il était plus intéressant de reporter ailleurs.

**M. Couinaud.** Je demande la parole.

**Mme le président.** La parole est à M. Couinaud.

**M. Couinaud.** Je profite de cette occasion pour rappeler ce que je disais tout à l'heure, à savoir que là encore il y a confusion entre les services du ministère de la santé et les services de la sécurité sociale.

Je suis allé hier rue Alexandre-Cabanel, au centre de transfusion sanguine de Paris; j'ai constaté que ce centre est sous la dépendance à peu près totale de la sécurité sociale, puisqu'aussi bien c'est elle qui fournit les fonds. Je dis que normalement les centres de transfusion sanguine devraient être sous la direction du ministère de la santé publique et non pas sous la direction de la sécurité sociale.

**M. le secrétaire d'Etat.** Nous sommes en présence d'un cas analogue à celui qui a été soulevé au début de cette discussion, et je me permets de renvoyer l'honorable sénateur aux arguments que j'ai alors présentés.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

La commission a précédemment abandonné sa demande de réduction indicative sur ce chapitre.

En conséquence, je mets aux voix le chapitre 5020, au chiffre de 4.000.000 de francs, voté par l'Assemblée nationale.

(Le chapitre 5020, avec ce nouveau chiffre, est adopté.)

**Mme le président.** « Chap. 5030. — Hygiène et prophylaxie dentaires, 900.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5040. — Ecoles d'infirmières, 26.884.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5050. — Ecoles d'assistantes sociales, 14.095.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5060. — Ecole de sages-femmes, 6.060.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5070. — Ecoles des masseurs médicaux et de moniteurs de gymnastique médicale, 400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5080. — Prophylaxie du cancer, 9.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5090. — Subvention de fonctionnement aux œuvres d'intérêt national participant à la lutte contre la tuberculose, 16.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5100. — Prophylaxie des maladies vénériennes, 4.950.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5110. — Dépenses de traitement et d'entretien des prostituées admises dans les établissements de rééducation et de reclassement, 9.000.000 de francs. »

Par voie d'amendement (n° 2) M. René-Emile Dubois propose de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs et de le ramener en conséquence à 8.999.000 francs.

La parole est à M. Dubois.

**M. René-Emile Dubois.** J'ai déposé cet amendement qui tend à une réduction indicative du crédit de ce chapitre 5010 qui a trait aux dépenses d'entretien et de traitement des prostituées admises dans les établissements de rééducation et de reclassement.

Dans un pays où la prostitution a été, par un texte législatif peut-être un peu imprudent, définitivement abolie, il m'apparaît que, proportionnellement aux autres chapitres de votre budget, un crédit de 9 millions, en augmentation de 2 millions sur celui de l'année dernière, est un peu osé.

Il reste anormal de constater, par exemple, que pour tenter de faire des femmes sages des prostituées et de les reclasser, vous avez un crédit qui dépasse et de beaucoup celui, par exemple, des écoles de sages-femmes auxquelles vous n'accordez qu'une subvention de 4 millions. Alors que vous augmentez de 2 millions la dotation de ce chapitre, vous diminuez de 10 millions les subventions aux écoles d'infirmières!

Enfin, je constate que ce chapitre coûte aussi cher à la nation que la prophylaxie anticancéreuse: 9 millions contre 9 millions. Il dépasse de beaucoup les crédits affectés à la prophylaxie du rhumatisme, qui s'élèvent seulement à 5.400.000 francs, ainsi qu'à la prophylaxie des maladies vénériennes, qui se montent seulement à 4.950.000 francs.

Le reclassement des prostituées, certes, mérite qu'on s'y attarde. Cependant, si vous augmentez tous les ans de 2 millions la dotation de ce chapitre, nous serons amenés à considérer qu'il y a un certain texte législatif qui mériterait peut-être d'être révisé.

Ce qui m'offusque c'est de voir la disproportion entre certains chapitres budgétaires absolument indispensables, formels et de grande réputation et celui-ci. C'est pour cela que j'ai déposé cet amendement. (Applaudissements.)

**Mme le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat.** Je ne peux pas suivre l'honorable sénateur dans sa démonstration. En effet, nous sommes en

présence d'une œuvre sociale d'un caractère particulier et nouveau. Nous sommes obligés de supporter, en cette matière, un ensemble de frais de création de centres de réadaptation sociale de prostituées, qui y viennent librement.

Si M. le sénateur a fait allusion tout à l'heure à une loi qui aurait supprimé la prostitution en France, je préciserai que cette loi a supprimé une certaine prostitution, celle qu'entourait un cadre légal et un système de protection qui jouait non pas en faveur des prostituées, mais en faveur de ceux qui les exploitaient.

A l'heure actuelle, il n'en reste pas moins que, dans notre nation, comme dans toutes les nations, il existe un problème de la prostitution, problème humain qui, je crois, sera éternel. Cependant, quand certaines prostituées veulent reprendre une place normale dans notre société, nous devons les y aider car, très souvent, si elles sont arrivées à un certain niveau de faiblesse et de dégradation, c'est parce qu'elles n'ont pas connu dans leur enfance l'encadrement normal d'une vie familiale, c'est parce que la société n'était pas à même de les préparer à vivre de façon normale.

Ici, nous sommes en face d'un problème extrêmement douloureux. Tous les chapitres de ce budget sont insuffisants; j'oserais même dire que ce chapitre-là est insuffisant, lui aussi, eu égard à l'ensemble de l'effort qui sera nécessaire, si nous voulons pouvoir répondre à toutes les bonnes volontés qui se manifestent.

C'est pourquoi je fais appel au sens humain du Conseil de la République et aussi certainement à la véritable pensée profonde de M. le sénateur qui, en intervenant sur ce chapitre — je l'ai senti — a voulu beaucoup plus marquer l'insuffisance des autres chapitres que l'excès de celui-là.

Je fais appel à vous, en marquant, je le répète, que nous sommes en face de problèmes délicats et difficiles, dans une période d'innovations et d'installation. Nous sommes obligés de faire face non seulement aux dépenses que représentent les prix de journée mais encore à celles qui correspondent à cet effort de rééducation — qui demande l'entretien de moniteurs et de monitrices — ainsi qu'aux dépenses de démarrage qui grèvent lourdement ce chapitre.

C'est dans cet esprit que je demande à M. le sénateur Dubois de bien vouloir retirer son amendement. (*Applaudissements.*)

**Mme le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. René-Emile Dubois.** M. le ministre a parfaitement compris le sens de mon intervention, qui était motivée beaucoup plus par la disproportion des chiffres que par mon opposition au chapitre même sur lequel j'avais déposé mon amendement. Dans ces conditions, je le retire.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je vous remercie, monsieur le sénateur.

**Mme le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 5110 ?...

Je le mets aux voix, avec le chiffre proposé par la commission.

(*Le chapitre 5110 est adopté.*)

**Mme le président.** « Chap. 5120. — Hygiène et prophylaxie mentales; 10.999.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je vous dois une explication sur l'insuffisance des crédits concernant l'hygiène et la prophylaxie mentales.

Toutes les indications données ici conservent le même sens et le même esprit. Il est certain qu'à l'heure actuelle le budget, tel qu'il est engagé, ne peut suffire au développement de notre équipement, surtout en matière de prophylaxie, car, plus que jamais, dans l'état actuel de la science médicale, nous avons maintenant la certitude que les maladies mentales ne relèvent plus de l'asile et de l'incarcération, mais du traitement. Elles sont donc curables et cela d'autant plus qu'elles sont prises à un stade de développement peu avancé.

Un effort maximum doit être fait dans ce sens au cours des années à venir et c'est pourquoi l'engagement peut être pris que, dans le budget de l'année prochaine, une augmentation des crédits de ce chapitre, qui est encore de création récente, interviendra.

Dans ces conditions, je demande au Conseil de rétablir le crédit primitivement prévu pour ce chapitre.

**Mme le président** Quel est l'avis de la commission ?

**M. le rapporteur.** La commission accepte le rétablissement du crédit.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5120, avec le chiffre de 11 millions de francs, voté par l'Assemblée nationale.

(*Le chapitre 5120, avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

**Mme le président.** « Chap. 5130. — Prophylaxie du rhumatisme. — Subventions, 5.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5140. — Prophylaxie de la lèpre dans les départements d'outre-mer, 2.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5150. — Subventions de premier établissement aux laboratoires de bactériologie et d'hygiène sociale, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5160. — Subvention à l'institut national d'hygiène, 134.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5170. — Dotation des établissements nationaux de bienfaisance, 237 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5180. — Subventions pour les œuvres d'assistance et d'aide sociale aux aveugles et aux sourds et muets et infirmes. — Subventions aux associations d'entraide des pupilles, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5190. — Subventions aux centres régionaux d'action éducative sanitaire, démographique et sociale, 4.785.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5200. — Subvention à l'institut national d'études démographiques, 41.910.000 francs. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat.** Je veux donner une indication supplémentaire sur le montant de la subvention attribuée à l'institut national d'études démographiques.

Je ne m'étonne pas que cette indication ait été apportée par M. le ministre Landry. Je sais l'intérêt très affectif qu'il porte à cet ensemble de questions d'études démographiques qui, en effet, est la clé de notre politique de développement familial et de développement en qualité et en quantité de la population.

Il sait qu'il trouvera en moi un auditeur particulièrement prévenu dans le même sens. Il sait que j'ai participé avec lui et avec M. le président Pernot aux travaux du haut comité de la population depuis plusieurs années déjà et qu'à de multiples reprises nous avons eu à la fois la satisfaction et la nécessité de nous appuyer sur les travaux de l'institut national d'études démographiques.

Celui-ci fait honneur non seulement à ceux qui le dirigent, non seulement en France, mais aussi sur le plan international; c'est pourquoi M. le sénateur Landry peut être assuré que la mesure prise cette année d'un recours au fonds de réserve de l'institut est exceptionnelle, qu'elle ne pourrait servir de précédent pour l'établissement du budget de l'année prochaine et que c'est dans le sens d'un recours à un budget normal de crédits complets pour les besoins annuels de l'institut que nous nous proposons d'établir nos prévisions pour l'exercice prochain.

**M. le rapporteur.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

La commission, dans ces conditions, renonce à sa demande de réduction indicative de la dotation du chapitre 5200.

**Mme le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5200 au chiffre de 44.911.000 francs voté par l'Assemblée nationale.

(*Le chapitre 5200, avec ce nouveau chiffre, est adopté.*)

**Mme le président.** « Chap. 5210. — Subvention de fonctionnement pour les unions d'associations familiales et pour les réalisations diverses des organismes familiaux, 34 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5220. — Bourses pour filles de familles nombreuses dans les écoles de cadres pour la formation familiale et ménagère, 540.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5230. — Subventions de fonctionnement aux organismes d'aide aux mères: formation et utilisation des travailleuses familiales, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5240. — Subventions de fonctionnement pour la formation familiale ménagère rurale, 900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5250. — Centres régionaux pour la jeunesse déficiente ou en danger moral. — Subventions de fonctionnement aux organismes publics ou privés, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5260. — Subventions aux organismes publics et privés spécialisés dans le dépistage d'enfants en danger moral, 7.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5270. — Subventions pour la protection maternelle et l'enfance, 74.160.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5280. — Remboursement à la Croix-Rouge française des frais de transports des dons provenant de l'étranger sous pavillon croix-rouge, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5290. — Subventions d'aménagement pour diverses réalisations des organismes familiaux, 1.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5300. — Subventions d'aménagement pour les organismes d'aide aux foyers, 3.600.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5310. — Subvention à diverses œuvres de secours, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5320. — Migrations à l'intérieur de la métropole et de l'Union française, 10 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5330. — Assimilation des étrangers. — Subventions, 12 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5340. — Remboursement du déficit occasionné à la Croix-Rouge française par l'organisation de convois de personnes, 1 million de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5350. — Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine, 80.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5360. — Cotisation à l'union internationale des organismes familiaux, 2 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5370. — Distribution de lait gratuit dans les cantines scolaires. — Subventions aux municipalités, 20 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5380. — Subvention à la ville de Paris. » — (Mémoire.)

« Chap. 5390. — Fête des mères, 1 million de francs. » — (Adopté.)

#### 8<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Frais de justice et de contentieux. — Application des décisions de justice, 483.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6010. — Etablissements thermaux affermés par l'Etat. — Dépenses des commissariats du Gouvernement, 747.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6020. — Secours, 250.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6030. — Emploi de fonds provenant de legs ou donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6040. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6050. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique avec le chiffre de 31 milliards 329.262.000 francs, résultant du vote de l'état annexé.

(L'article unique, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. Primet.** Le groupe communiste votera contre l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

**Mme le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 9 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**Mme le président.** Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique du Conseil de la République, mardi 20, juin, à quinze heures :

Réponses des ministres aux questions orales suivantes :

I. — **M. Robert Hoffel** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** pour quelle raison, sur la route nationale N° 34 de Strasbourg à Paris, les bornes kilométriques ainsi que les bornes hectométriques instituées en pierre de taille, en granit, ont été remplacées par des pierres artificielles en ciment sur le trajet de Strasbourg à Saverne ;

A quelle somme s'est élevée cette dépense inutile qui aurait pu s'employer pour la reconstruction de ponts provisoires qui attendent leur remplacement ;

Quelle nouvelle affectation sera donnée à ces bornes inutilisées (n° 139).

II. — **M. Camille Heline** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** la réglementation actuellement en vigueur dans les musées et monuments nationaux qui oblige les visiteurs au dépôt des appareils photographiques à l'entrée ;

Signale les inconvénients du dépôt d'appareils souvent fort coûteux au vestiaire ;

Signale également que la fraude est particulièrement facile pour les appareils modernes à petit format ;

Que, d'autre part, cette interdiction de pénétrer à l'intérieur des musées et monuments nationaux avec un appareil photographique ne peut se justifier par une concurrence possible avec les photographes professionnels ;

Signale enfin que cette obligation de dépôt déplaît à beaucoup de touristes étrangers ;

Et demande s'il ne pourrait envisager de modifier la réglementation en vigueur (n° 144).

Discussion de la question orale avec débat suivante :

**M. Jules Pouget** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quelle politique du tourisme le Gouvernement entend-il poursuivre et quels sont, en particulier :

1° Les moyens administratifs et matériels mis à sa disposition en précisant, notamment, les attributions exactes du commissariat général et du centre national du tourisme ;

2° Les conceptions, le coût et les résultats de la propagande à l'extérieur et à l'intérieur ;

3° La part attribuée aux collectivités et aux industries touristiques dans le plan de modernisation et d'équipement ;

4° Les moyens d'équilibrer les exploitations touristiques municipales et privées en raison de leur caractère spécial ;

5° La situation actuelle et les perspectives du « tourisme social » et l'équipement correspondant (aménagement des villages abandonnés, logis, camping, colonies de vacances) ;

6° La politique de propagande et d'accueil du « tourisme réceptif », l'utilisation et le financement des syndicats d'initiative ;

7° L'étalement des congés, l'allongement des saisons en vue d'un meilleur rendement pour les exploitants et leur meilleure utilisation pour les usagers ;

Et quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour attirer les étrangers, développer la politique de l'accueil (services de renseignements, tenue et correction dans les contrôles douaniers et tous les services publics), faire respecter les contrats et agréments du séjour, coordonner les itinéraires et améliorer la circulation routière.

Discussion de la question orale avec débat suivante :

**M. Raphaël Saller** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles dispositions il compte prendre pour instaurer outre-mer une politique économique qui réponde à la fois :

A l'obligation de développement économique définie par la loi du 30 avril 1946 ;

A la nécessité, soulignée par le ministre lui-même dans sa conférence de presse du 15 mai, de baser les échanges commerciaux sur un système de préférence mutuelle métropole outre-mer ;

A la volonté d'observer les engagements internationaux de la France.

Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à modifier les articles 381 et 386 du code pénal (n° 336 et 409, année 1950. — **M. Gaston Charlet**, rapporteur).

Suite de la discussion des propositions de résolution :

1° De **MM. de Bardonnèche, Aubert, Marius Moutet, Pic, Jean Geoffroy** et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations des départements des Hautes-Alpes, Basses-Alpes, Drôme et Vaucluse, victimes des calamités publiques, par suite du gel qui s'est produit dans la nuit du 27 au 28 avril 1950 ;

2° De **Mme Devaud, MM. Pierre de Gaulle, Bernard Lafay, le général Cornignon-Molinier, Jacques Destrée, Henri Torrès, Jean Bertaud** et **Jacques Debû-Bridel**, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide à la commune d'Orly (Seine), sinistrée par la tornade du 20 mai 1950 ;

3° De **MM. Vanrullen, Durieux, Chochoy** et des membres du groupe socialiste, tendant à inviter le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour que le maximum soit fait en faveur des victimes des inondations du Pas-de-Calais et plus spécialement du canton d'Houdain, qui ont eu à souffrir, dans leur personne et dans leurs biens, des ravages causés par cette calamité ;

4° De **MM. Naveau, Canivez, Denvers** et des membres du groupe socialiste, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes des orages de grêle qui ont eu lieu le 23 mai dans le département du Nord ;

5° De **MM. Georges Pernot et Tharradin** tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux populations du Haut-Doubs victimes de l'orage de grêle du 23 mai 1950 ;

6° De **MM. Courrière, Emile Roux** et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes de la tornade et des orages de grêle qui ont eu lieu le 23 mai dans le département de l'Aude ;

7° De **MM. Marcel Lemaitre et Menu** tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures utiles pour venir en aide aux viticulteurs et cultivateurs du département de la Marne, sinistrés par les orages du 21 mai 1950 ;

8° De **M. Voyant** tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes de l'orage de grêle du 26 mai 1950 dans le département du Rhône ;

9° De MM. Méric, Hauriou, Pierre Marty et des membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un secours d'urgence aux populations victimes des orages de grêle qui ont eu lieu le 17 mai 1950 dans le département de la Haute-Garonne (n° 260, 341, 350, 351, 362, 361, 368, 371, 376, 380, 389 et 428, année 1950 — M. Soldani, rapporteur.) (Discussion immédiate ordonnée.)

Discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et la république de Saint-Marin tendant à coordonner l'application aux ressortissants des deux pays de la législation française sur la sécurité sociale et de la législation sanmarinaise sur les assurances sociales et les prestations familiales conclue le 12 juillet 1949 (N° 330 et 435, année 1950. — M. Tharradin, rapporteur);

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale intervenus le 12 novembre 1949 entre la France et le grand-duché de Luxembourg (N° 331 et 434, année 1950. — M. Tharradin, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Donc, séance publique mardi 20 juin, à quinze heures, avec l'ordre du jour qui vient d'être fixé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie  
du Conseil de la République,  
CH. DE LA MORANDIÈRE.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 16 JUIN 1950

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1892. — 16 juin 1950. — M. Etienne Restat expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'article 1<sup>er</sup> de la loi valide du 18 septembre 1940, prévoit que les personnels auxiliaires temporaires de bureau ou de service des administrations et établissements publics de l'Etat, qui comptent au minimum quinze ans de services civils effectifs, admis à cesser leurs services après l'âge de soixante ans, ont droit à une allocation viagère annuelle, payable mensuellement, calculée à raison de 175 francs par année de services, sans pouvoir excéder 4.500 francs; et demande: 1<sup>er</sup> si les bénéficiaires de l'allocation viagère ainsi calculée perçoivent actuellement une majoration de cette allocation; 2<sup>o</sup> quelle est, dans l'affirmative, l'importance de cette majoration.

1893. — 16 juin 1950. — M. François Ruin expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que plusieurs frères et sœurs étaient copropriétaires d'un immeuble détruit par acte de guerre; que leurs droits à la participation financière de l'Etat pour la reconstruction d'un nouvel immeuble ont été reconnus, les dommages ayant été évalués à environ trois millions; que, depuis cette date, un des copropriétaires est décédé, laissant pour héritiers les trois autres frères et sœurs, ceux-ci devant faire à l'administration de l'enregistrement les déclarations prévues par la loi, dans un délai de six mois expirant le 20 août 1950; et demande de quelle façon doivent être acquittés les droits relatifs

à cette succession, les héritiers n'ayant pas encore perçu les indemnités afférentes aux dommages de guerre en question et ignorant à quel moment ils les percevront, ce paiement pouvant être encore différé pendant de longs mois.

1894. — 16 juin 1950. — M. Alfred Westphal demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si les paroisses et consistoires de l'Eglise de la confession d'Augsbourg, d'Alsace et de Lorraine, église concordataire sont soumis à l'impôt sur les sociétés, institué par le décret du 9 décembre 1948 (n° 48-1986) et notamment, si les articles 92 et 93 I et V (J. O. du 1<sup>er</sup> janvier 1950, p. 68-69) sont applicables, étant entendu qu'il s'agit d'établissements publics spécialement établis par la loi du 18 germinal, an X, ayant exclusivement des buts d'enseignement et d'assistance, les revenus de biens appartenant aux paroisses étant destinés, à l'exclusion de tout autre but, à couvrir les frais des services et de l'enseignement religieux, à assurer la vie des œuvres caritatives et à assister les pauvres.

## FRANCE D'OUTRE-MER

1895. — 16 juin 1950. — M. Mamadou Dia signale à M. le ministre de la France d'outre-mer que l'organisation du crédit agricole en Afrique occidentale française telle qu'elle résulte des dispositions du décret du 26 juin 1931 ne permet pas aux producteurs autochtones de bénéficier de prêts à long et moyen terme, ces derniers étant subordonnés à des garanties immobilières inexistantes dans ces pays d'économie primaire; qu'en principe seuls les prêts à court terme ou prêts de campagne gagés sur les récoltes restent accessibles aux autochtones; qu'en fait la distribution même des prêts de campagne ne semble pas s'inspirer d'une politique de diffusion du crédit soucieuse d'atteindre les masses rurales; et demande quelles mesures il compte prendre pour mettre au point une réforme du crédit agricole en Afrique occidentale française qui, tenant compte de la structure économique et sociale de ces territoires, sera au bénéfice des masses paysannes.

1896. — 16 juin 1950. — M. Amadou Doucouré expose à M. le ministre de la France d'outre-mer que pour la réalisation du programme du F. I. D. E. S. pour 1948-1949, 3 millions de francs de crédits d'engagements et 60 millions de francs de crédits de paiement étaient inscrits au titre des offices et sociétés immobilières; que cette dotation, destinée à permettre la construction d'habitations d'un type économique, est restée inutilisée pendant l'exercice auquel elle correspondait et qu'elle a été reportée au programme 1949-1950, que ces sommes ont été bloquées pendant toute l'année alors que les offices d'habitation auraient pu les utiliser pour consentir des avances; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier au retard ainsi subi par les travaux de construction et pour éviter que se reproduisent ces faits qui risquent de compromettre l'ensemble de la politique de l'habitation dans les territoires d'outre-mer.

1897. — 16 juin 1950. — M. Amadou Doucouré expose à M. le ministre de la France d'outre-mer, qu'au moment où s'accomplit au Soudan une véritable révolution dans la transformation de l'habitat africain, par l'édification de constructions en dur, les efforts sont constamment arrêtés par le manque de matériaux (ciment, tôle ondulée, cornières, fer, etc...) et lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer un approvisionnement normal du territoire en matériaux de construction, afin de ne pas laisser compromettre les progrès de l'habitat qui constitue un instrument essentiel de l'évolution des peuples autochtones.

## INFORMATION

1898. — 16 juin 1950. — M. Jacques de Maupeou demande à M. le ministre d'Etat chargé de l'information quel était, par département, le nombre de postes récepteurs de radiodiffusion déclarés: 1<sup>o</sup> au 31 décembre 1948; 2<sup>o</sup> au 31 décembre 1949.

## INTERIEUR

1899. — 16 juin 1950. — M. Jacques Gadoin expose à M. le ministre de l'intérieur qu'en vertu d'une circulaire de M. le ministre des finances en date du 23 février 1950, il convient de négliger provisoirement, pour le calcul du 4<sup>e</sup> acompte à verser aux collectivités locales sur le fonds de péréquation, les recouvrements effectués du 1<sup>er</sup> février 1949 au 31 janvier 1950 concernant la taxe locale sur les ventes au détail en 1948; que la circulaire en question semble s'opposer à l'esprit de la loi du 31 décembre 1949 et qu'il s'ensuit que le fonds de péréquation est redevable envers certaines collectivités locales, au titre de l'exercice 1949, de sommes importantes, ce qui gêne considérablement la trésorerie des collectivités intéressées; et demande, dans ces conditions, s'il serait possible de permettre un règlement approximatif, tout en étant à peu près exact, des sommes réellement dues.

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1900. — 16 juin 1950. — M. Georges Pernot demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale quelle est exactement la situation des gérants minoritaires des sociétés à responsabilité limitée au regard de la législation sociale, spécialement en ce qui concerne les assurances sociales et les allocations familiales.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

## DEFENSE NATIONALE

1664. — M. Pierre Loison signale à M. le ministre de la défense nationale qu'un malaise évident sévit parmi les retraités militaires en raison du retard apporté à la concession des pensions, plus de 100.000 dossiers restent encore à préparer; et demande: 1° quel est le processus de concession des pensions des militaires rayés des cadres le 20 septembre 1943 et la chronologie des différentes opérations que subit un dossier depuis son dépôt à l'intendance départementale jusqu'à son envoi à l'organe payeur; 2° s'il est normal qu'un dossier transmis aux finances le 15 novembre 1949 puis complètement liquidé — dernière opération — le 17 janvier 1950, ne soit pas encore transmis à la trésorerie générale à la date du 5 avril 1950. (Question du 25 avril 1950.)

Réponse. — 1° La liquidation et la concession d'une pension nécessitent de nombreuses opérations: après réception du dossier de pension constitué par le corps ou le service auquel appartient le militaire admis à la retraite et vérifié par l'intendance, les opérations de liquidation et de concession qui incombent au service liquidateur de l'administration centrale se déroulent dans l'ordre chronologique ci-après: a) Examen des droits à pension de l'intéressé. — Lorsque le dossier est incomplet, échange d'une correspondance pour sa mise au point; b) Liquidation des droits à pension. — Opérations longues et compliquées nécessitant l'application de deux législations distinctes: 1. Liquidation au titre de la loi du 14 avril 1924 (militaires mis à la retraite avant le 1er janvier 1918) comprenant: une liquidation normale basée sur les tarifs de solde effectivement perçus par le retraité; une liquidation fictive basée sur les tarifs antérieurs au 1er juillet 1913 et affectée des coefficients de revalorisation; 2. Péréquation au titre de la loi du 20 septembre 1943 (art. 61); c) Vérification de la liquidation par le service liquidateur; d) Vérification par les services réviseurs du ministère des finances; e) Opérations de concession comprenant: l'établissement de l'arrêté interministériel de concession, arrêté, signé conjointement par les délégués des ministres des finances et de la guerre; la dactylographie du brevet de pension et de sa minute; l'établissement des fiches comptables destinées aux services payeurs des finances; la vérification du brevet et des fiches par le service liquidateur; la vérification des mêmes documents par les services des finances; f) Envoi du titre de pension et des fiches aux comptables du Trésor ainsi que d'un avis au retraité; 2° Malgré la multiplicité des opérations sus-indiquées, les militaires actuellement mis à la retraite obtiennent en effet la liquidation définitive de leurs droits à pension dans les trois mois suivant leur mise à la retraite. Toutefois, il n'en va pas de même pour les retraités mis en possession d'un titre provisoire d'avances sur pension et pour lesquels les opérations de liquidation définitive et de concession nécessitent un délai plus long en raison de l'accumulation de plusieurs dizaines de milliers de dossiers de pension, résultant notamment: du retard apporté dans la publication des textes fixant les droits à campagne postérieurement au 25 juin 1940, l'instruction déterminant ces droits n'ayant été publiée qu'à la date du 23 décembre 1947; du grand nombre de militaires cédagés des cadres ou démobilisés à la suite des hostilités; de la cessation du régime de délégation de solde le 31 juillet 1917 en faveur des ayants cause de militaires de carrière. Tout a été mis en œuvre pour l'examen des dossiers dans les meilleurs délais, malgré l'interdiction d'embauchage de personnels, et la charge très lourde occasionnée par la péréquation des pensions de l'ensemble des retraités, péréquation portant sur près de 200.000 dossiers. Pour ce faire, de sérieuses réformes permettant l'accélération des opérations de liquidation et de concession ont été arrêtées en accord avec le département des finances. Ainsi le retard signalé qui découle d'une situation exceptionnellement difficile ira en s'atténuant pour disparaître complètement dans un avenir prochain.

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

1213. — M. Antoine Vourc'h expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que l'ordonnance n° 45-2138 du 10 septembre 1945, relative à l'ordre national des experts comptables et des comptables agréés, stipule dans son article 8: « Est comptable agréé le technicien qui, en son propre nom et sous sa responsabilité, fait profession habituelle de tenir, centraliser, ouvrir, arrêter, surveiller les comptabilités et les comptes de toute nature »; et demande si ce texte s'oppose à la prétention d'une société constituée en vue d'assurer le secrétariat du conseil d'administration des sociétés anonymes, d'assurer accessoirement certaines opérations comptables pour quelques-uns de ses clients; et si l'article 259 du code pénal leur est opposable. (Question du 6 décembre 1949.)

Réponse. — Aux termes de l'article 20, paragraphe 2 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 visée dans la question: « Exerce illégalement la profession d'expert comptable ou de comptable agréé

celui qui, sans être inscrit au tableau de l'ordre, exécute, habituellement, en son propre nom et sous sa responsabilité, des travaux prévus, selon le cas, par le premier alinéa de l'article 2 ou par l'article 8, ou qui assure la direction suivie de ces travaux en intervenant directement dans la tenue, la vérification, l'appréciation, la surveillance ou le redressement des comptes ». D'après ce texte, la société dont il s'agit serait susceptible d'encourir les sanctions prévues pour exercice illégal de la profession si elle remplissait simultanément les conditions suivantes: ne pas être inscrite au tableau de l'ordre; exécuter habituellement, en son nom et sous sa responsabilité, les travaux comptables entrant dans le cadre de ceux constituant l'activité réglementée des experts comptables ou des comptables agréés. Or, ladite société ne peut être inscrite au tableau de l'ordre si — comme cela semble être le cas — elle n'a pas pour objet l'exercice de la profession d'expert comptable ou de celle de comptable agréé (ordonnance précitée, art. 6, 7, 10, 11 et 15). Quant au point de savoir si elle remplirait ou non les autres conditions, il s'agit de questions de fait qui relèvent de l'appréciation souveraine des tribunaux.

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1689. — M. Joseph Pindivic demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, pour la région de Rennes, la liste des organismes ou œuvres ayant bénéficié, en 1947-1948 et 1949, de l'aide sanitaire et sociale et le montant des subventions accordées. (Question du 25 avril 1950.)

Réponse. — Les renseignements portés à ma connaissance, et figurant sur l'état ci-joint, donnent la liste nominative des œuvres de la région de Rennes ayant bénéficié, du 1er janvier 1947 au 31 décembre 1949, de prêts et subventions des caisses d'allocations familiales et de la sécurité sociale, au titre de l'action sanitaire et sociale. Toutefois, étant donné que l'honorable parlementaire demande que le montant des subventions lui soit également communiqué, une enquête est en cours à ce sujet.

Liste des œuvres ayant bénéficié de subventions des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales.

## CÔTES-DU-NORD

Caisse primaire de sécurité sociale:

Œuvre d'hygiène sociale des Côtes-du-Nord, participation aux frais de fonctionnement des dispensaires antivénéériens.  
Service départemental de la protection maternelle et infantile des Côtes-du-Nord.

Caisse d'allocations familiales:

Œuvre de la goutte de lait, Saint-Brieuc.  
Œuvre de la goutte de lait, Guingamp.  
Service social de sauvegarde de l'enfance des Côtes-du-Nord.  
Ecole professionnelle et foyer féminin « La Roche », Saint-Brieuc.  
Union départementale des associations familiales.  
Centre de réduction Georges Bessis, Kergoat, le Hinglé.  
Centre d'orientation professionnelle, Saint-Brieuc.  
Concours régional d'enseignement ménager.  
Office des habitations à bon marché, Saint-Brieuc.  
Office des habitations à bon marché, Guingamp.  
Aide aux mères de famille, Saint-Brieuc.  
Aide aux mères de famille, Dinan.  
Aide aux mères de famille, Lannion.  
Association départementale des aides familiales rurales.  
Alliance contre la dépopulation, Saint-Brieuc.  
Colonies de vacances Saint-Etienne, Binic (subvention d'aménagement).  
Colonies de vacances « Nos petits gas », Guingamp (subvention d'aménagement).  
Colonies de vacances « Les petits colons guingampais », Guingamp (subvention d'aménagement).  
Aides familiales du mouvement populaire des familles de Saint-Brieuc.  
Comité de surveillance des condamnés de droit commun, Saint-Brieuc.  
Association des paralysés de France.  
Ecole d'assistantes sociales de Rennes.  
Ecole ménagère de l'orphelinat Saint-Vincent-de-Paul, Lamballe.  
Œuvre Grancher, Saint-Brieuc.  
Bureau de bienfaisance, Saint-Brieuc.  
Orphelinat Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Brieuc.  
Caisse d'allocations familiales du Nord-Finistère, à Brest (subvention destinée à aider la caisse de Brest dans l'accomplissement de ses œuvres sociales).  
Colonies de vacances du département (subvention de fonctionnement).

## FINISTÈRE-NORD

Caisse primaire de sécurité sociale. — Néant.

Caisse d'allocations familiales:

Croix-Rouge (timbre antituberculeux).  
Service social pour la protection de l'enfance délaissée et délinquante.  
Centre Dom Bosco, Ker Raoul.  
Amilié féminine.  
Arbre de Noël, ville de Brest.  
Maison de la famille.  
Ecole maternelle « Tasse de lait ».  
Aides aux mères, Brest.

Maison de l'enfance, Brest.  
Union départementale des associations familiales.  
Aide aux mères, Morlaix.  
Goutte de lait, Morlaix.

**FINISTÈRE-SUD**

Caisse primaire de sécurité sociale. — Néant.  
Caisse d'allocations familiales:  
Ecole des cadres de colonies de vacances, Paris (prêt).  
Congrès mondial de la famille.  
Société pour la protection de l'enfance délaissée et délinquante (subventions de fonctionnement).  
Cercle des amis du patronage de Rospenden.  
Sinistrés brestois de l'explosion du 28 juillet 1947.  
Union départementale des colonies de vacances et œuvres du grand air du Finistère: formation de moniteurs.  
Œuvre de la goutte de lait de Quimper (extension de l'œuvre).  
Centre d'entraînement pour la formation des cadres des colonies de vacances.  
Association des paralysés de France, région de Rennes.  
Colonies de vacances du Huelgoat (participation aux travaux d'aménagement).

**ILLE-ET-VILAINE**

Caisse primaire de sécurité sociale. — Néant.  
Caisse d'allocations familiales:  
Ecole d'assistantes sociales de Rennes.  
Aide aux mères de famille (Rennes, Saint-Malo, Fougères et rurales).  
Centre familial ménager de Rennes (annexe de l'école de la rue Monerie de Paris).  
Cours publics et privés d'enseignement ménager de Vitré, Bruz, Paramé, Saint-Malo, etc.  
Colonies de vacances, camps et garderies du département.  
Maison familiale de vacances de Paramé.  
Centre de coordination pour la formation des cadres.  
Office d'habitations à bon marché de Rennes, Saint-Malo, Saint-Servan, Fougères.  
Villes de Dinard, Fougères, Rennes (aménagement de locaux).  
Association stéphanoise de Rennes pour les logements sains.  
Gouttes de lait de Fougères, Dinard, Saint-Servan, Saint-Malo.  
Consultations de nourrissons de Rennes, Vitré, Fougères, Dinard.  
Œuvre Grancher.  
Crèches de Vitré, Dinard.  
Pouponnières de Saint-Servan.  
Service social de sauvegarde de l'enfance.  
Association des paralysés.  
Croix-Rouge française (consultations mobiles de nourrissons).  
Union départementale des associations familiales.  
Maison de la famille de Rennes.  
Centre d'orientation professionnelle.  
Foyers de jeunes: jeunes travailleurs de Rennes, jeunes travailleurs de Fougères, protection de la jeune fille, Magenta de Rennes, maison des jeunes de Rennes.

**MAYENNE**

Caisse primaire de sécurité sociale:  
Préventorium de la Croix-Rouge française Saint-Amadour.  
Entr'aide mayennaise.  
Caisse d'allocations familiales:  
Protection de la jeune fille.  
Croix-Rouge d'Ernée (Goutte de lait).  
Maison de la famille (Fête des mères).  
Aide aux mères.  
Préventorium Saint-Amadour.  
Union départementale des associations familiales (secrétariat familial).  
Pension de famille Jeanne-d'Arc.  
Alliance contre la dépopulation.  
Œuvres du service de l'enfance.  
Association des paralysés de France.

**SARTHE**

Caisse primaire de sécurité sociale:  
Service social de la Chartre-sur-le-Loir.  
Service social de Bonnétable.  
Service social de Tuffé.  
Consultations itinérantes de la Croix-Rouge.  
Caisse d'allocations familiales:  
Goutte de lait.  
Aide aux mères.  
Union départementale des associations familiales.  
Sanatorium de Parigné.  
Association des sinistrés et réfugiés.  
Jardiniers sarthois.  
Service de l'enfance coupable et moralement abandonnée.  
Association populaire des aides familiales.  
Petites sœurs de l'Assomption.  
Croix-Rouge française.  
Comité interprofessionnel du logement.  
Centre social de Tuffé.  
Centre social de Bonnétable.

Centre social de Château-du-Loir.  
Mouvement populaire des familles (prêts et subventions).  
Comité patronage des enfants mineurs abandonnés.  
Chambre des métiers.  
Service départemental d'orientation professionnelle.  
S. N. E. C. M. A. (consultation des nourrissons).  
Comité d'entr'aide aux tuberculeux.  
Union des femmes françaises (consultation des nourrissons).  
Petites sœurs des pauvres.

**CAISSE RÉGIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE DE RENNES**

Équipement hospitalier:  
Hôpital de Saint-Malo.  
Centre régional hospitalier de Rennes.  
Hôpital de Brest.  
Hôpital-hospice de Guingamp.  
Hôpital d'Antrain.  
Centre hospitalier du Mans.  
Hôpital-hospice de Concarneau.  
Centre hospitalier de Saint-Brieuc.  
Lutte antituberculeuse:  
Comité de la Croix-Rouge française, le Mans.  
Œuvre de préservation antituberculeuse du département de la Sarthe.  
Sanatorium de Parigné-l'Évêque.  
Préventorium de Saint-Amadour, la Selle-Craonnaise.  
Œuvre antituberculeuse et d'hygiène sociale des Côtes-du-Nord.  
Centre médecine préventive de Lamballe.  
Maison de la sécurité sociale, la Bouexière.  
Dispensaire de la Sarthe (département).  
Dispensaire du Finistère (département) (prêt).  
Œuvre antituberculeuse et d'hygiène sociale des Côtes-du-Nord (préventorium de Saint-Laurent en Pléris).  
Dispensaires antituberculeux du département de la Sarthe.  
Dispensaires antituberculeux du département de la Mayenne.  
Croix-Rouge française du Mans, dispensaire de Pontlieue.  
Lutte antivénéérienne:  
Dispensaires antivénéériens du Mans.  
Service départemental antivénérien d'Ille-et-Vilaine.  
Dispensaire antivénérien de la Mayenne (service départemental d'hygiène sociale).  
Office départemental antivénérien d'Ille-et-Vilaine.  
Œuvre antituberculeuse et d'hygiène sociale des Côtes-du-Nord (dispensaires antivénéériens).  
Lutte anticancéreuse:  
Ligue de l'Ouest contre le cancer.  
P. M. I.:  
Service départemental de la P. M. I. du Finistère.  
Centre de transfusion sanguine de l'Hôtel-Dieu de Rennes.  
Centre de transfusion sanguine de l'Hôpital de Rennes.  
Œuvre antituberculeuse et d'hygiène sociale des Côtes-du-Nord (service de la P. M. I.).  
Service départemental de la P. M. I. de la Mayenne.  
Comité de la Croix-Rouge française de Guingamp.  
Éducation sanitaire:  
Ecole d'infirmières et d'assistantes sociales de Rennes.  
Ecole d'infirmières du centre hospitalier de Saint-Brieuc.  
Ecole d'infirmières du comité de la Croix-Rouge française de Brest.  
Hygiène mentale:  
Service social de sauvegarde de l'enfance d'Ille-et-Vilaine. — Centre de consultations (neuro-psychiatrique).  
Œuvre antituberculeuse et d'hygiène sociale des Côtes-du-Nord (service de prophylaxie mentale).  
Accident du travail:  
Association des paralysés de France, service médico-social d'Ille-et-Vilaine.  
Association pour le reclassement des diminués physiques du Finistère.  
Hors budget:  
Service social de la caisse primaire de Saint-Brieuc.  
Service social de la caisse primaire de la Sarthe.  
Réalizations sociales:  
Habitations à bon marché de Fougères.  
Divers:  
Dispensaire de soins de la communauté des Filles de la Charité de Saint-Malo.

1716. — M. Marcel Champeix demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale le détail des subventions accordées aux divers organismes de la région de Limoges au titre de l'aide sanitaire ou sociale pendant les années 1947, 1948 et 1949. (Question du 2 mai 1950.)

Réponse. — Les renseignements portés à ma connaissance et figurant sur l'état ci-joint, donnent la liste nominative des œuvres de la région de Limoges ayant bénéficié, du 1<sup>er</sup> janvier 1947 au 31 décembre 1949, de prêts et subventions des caisses d'allocations familiales et de la sécurité sociale, au titre de l'action sanitaire et sociale.

## Activité des œuvres sociales de la région.

## SUBVENTIONS

NOM DE L'ŒUVRE	MOTIF DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS	MONTANT de subventions allouées.  francs.	COMMISSION REGIONALE d'action sanitaire et sociale.  Séance du :
<b>Catégorie enfance.</b>			
<i>Charente.</i>			
Goutte de lait, Angoulême.....	Réorganisation .....	150.000	4 mai 1949.
Goutte de lait, Barbezieux.....	Extension, distribution lait aux familles né- cessiteuses.	10.000	22 juin 1949.
Goutte de lait, Ruelle.....	Renouvellement de matériel.....	50.000	19 octobre 1949.
Les crèches d'Angoulême.....	Réorganisation des services et achat matériel indispensable	200.000	19 novembre 1947.
Garderie d'enfants des femmes françaises, Roumazières.	Financement repas et goûters donnés pen- dant les vacances des enfants.	10.000	21 janvier 1948.
Garderies de vacances de Ruffec.....	Idem.....	15.000	21 janvier 1948.
Œuvres des garderies de vacances, Cognac...	Idem.....	30.000	19 novembre 1947.
Œuvre de l'adoption de Cognac.....	Aménagements .....	15.000	21 janvier 1948.
		150.000	
<i>Charente-Maritime.</i>			
Goutte de lait, la Rochelle.....	Perfectionnements et modernisation de l'appa- reillage.	500.000	22 juin 1948.
Goutte de lait de Rochefort.....	Pour permettre aux familles de payer le lait un prix compatible avec leurs possibilités.	350.000	19 octobre 1949.
Crèche « Jeanne-Caillet », la Rochelle.....	Réparations indispensables et aménagements	15.000	4 mai 1949.
Garderie de l'université populaire de l'école laïque, la Rochelle.	Repas servis aux enfants pendant la période de vacances et les jeudis.	600.000	19 novembre 1947.
Garderie de l'association d'éducation popula- ire Frédéric-Ozonam, la Rochelle-Tasdon.	Idem.....	100.000	22 juin 1948.
Garderie de l'école laïque Tasdon, la Rochelle.	Idem.....	75.000	22 juin 1948.
Garderie de la paroisse Saint-Palais, à Sain- tes.	Idem.....	75.000	22 juin 1948.
Garderie de l'institution « Marie-Custelle », à Saintes.	Idem.....	80.000	22 juin 1949.
Garderie de la section des pupilles des cham- bres syndicales ouvrières (C. G. T.).	Idem.....	20.000	22 juin 1948.
Garderie de la société d'éducation populaire à Saint-Sauveur, la Rochelle.	Idem.....	20.000	19 octobre 1949.
Garderie d'enfants de l'association catholique d'éducation populaire de la Genette, la Ro- chelle.	Idem.....	40.000	22 juin 1948.
Association Sainte-Jeanne-d'Arc pour le déve- loppement d'œuvres sociales (garderie d'enfants), la Rochelle.	Idem.....	20.000	19 octobre 1949.
Garderie de l'école laïque Laleu, la Pallice...	Idem.....	40.000	22 juin 1948.
Garderie scolaire de l'union des femmes de France de Saint-André.	Idem.....	20.000	19 octobre 1949.
Patronage de Saint-Pierre et Vincent-Laleu, la Rochelle.	Idem.....	100.000	22 juin 1948.
Scouts de France, Lhoumeau.....	Idem.....	25.000	22 juin 1949.
Orphelinat de la Providence, la Rochelle.....	Idem.....	40.000	22 septembre 1948.
Orphelinat « Joseph-Lair », à Chancelle, Saint- Jean-d'Y.	Renouvellement de matériel: literie, vaisselle, vestiaire.	40.000	19 octobre 1949.
Internat Saint-Paul, à Taillebourg.....	Aménagements en ce qui concerne la fourniture d'eau (achat moteur électrique).	100.000	22 septembre 1948.
Association pour le placement familial des tout petits de la Charente-Maritime, Nieul- sur-Mer.	Réparations pour dégâts causés à l'immeuble par des termites.	250.000	19 décembre 1949.
	Organisation du centre de placement.....	100.000	21 avril 1948.
		450.000	21 avril 1948.
		50.000	4 mai 1949.
		200.000	19 décembre 1949.
<i>Corrèze.</i>			
Goutte de lait de Brive.....	Création de l'établissement.....	750.000	21 avril 1948.
Goutte de lait de Tulle.....	Travaux d'équipement et de modernisation....	962.000	4 mai 1949.
	Idem.....	1.354.312	21 avril 1948.
		322.000 environ	
Garderie municipale de l'enfance, à Brive....	Achat de matériel et amélioration du fonction- nement	50.000	4 mai 1949.
Garderie de vacances de Tulle.....	Aménagements .....	Non chiffrée.	22 septembre 1948.
Centre de protection de l'enfance de la ville d'Ussel	Extension de son activité.....	20.000	21 avril 1948.
Œuvre de protection et d'hygiène de l'enfance, Brive.	Extension de son activité.....	76.000	21 avril 1948.
<i>Creuse.</i>			
Goutte de lait de Guérot.....	Fonctionnement et amélioration.....	400.000	4 mai 1949.

NOM DE L'ŒUVRE	MOTIF DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS	MONTANT de subventions allouées.	COMMISSION REGIONALE d'action sanitaire et sociale. Séance du :
		francs.	
<i>Sèvres (Deux-).</i>			
Société de charité maternelle, à Niort.....	Aménagements .....	25.000	19 novembre 1947.
<i>Vienne.</i>			
Pouponnière de Poitiers, rue du Petit-Bonneveau.	Acquisition et installation de matériel.....	200.000	19 novembre 1947.
<i>Vienne (Haute-).</i>			
Néant.			
<hr/>			
<b>Catégorie adolescence.</b>			
<i>Charente.</i>			
Œuvre charentaise laïque des colonies de vacances « Les Tricolores Saint-Pierre-d'Oléron, Angoulême.	Construction d'un dortoir de 40 lits et réparations cuisine et dortoir 30 lits.	300.000 + 300.000 (prêt) 600.000 1.000.000 (prêt)	21 avril 1948. 4 mai 1949. (transfert en donation des 300.000 F de prêt de la séance du 21 avril 1948).
Chambre des métiers de la Charente.....	Extension de son activité.....	100.000	19 octobre 1949.
Œuvre de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, Cognac.	Idem.....	25.000	19 novembre 1949.
Œuvre de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence, Angoulême.	Idem.....	25.000	19 octobre 1940.
Œuvre « Marie mère des pauvres », à Angoulême.	Réorganisation et aménagements nouveaux...	1.000.000	22 juin 1948.
Atelier féminin de « Jeanne-d'Arc », Cognac...	Achat de matériel de blanchissage.....	50.000	21 janvier 1948.
Monastère du « Bon-Pasteur », à Angoulême..	Installation sanitaire et transformation de locaux.	400.000	1 <sup>er</sup> décembre 1948.
	Aménagements.....	300.000	1949.
	Installations école ménagère.....	25.000	19 novembre 1947.
	Achèvement travaux et achat matériel scolaire.	375.000	22 juin 1948.
Patronage des enfants de la Charente, à Montboyer.	Création d'un foyer de semi-liberté.....	300.000	1 <sup>er</sup> décembre 1948.
Centre départemental d'orientation professionnelle de la Charente.	Travaux .....	100.000	19 décembre 1949.
Centre « Fief-Cailion », ancien préventorium de Cognac.	Installation sanitaire et achat de linge et vêtements.	150.000	1 <sup>er</sup> décembre 1948.
Camp de vacances des scouts de France.....	Equipement du centre.....	200.000	4 mai 1949.
	Achat de matériel.....	1.300.000 (prêt)	1 <sup>er</sup> décembre 1948.
	Achat de cinq nouvelles tentes et matériel de cuisine.	80.000	19 octobre 1949.
<i>Charente-Maritime.</i>			
Œuvre « Marie mère des pauvres », la Rochelle.	Achat de matériel.....	75.000	4 mai 1949.
Centre d'apprentissage et d'enseignement ménager de l'orphelinat de la marine, à Rochefort.	Idem.....	35.000	4 mai 1949.
Cantine gérée par le comité familial de gestion des écoles libres, Saint-Jean-d'Angély.	Service de repas à prix réduits aux enfants...	25.000	22 septembre 1948.
Cantine de l'école libre Notre-Dame, la Rochelle.	Idem.....	60.000	22 septembre 1948.
Cantine de l'école Saint-Vincent, la Rochelle..	Idem.....	50.000	19 décembre 1949.
Cantines scolaires organisées par la municipalité de la Rochelle.	Idem.....	43.000	22 septembre 1948.
Cantine scolaire d'Angoulin-sur-Mer.....	Idem.....	400.000	22 septembre 1948.
		20.000	4 mai 1949.
<i>Corrèze.</i>			
Association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Corrèze, Donzenac.	Création d'un centre d'accueil pour mineurs délinquants à l'hôpital de Donzenac.	600.000 (prêt)	22 septembre 1949.
Centre d'orientation professionnelle de la Corrèze, Brive.	Aménagements .....	200.000 200.000 Non chiffrée.	22 juin 1949. 4 mai 1949.
Association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Corrèze, Brive.	Aménagements des centres d'accueil.....	200.000	3 juillet 1947.
Contines scolaires de la ville de Brive.		250.000	21 avril 1948.
Service de l'apprentissage de la chambre des métiers, Tulle.	Repas à prix réduit aux enfants.....	250.000	4 mai 1949.
	Installation et démarrage de ses cours professionnels.	150.000 60.000	4 mai 1949. 4 mai 1949.
<i>Creuse.</i>			
Centre départemental d'orientation professionnelle, à Guéret.	Extension de son activité.....	5.000	22 septembre 1948.
Maison de jeunes et de la culture, Guéret....		7.500	19 octobre 1949.
Cantines scolaires du département.....	Achat de matériel pour la création d'un cours d'enseignement ménager.	100.000	1 <sup>er</sup> décembre 1948.
	Service de repas chauds aux enfants.....	250.000	22 juin 1949.

NOM DE L'ŒUVRE	MOTIF DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS	MONTANT de subventions allouées.	COMMISSION REGIONALE d'action sanitaire et sociale. Séance du :
<i>Sèvres (Deux-).</i>			
Néant.			
<i>Vienne.</i>			
Centre départemental d'orientation professionnelle, Poitiers.	Amélioration des locaux.....	50.000	22 septembre 1948.
Association poitevine pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence.	Organisation d'un service de tutelle.....	400.000	19 octobre 1949.
<i>Vienne (Haute-).</i>			
Association limousine de sauvegarde de l'enfance, Limoges.	Extension de son activité.....	50.000	3 juillet 1947.
Centre départemental d'orientation professionnelle, 8, place Jourdan, Limoges.	Meilleur recrutement du personnel.....	200.000 200.000	22 septembre 1948. 22 septembre 1948.
		40.010.500	
<b>Catégorie famille.</b>			
<i>Charente.</i>			
Union départementale des associations familiales de la Charente, Angoulême.	Création de nouvelles associations familiales..	100.000	19 novembre 1947.
Aide aux mères, Angoulême.....	Accroissement du nombre de ses auxiliaires..	250.000 400.000	19 octobre 1949. 1 <sup>er</sup> décembre 1948.
<i>Charente-Maritime.</i>			
* Aide aux Mères », la Rochelle.....	Installation .....	500.000	21 avril 1948.
Association familiale ouvrière du mouvement populaire des familles, la Rochelle.	Achat de matériel.....	60.000	22 juin 1949.
Association populaire de l'aide familiale, à Saintes.	Aménagements .....	100.000	19 novembre 1947.
Association populaire de l'aide familiale de Jonzac.	Idem.....	60.000	19 novembre 1947.
Association populaire rochelaise de l'aide familiale, la Rochelle.	Idem.....	100.000	22 septembre 1948.
Association familiale de l'Union des femmes françaises, à Burie.	Organisation de cours d'enseignement ménager et d'un ouvroir.	20.000	22 septembre 1948.
Centre d'enseignement ménager de la J. O. C., à Jonzac.	Achat de matériel.....	5.000	4 mai 1949.
Maison de la famille, la Rochelle.....	Aménagements .....	50.000	19 décembre 1949.
<i>Corrèze.</i>			
Aide aux mères, Brive.....	Formation des aides familiales.....	150.000	21 janvier 1948.
Aide aux mères, Tulle.....	Idem.....	150.000	21 janvier 1948.
Union départementale des associations familiales de la Corrèze, Tulle.	Aménagements .....	50.000	21 janvier 1948.
Centre d'enseignement ménager de la Providence, Brive.	Revision de l'ameublement scolaire.....	50.000	4 mai 1949.
Ecole ménagère de Brive.....	Bourses à accorder aux allocataires, création d'une annexe.	260.000 90.000	4 mai 1949. 19 décembre 1949.
Ecole ménagère et d'apprentissage, Brive.....	Possibilités de développement.....	150.000	21 avril 1948.
<i>Sèvres (Deux-).</i>			
Aide aux mères, Niort.....	Création d'un foyer pour ses aides familiales..	250.000	11 septembre 1947.
Association familiale du mouvement populaire, Niort.	Développement de son action.....	250.000	11 septembre 1947.
Union départementale des associations familiales des Deux-Sèvres.	Aménagements .....	250.000	19 décembre 1949.
<i>Vienne.</i>			
Association populaire de l'aide familiale, Poitiers.	Extension de son activité.....	90.000	22 juin 1948.
Association de l'aide aux mères de famille, Poitiers.	Augmentation du nombre de ses collaboratrices.	100.000	22 juin 1948.
Association familiale ouvrière du mouvement populaire des familles, Poitiers.	Création d'une maison de repos et de vacances pour les familles ouvrières.	50.000 100.000 200.000	11 septembre 1947. 21 avril 1948. 19 octobre 1949.
Maison de la famille, à Poitiers.....	Aménagements .....	150.000	21 janvier 1948.
Institut social-familial ménager.....	Installation d'une cuisine moderne et d'une grande salle de cours.	800.000	22 juin 1948.
		Non chiffrés.	19 octobre 1949.
<i>Vienne (Haute-).</i>			
Néant.			
		4.825.000	

NOM DE L'ŒUVRE	MOTIF DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS	MONTANT de subventions allouées.	COMMISSION REGIONALE d'action sanitaire et sociale. — Séance du :
<b>Catégorie entr'aide sociale.</b>			
<i>Charente.</i> Néant.			
<i>Charente-Maritime.</i> Office public d'habitations à bon marché, à la Rochelle.	Construction de maisons convenables pour les familles dont les ressources sont modestes.	6.000.000	4 mai 1949.
<i>Corrèze.</i> Office d'habitations à bon marché de Brive...	Idem .....	1.832.000 devient 3.065.000 2.000.000	22 septembre 1948. 1 <sup>er</sup> décembre 1948. 19 décembre 1949.
Office d'habitations à bon marché de Tulle.. Office d'habitations à bon marché d'Egletons. Association d'entr'aide des pupilles et anciens pupilles de l'Etat des pupilles et anciens pupilles du département de la Corrèze.	Idem .....	2.000.000 2.000.000	1 <sup>er</sup> décembre 1948. 19 octobre 1949.
<i>Creuse.</i> Office départemental d'habitations à bon marché de la Creuse.	Extension de son activité.....	50.000	4 mai 1949.
<i>Sèvres (Deux-).</i> Protection de la jeune fille, Niort..... Office d'habitation à bon marché, Niort.....	Construction d'habitations familiales.....	2.500.000	19 octobre 1949.
<i>Vienne.</i> Union des caisses d'allocations familiales en faveur des familles allocataires de la caisse de Brest.	Réparations importantes à son immeuble.... Construction d'habitations familiales.....	150.000 2.000.000	22 juin 1948. 22 juin 1949.
<i>Vienne (Haute-).</i> Office d'habitations à bon marché de Limoges. Comité interprofessionnel du logement de la Haute-Vienne, Limoges.	Solidarité .....	50.000	19 novembre 1947.
	Amélioration du logement dans le département de la Haute-Vienne. Idem .....	4.000.000 5.000.000	1 <sup>er</sup> décembre 1948. 1 <sup>er</sup> décembre 1948.
		28.815.000	

**Catégorie services sociaux.**

<i>Charente.</i> Néant.			
<i>Charente-Maritime.</i> Comité local de la Croix-Rouge française, à la Rochelle. Centre social de la Rochelle, Saint-Eloi.....	Création de cours d'enseignement ménager, bibliothèque, ouvroir. Développement du cours ménager. Ouvre une section de bricolage et une bibliothèque.	130.000 40.000 20.000 50.000	22 juin 1948. 21 avril 1948. 22 juin 1948. 19 décembre 1949.
Centre social de Tasdon, la Rochelle..... Société d'éducation populaire Saint-Sauveur, la Rochelle.	Création de cours d'enseignement ménager.. Aménagement d'une salle pour soins d'hygiène aux enfants.	75.000 50.000	19 décembre 1949. 19 décembre 1949.
<i>Corrèze.</i> Service social du tribunal pour enfants de Tulle.	Réorganisation. Une assistante ou enquêteuse serait nécessaire.	91.000	21 avril 1948.
<i>Vienne.</i> Néant.			
<i>Vienne (Haute-).</i> Néant.			
		456.000	

NOM DE L'ŒUVRE	MOTIF DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS	MONTANT de subventions allouées.  francs.	COMMISSION REGIONALE d'action sanitaire et sociale.  Séance du :
<b>Colonies de vacances.</b>			
<i>Charente.</i>			
Association charentaise des colonies de vacances:			
Rouillac .....	Réparation et achat de matériel: vaisselle, matériels, matériel de cuisine.		
Edon .....	Réparation d'un dortoir d'une infirmerie, d'une cuisine.	Subvention globale: 400.000	21 avril 1948.
Saint-Front .....	Idem .....		
Saint-Amand de Boixe.....	Idem .....		
Richemond .....	Idem .....		
Saint-Palais du Né.....	Idem .....		
Richemond .....	Achat de draps et couvertures.....	50.000	1 <sup>er</sup> décembre 1948.
Saint-Front .....	Construction d'un préau.....	50.000	22 juin 1949.
Saint-Front .....	Achat de literie.....	90.000	19 décembre 1949.
Colonie de Cognac.....	.....	200.000	21 avril 1948.
Colonie de la Commanderie.....	.....	400.000	1 <sup>er</sup> décembre 1948.
Camp de Henri-de-Bournazel.....	Achat de tentes et matériel.....	100.000	22 juin 1949.
Colonie de vacances « La Salamandre », à Cognac.	Location d'un terrain, installation d'un système de baraquements.	50.000	1 <sup>er</sup> décembre 1948.
Colonie d'Arrens.....	.....	200.000	4 mai 1949.
Colonie « Les Cœurs Vaillants ».....	Achat de matériel, de cuisine, de couchage et achat de jeux.	400.000	21 avril 1948.
Groupes Saint-Ausone, Chalais, Saint-Pierre..	Achat de lits et de couvertures de laine.....	150.000	22 juin 1948.
Groupes Angoulême, Chalais.....	Forage d'un puits.....	200.000	26 juin 1949.
Colonie des Ardents.....	Achat de matériel.....	(50 p. 100 dépenses.) 150.000	21 avril 1948.
Colonie de l'Entr'aide française.....	Installation de fosses d'aisance, système d'écoulement des eaux usées.	100.000	21 avril 1948.
Colonie de vacances de l'école charentaise... Colonie de vacances « La Clé des Champs », Châteauneuf.	Aménagements .....	150.000	22 juin 1949.
Colonie de vacances de la fédération départe- mentale des pupilles de l'école publique.	Travaux .....	50.000	19 octobre 1949.
Colonie de vacances des « Papillons Blancs », à l'Houmeau.	Aménagements .....	1.800.000 (prêt) remboursable en 2 ans.	19 octobre 1949.
	Aménagements .....	400.000	19 décembre 1949.
<i>Charente-Maritime.</i>			
Néant.			
<i>Corrèze.</i>			
Colonie départementale de la Moitière (île d'Oléron).	Equipement .....	2.000.000	21 avril 1948.
Colonie de vacances de l'île d'Oléron, caisse des écoles libres de Brive.	Construction d'une salle de jeux et d'une salle de lecture, réparations et aménage- ments.	500.000	22 septembre 1948.
<i>Creuse.</i>			
Néant.			
<i>Sèvres (Deux-).</i>			
Néant.			
<i>Vienne.</i>			
Colonie de vacances « Le Rayon », à Jard-sur- Mer (Vendée).	Construction d'une salle de réunion d'un dor- toir supplémentaire et d'une chambre de surveillance.	200.000	4 mai 1949.
Centre d'œuvres des sœurs de Saint-Vincent de Paul, Poitiers.			
<i>Vienne (Haute-).</i>			
Œuvre « La Colonie de vacances », 2, rue Neuve-Saint-Etienne, Limoges.	Transformations urgentes.....	1.500.000 (prêt) remboursable en 4 ans.	4 mai 1949.
	<b>Total général.....</b>	<b>9.595.000</b>	

# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la séance du Vendredi 16 Juin 1950.

## SCRUTIN (N° 163)

Sur l'amendement (n° 3) de M. Dutoit à l'article 10 de la proposition de loi tendant à établir le statut du réfractaire.

Nombre des votants..... 248

Majorité absolue..... 125

Pour l'adoption..... 20

Contre ..... 228

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

### Ont voté pour :

MM.  
Berlioz.  
Biaka Boda.  
Caionne (Nestor).  
Chaintron.  
David (Léon).  
Demusois.

Mlle Dumont (Mireille)  
Bouches-du-Rhône.  
Mme Dumont  
(Yvonne), Seine.  
Dupie.  
Dutoit.  
Franceschi.  
Mme Girault.

Haïdara (Mahamane).  
Marrane.  
Martel (Henri).  
Mostefai (El-Hadi).  
Petit (Général).  
Prumet.  
Mme Roche (Marie).  
Souquière.

### Ont voté contre :

MM.  
Abel-Durand.  
Alic.  
André (Louis).  
Armengaud.  
Aubé (Robert).  
Avinin.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Barret (Charles).  
Haute-Marne.  
Bataille.  
Beauvais.  
Bernard (Georges).  
Bertaud.  
Berthain (Jean).  
Biatarana.  
Boisron.  
Boivin-Champeaux.  
Bollifraud.  
Bonnetoux (Raymond).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Boudet (Pierre).  
Bouquerel.  
Bourgeois.  
Bousch.  
Breton.  
Brizard.  
Brousse (Martial).  
Brune (Charles).  
Brunet (Louis).  
Capelle.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Cassagne.  
Cayrou (Frédéric).  
Chalamon.  
Chambriard.  
Chapalain.  
Chatenay.  
Chevalier (Robert).  
Claireaux.  
Claparède.  
Clavier.  
Clerc.  
Colonna.  
Cordier (Henri).  
Corniglion-Molinier (Général).  
Cornu.  
Coty (René).

Couinaud.  
Coupigny.  
Cozzano.  
Mme Crémieux.  
Michel Debré.  
Debù-Bridel (Jacques).  
Mme Delabie.  
Delalande.  
Delfortrie.  
Delorme (Claudius).  
Delthii.  
Depreux (René).  
Mme Devaud.  
Dia (Mamadou).  
Diethelm (André).  
Djammah (Ali).  
Djassot (Jean).  
Dulian.  
Dronne.  
Dubois (René).  
Duchet (Roger).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand (Jean).  
Durand-Reville.  
Mme Eboué.  
Estève.  
Félice (de).  
Fléchet.  
Fleury.  
Fouques-Duparc.  
Fournier (Bénigne).  
Côte-d'Or.  
Fouquier (Gaston).  
Niger.  
Franck-Chante.  
Jacques Gadouin.  
Gaspard.  
Gasser.  
Gatuing.  
Gauile (Pierre de).  
Gautier (Julien).  
Giacomoni.  
Glaque.  
Gilbert Jules.  
Gondjout.  
Gouyon (Jean de).  
Gracia (Lucien de).  
Grassard.  
Gravlier (Robert).  
Grenier (Jean-Marie).  
Grimal (Marcel).

Grimaldi (Jacques).  
Gros (Louis).  
Hamon (Léo).  
Hebert.  
Héline.  
Hoefel.  
Houcke.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Bestree.  
Jaouen (Yves).  
Jézéquel.  
Jozeau-Marigné.  
Kaïb.  
Kalenzaga.  
Lachomette (de).  
Lafay (Bernard).  
Laffargue (Georges).  
Lafleur (Henri).  
Lagarrosse.  
La Gontrie (de).  
Landry.  
Lassagne.  
Lassalle-Séré.  
Laurent-Thouverey.  
Le Basser.  
Lecacheux.  
Leccia.  
Le Digabel.  
Léger.  
Le Guyon (Robert).  
Lelant.  
Le Léannec.  
Le Maître (Claude).  
Emilien Lieutaud.  
Lionel-Pélerin.  
Liotard.  
Litais.  
Lodéon.  
Loison.  
Longchambon.  
Madelin (Michel).  
Maire (Georges).  
Manent.  
Marchant.  
Marchihacy.  
Maroger (Jean).  
Jacques Masteau.  
Mathieu.  
Maupéou (de).  
Maupoil (Henri).  
Maurice (Georges).  
Menditte (de).

Menu.  
Molle (Marcel).  
Monichon.  
Montaïmbert (de).  
Montullé (Laillet de).  
Morel (Charles).  
Muscatelli.  
Novat.  
Olivier (Jules).  
Ou Raban (Abdelmadjid).  
Pajot (Hubert).  
Paquirissampoullé.  
Pascaud.  
Patenôtre (François).  
Aube.  
Paumelle.  
Peilenc.  
Pernot (Georges).  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Piales.  
Pinton.  
Pinvidie.  
Marcel Plaisant.  
Plait.  
Poisson.

Pontbriand (de).  
Pouget (Jules).  
Rabouin.  
Radium.  
Rancourt (de).  
Randria.  
Razac.  
Renaud (Joseph).  
Restat.  
Reveilland.  
Reynouard.  
Robert (Paul).  
Rochereau.  
Rogier.  
Romain.  
Rotinat.  
Rucart (Marc).  
Ruin (François).  
Rupied.  
Saïah (Menouar).  
Saint-Cyr.  
Saller.  
Sarrien.  
Schleiter (François).  
Schwartz.  
Schaler.  
Séné.  
Serrure.

Sid-Cara (Chérit).  
Sigué (Nouhoum).  
Sisbane (Chérit).  
Tanzali (Abdennour).  
Teissière.  
Ternynck.  
Tharradin.  
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.  
Torres (Henry).  
Totolehibe.  
Tucci.  
Vaile (Jules).  
Variot.  
Vauthier.  
Mme Vialle (Jane).  
Ruin (François).  
Vitter (Pierre).  
Vourch.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Westphal.  
Yver (Michel).  
Zafimahova.  
Zussy.

### N'ont pas pris part au vote

MM.  
Assailit.  
Auberger.  
Aubert.  
Ba Oumarj.  
Bardonnèche (de).  
Barré (Henri), Seine.  
Bène (Jean).  
Boulangé.  
Bozzi.  
Bretles.  
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).  
Canivez.  
Carcassonne.  
Champeix.  
Charles-Cres.  
Charlet (Gaston).  
Chazette.  
Chochoy.  
Courrière.  
Darmanthé.  
Dassaud.  
Denvers.

Descomps (Paul-Emile).  
Diop (Ousmane Socé).  
Doucouré (Amadou).  
Durieux.  
Ferracci.  
Ferrant.  
Fournier (Roger).  
Puy-de-Dôme.  
Geoffroy (Jean).  
Grégory.  
Gustave.  
Hauriou.  
Labrousse (François).  
Lafforgue (Louis).  
Lamarque (Aibert).  
Lamousse.  
Lasalarié.  
Lemaire (Marcel).  
Léonetti.  
Malecot.  
Malonga (Jean).  
Marty (Pierre).

Masson (Hippolyte).  
M'Bodje (Mamadou).  
Merle.  
Minvielle.  
Moutet (Marius).  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Okala (Charles).  
Paget (Alfred).  
Paillet.  
Pauily.  
Péridier.  
Pic.  
Pujol.  
Roubert (Alex).  
Roux (Emile).  
Siaut.  
Soldani.  
Southon.  
Symphon.  
Tailhades (Edgard).  
Vanrullen.  
Verdeilla.

### Excusés ou absents par congé :

MM.  
Bechir Sow.

Benchiha (Abd-el-Kader).  
Fraissinette (de).

Satineau.  
Tellier (Gabriel).

### N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 252  
Majorité absolue..... 127  
Pour l'adoption..... 20  
Contre ..... 232

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 164)

Sur l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi tendant à établir le statut du réfractaire.

Nombre des votants.....	249
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	161
Pour l'adoption.....	229
Contre .....	20

Le Conseil de la République a adopté.

## Ont voté pour :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). Armengaud. Aubé (Robert). Avinin. Baraïgin. Bardon-Damarzid. Barret (Charles). Haute-Marne. Bataille. Beauvais. Bernard (Georges). Berlaud. Berthoin (Jean). Biarzana. Borron. Boivin-Champeaux. Bollfraud. Bonnefous (Raymond). Bordeneuve. Borgeaud. Boudet (Pierre). Bouquereau. Bourgeois. Bousch. Breton. Brizard. Brousse (Martial). Brune (Charles). Brunet (Louis). Capelle. Mme Cardot (Marie) Hélène. Cassagne. Cayrou (Frédéric). Chalandon. Chambriard. Chapalain. Chatenav. Chevalier (Robert). Claireaux. Claparède. Clavier. Clerc. Colonna. Cordier (Henri). Corniglion-Molinier (Général). Cornu. Coty (René). Couinaud. Coupigny. Cozzano. Mme Crémieux. Michel Debré. Debu-Bridet (Jacques). Mme Delabie. Deleande. Delfortrie. Deleyme (Claudius). Deithil. Depreux (René). Mme Devaud. Dia (Mamadou). Diethelm (André). Djamaï (Ali). Doussot (Jean). Driant. Dronne. Dubois (René-Emile). Duchet (Roger). Dulin. Dumas (François). Durand (Jean). Durand Reville. Mme Eboué. Estève. Félice (de).	Fléchet. Fleury. Fougères-Duparc. Fournier (Bénigne). Côte-d'Or. Fouquier (Gaston). Niger. Franck-Chante. Gadom (Jacques). Gaspard. Gasser. Gaumont. Gaulle (Pierre de). Gautier (Julien). Giacomoni. Giauque. Gilbert Jules. Gondjoul. Gouyon (Jean de). Gracia (Lucien de). Grassard. Gravier (Robert). Grenier (Jean-Marie). Grimal (Marcel). Grimaldi (Jacques). Gros (Louis). Hamon (Léo). Hebert. Héline. Hoefel. Hucke. Ignacio-Pinto (Louis). Jacques-Bestre. Jaouen (Yves). Jézéquel. Jzeau-Marigné. Kalb. Kalenzaga. Lachomette (de). Lafay (Bernard). Laffargue (Georges). Lafleur (Henri). Lagarrosse. La Gontrie (de). Landry. Lassagne. Lassalle-Séré. Laurent-Thouveney. Le Basser. Lecacheux. Leccia. Le Digabel. Léger. Le Guyon (Robert). Lelant. Le Léannec. M. Lemaire (Marcel). Lemaître (Claude). Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Liotard. Litaïse. Lodéon. Loison. Longchambon. Madelin (Michel). Maïre (Georges). Maïent. Marchant. Marchihacy. Maroger (Jean). Jacques Masteau. Mathieu. Maupou (de). Maupoil (Henri). Maurice (Georges). Menditte (de). Menu. Molie (Marcel).	Monichon. Montaiembert (de). Montullé (Laillet de). Morel (Charles). Muscatelli. Novat. Olivier (Jules). Ou Rabah (Abdelmadjid). Pajot (Hubert). Paquirissamypoullé. Pascaud. Patenôtre (François). Aube. Paumelle. Pelenc. Pernot (Georges). Peschaud. Ernest Pezet. Piales. Pinton. Pinvidic. Marcel Plaisant. Piait. Poisson. Pontbriand (de). Pouget (Jules). Rabouin. Radium. Raincourt (de). Randria. Razar. Renaud (Joseph). Restat. Reveillaud. Reynouard. Robert (Paul). Rochereau. Rogier. Romain. Rotinat. Rucart (Marc). Ruin (François). Rupied. Saïah Menouar. Saint-Cyr. Saller. Sarrin. Schleiter (François). Schwartz. Schaler. Séné. Serrure. Sid-Cara (Chérif). Sigué (Noucoum). Sibane (Chérif). Tanzali (Abdenour). Tersseire. Ternynck. Tharradin. Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise. Torrès (Henry). Fotolehibe. Tucci. Valle (Jules). Varlot. Vauthier. Mme Vialle (Jane). Villoutreys (de). Vitter (Pierre). Vourch. Voyant. Walker (Maurice). Wehrung. Westphal. Yver (Michel). Zafimahova. Zussy.
---	---	--

## Ont voté contre :

MM. Berlioz. Biaka Boda. Calonne (Nestor). Chaintron. David (Léon). Demusois. Mlle Dumont (Mireille). Bouches-du-Rhône.	Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Dutoit. Franceschi. Mme Girault. Haïdara (Mahamane).	Marrane. Martel (Henri). Mostefal (El-Hadi). Petit (Général). Primet. Mme Roche (Marie). Souquière.
---	--	---

## Se sont abstenus volontairement :

MM. Assailit. Auberger. Aubert. Bardonnèche (de). Barré (Henri), Seine. Béne (Jean). Boulangé. Bozzi. Brettes. Novat. Mme Brossolette (Gilberte Pierre). Canivez. Carcazonne. Champex. Charles-Cros. Chariet (Gaston). Chazette. Chochoy. Courrière. Darmanthé. Dassaud.	Denvers. Descomps (Paul-Emile). Diop (Ousmane Socé). Doucouré (Amadou). Durioux. Ferracci. Ferrant. Fournier (Roger), Puy-de-Dôme. Geoffroy (Jean). Grégory. Gustave. Hauriou. Lafforgue (Louis). Lamarque (Albert). Lamousse. Lasalarie. Léonetti. Malécot. Marty (Pierre). Masson (Hippolyte).	M'Bodje (Mamadou). Méric. Minvielle. Moutet (Marius). Naveau. N'Joya (Arouna). Okala (Charles). Paget (Alfred). Patient. Pauy. Péridier. Pic. Pujol. Roubert (Alex). Roux (Emile). Siout. Soldani. Southon. Symphor. Tailhades (Edgard). Vanrullen. Verdeille.
---	---	---

## N'ont pas pris part au vote

MM. Da (Oumar), Labrousse (François) et Malonga (Jean).

## Excusés ou absents par congé :

MM. Bechir Sow.	Benchiha (Abdelkader). Fraissinette (de).	Satineau. Pellier (Gabriel).
--------------------	--	---------------------------------

## N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	255
Majorité absolue des membres composant le Conseil de la République.....	161
Pour l'adoption.....	230
Contre .....	25

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 165)

Sur la motion préjudicielle opposée par M. Léon David au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires pour l'exercice 1950 (France d'outre-mer).

Nombre des votants.....	310
Majorité absolue.....	156
Pour l'adoption.....	20
Contre .....	290

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

## Ont voté pour :

MM. Berlioz. Biaka Boda. Calonne (Nestor). Chaintron. David (Léon). Demusois. Mlle Dumont (Mireille). Bouches-du-Rhône.	Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Dutoit. Franceschi. Mme Girault. Haïdara (Mahamane).	Marrane. Martel (Henri). Mostefal (El-Hadi). Petit (Général). Primet. Mme Roche (Marie). Souquière.
---	--	---

**Ont voté contre :**

MM.  
Abel-Durand.  
Alic.  
André (Louis).  
Assailit.  
Aubé (Robert).  
Auberger.  
Aubert.  
Avinin.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Bardonnèche (de).  
Barré (Henri), Seine.  
Barret (Charles), Haute-Marne.  
Bataille.  
Beauvais.  
Bène (Jean).  
Bernard (Georges).  
Bertaud.  
Berthoin (Jean).  
Biatarana.  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bollifraud.  
Bonnelous (Raymond).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Bouët (Pierre).  
Boulangé.  
Bouquerel.  
Bourgeois.  
Bousch.  
Bozzi.  
Breton.  
Brettes.  
Brizard.  
Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).  
Brousse (Martial).  
Brune (Charles).  
Brunet (Louis).  
Canivez.  
Capele.  
Carcassonne.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Cassagne.  
Cayrou (Frédéric).  
Chalamon.  
Chambriard.  
Champeix.  
Chapalain.  
Charles-Cros.  
Charlet (Gaston).  
Chatenay.  
Chazette.  
Chevalier (Robert).  
Chochoy.  
Claireaux.  
Claparède.  
Clavier.  
Clerc.  
Colonna.  
Corcier (Henri).  
Corniglion-Molinier (Général).  
Cornu.  
Coty (René).  
Couinaud.  
Coupigny.  
Courrière.  
Cozzano.  
Mme Crémieux.  
Darmanthé.  
Dassaud.  
Michel Debré.  
Debù-Bridel (Jacques).  
Mme Delabie.  
Delalande.  
Delfortrie.  
Delorme (Claudius).  
Delthil.  
Denvers.  
Depreux (René).  
Descomps (Paul-Emile).  
Dia (Mamadou).  
Diethelm (André).  
Diop (Ousmane Socé).  
Djamah (Ali).  
Doucouré (Amadou).  
Doussot (Jean).  
Driant.  
Dronne.  
Dubois (René).  
Duchet (Roger).  
Dulin.

Maupeou (Ge).  
Maupoil (Henri).  
Maurice (Georges).  
M'Bodje (Mamaçou).  
Menditte (de).  
Menu.  
Meric.  
Minvielle.  
Molle (Marcel).  
Monichon.  
Montalembert (de).  
Montullé (Laillet de).  
Morel (Charles).  
Moutet (Marius).  
Muscatelli.  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Novat.  
Okala (Charles).  
Olivier (Jules).  
Ou Rabah (Abdelmadjid).  
Paget (Alfred).  
Pajot (Hubert).  
Paquirissampoullé.  
Pascaud.  
Patenôtre (François), Aube.  
Patient.  
Pauly.  
Paumelle.  
Pellenc.  
Péridier.  
Pernot (Georges).  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Piales.  
Pic.  
Pinton.  
Pinvidic.  
Marcel Pialsant.  
Plait.  
Poisson.  
Pontbriand (de).  
Ponget (Jules).  
Pujol.  
Rabouin.  
Radius.  
Raincourt (de).  
Randria.  
Razac.  
Renaud (Joseph).  
Restat.  
Reveillaud.  
Reynouard.  
Robert (Paul).  
Rochereau.  
Rogier.  
Romani.  
Rotinat.  
Roubert (Alexy).  
Roux (Emile).  
Rucart (Marc).  
Ruin (François).  
Rupied.  
Safah (Menouar).  
Saint-Cyr.  
Saller.  
Sarrien.  
Schleifer (François).  
Schwarz.  
Sclafar.  
Séné.  
Serrure.  
Siant.  
Sid-Cara (Chérif).  
Sigué (Nouhoum).  
Sisbane (Chérif).  
Soldani.  
Southon.  
Symphor.  
Tailhades (Edgard).  
Tamzali (Abdennour).  
Teisseire.  
Ternynck.  
Tharradin.  
Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline), Seine-et-Oise.  
Torrès (Henry).  
Totolehibe.  
Tucci.  
Valle (Jules).

Vanrullen.  
Varlot.  
Vauthier.  
Verdeille.  
Mme Vialle (Jane).

Vilkoutreys (de).  
Vitter (Pierre).  
Vourc'h.  
Voyant.  
Walker (Maurice).

Wehrung.  
Westphal.  
Yver (Michel).  
Zafimahova.  
Zussy.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Armengaud, Ba (Oumar), Malonga (Jean).

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Bechr Sow, Benchiha (Abdelkader), Safineau, Fraissinette (de), Tellier (Gabriel).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et Mme Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	296
Majorité absolue.....	149
Pour l'adoption.....	20
Contre .....	276

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

**SCRUTIN (N° 166)**

Sur l'amendement (n° 5) de M. Mahamane Haïdara au chapitre 3520 du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires pour l'exercice 1950 (France d'outre-mer).

Nombre des votants.....	240
Majorité absolue.....	121
Pour l'adoption.....	20
Contre .....	220

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

MM.  
Berlioz.  
Biaka Boda.  
Calonne (Nestor).  
Chaintron.  
David (Léon).  
Demusois.

Mlle Dumont (Mireille), Bouches-du-Rhône.  
Mme Dumont (Yvonne), Seine.  
Dupic.  
Duloit.  
Franceschi.  
Mme Girault.

Haïdara (Mahamane), Marrane.  
Martel (Henri).  
Mostefai (El-Hadi), Petit (Général).  
Primet.  
Mme Roche (Marie).  
Souquière.

**A voté contre :**

MM.  
Abel-Durand.  
Alic.  
André (Louis).  
Armengaud.  
Aubé (Robert).  
Avinin.  
Baratgin.  
Bardon-Damarzid.  
Barret (Charles), Haute-Marne.  
Bataille.  
Beauvais.  
Bernard (Georges).  
Bertaud.  
Berthoin (Jean).  
Biatarana.  
Boisrond.  
Boivin-Champeaux.  
Bollifraud.  
Bonnelous (Raymond).  
Bordeneuve.  
Borgeaud.  
Boudet (Pierre).  
Bouquerel.  
Bourgeois.  
Bousch.  
Breton.  
Brizard.  
Brousse (Martial).  
Brune (Charles).  
Brunet (Louis).

Capelle.  
Mme Cardot (Marie-Hélène).  
Cassagne.  
Cayrou (Frédéric).  
Chalamon.  
Chambriard.  
Chapalain.  
Chatenay.  
Chevalier (Robert).  
Claireaux.  
Claparède.  
Clavier.  
Clerc.  
Colonna.  
Cordier (Henri).  
Corniglion-Molinier (Général).  
Cornu.  
Coty (René).  
Couinaud.  
Coupigny.  
Cozzano.  
Mme Crémieux.  
Michel Debré.  
Debù-Bridel (Jacques).  
Mme Delabie.  
Delalande.  
Delfortrie.  
Delorme (Claudius).  
Delthil.  
Depreux (René).

Diethelm (André).  
Doussot (Jean).  
Driant.  
Dronne.  
Dubois (René).  
Duchet (Roger).  
Dulin.  
Dumas (François).  
Durand (Jean).  
Durand-Réville.  
Mme Eboué.  
Estève.  
Félice (de).  
Fléchet.  
Fleury.  
Fouques-Duparc.  
Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.  
Fournier (Gaston), Niger.  
Franck-Chante.  
Jacques Gadoun.  
Gaspard.  
Gasser.  
Gatuing.  
Gaulle (Pierre de).  
Gautier (Julien).  
Giacomoni.  
Giauque.  
Gilbert Jules.  
Gouyon (Jean de).  
Gracia (Lucien de).

Grassard.  
Gravier (Robert).  
Grenier (Jean-Marie).  
Grimal (Marcel).  
Grimaldi (Jacques).  
Gros (Louis).  
Hamon (Léo).  
Hebert.  
Héline.  
Hoefel.  
Houcke.  
Ignacio-Pinto (Louis).  
Jacques-Destrée.  
Jaouen (Yves).  
Jézéquel.  
Jozeau-Marigné.  
Kalb.  
Lachomette (de).  
Lafay (Bernard).  
Laffargue (Georges).  
Lalleur (Henri).  
Lagarosse.  
La Gontrie (de).  
Landry.  
Lassagne.  
Lassalle-Séré.  
Laurent-Thouvery.  
Le Basser.  
Lecacheux.  
Leccia.  
Le Digabel.  
Léger.  
Le Guyon (Robert).  
Lelant.  
Le Léanec.  
Lemaître (Claude).  
Emilien Lieutaud.  
Lionel-Pélerin.  
Liotard.  
Litaïse.  
Lodéon.  
Loison.  
Longchambon.  
Madelin (Michel).  
Maire (Georges).

Manent.  
Marchant.  
Marcilhacy.  
Maroger (Jean).  
Jacques Masteau.  
Mathieu.  
Maupeou (de).  
Maupohl (Henri).  
Maurice (Georges).  
Mendille (de).  
Menu.  
Molle (Marcel).  
Monichon.  
Montalembert (de).  
Montullé (Laillet de).  
Morel (Charles).  
Muscatelli.  
Novat.  
Olivier (Jules).  
Ou Rabah  
(Abdelmadjid).  
Pajot (Hubert).  
Paquirissamypoullé.  
Pascaud.  
Patenôtre (François).  
Aube.  
Paumelle.  
Pellenc.  
Pernot (Georges).  
Peschaud.  
Ernest Pezet.  
Piales.  
Pinton.  
Pinvidic.  
Marcel Plaisant.  
Plait.  
Poisson.  
Pontbriand (de).  
Pouget (Jules).  
Rabouin.  
Radius.  
Raincourt (de).  
Randria.  
Razac.  
Renaud (Joseph).

Restat.  
Reveilland.  
Reynouard.  
Robert (Paul).  
Rochereau.  
Rogier.  
Romani.  
Rotinat.  
Rucart (Marc).  
Ruin (François).  
Rupied.  
Safah (Menouar).  
Saint-Cyr.  
Sarrien.  
Schleier (François).  
Schwartz.  
Schäfer.  
Séné.  
Serrure.  
Sid-Cara (Chérif).  
Sisbane (Chérif).  
Tamzali (Abdennour).  
Teisseire.  
Ternynck.  
Tharradin.  
Mme Thome-Patenôtre  
(Jacqueline), Seine-  
et-Oise.  
Torrès (Henry).  
Totolhibe.  
Tucci.  
Valle (Jules).  
Varlot.  
Vauthier.  
Villoutreys (de).  
Viltter (Pierre).  
Vourch.  
Voyant.  
Walker (Maurice).  
Wehrung.  
Wesphal.  
Yver (Michel).  
Zafimahova.  
Zussy.

Bozzi.  
Brettes.  
Mme Brossolette  
(Gilberte Pierre-).  
Canivez.  
Carcassonne.  
Champeix.  
Charles-Cros.  
Charlet (Gaston).  
Chazette.  
Chochoy.  
Courrière.  
Darmanthé.  
Dassaud.  
Denvers.  
Descomps (Paul-  
Emile).  
Dia (Mamadou).  
Diop (Ousmane Soccé).  
Djamah (Ali).  
Doucouré (Amadou).  
Durieux.  
Ferraccl.

Ferrant.  
Fournier (Roger),  
Puy-de-Dôme.  
Geoffroy (Jean).  
Gondjout.  
Grégory.  
Gustave.  
Hauriou.  
Kalenzaga.  
Labrousse (François).  
Lafforgue (Louis).  
Lamarque (Albert).  
Lamousse.  
Lasalarié.  
Lemaire (Marcel).  
Léonetti.  
Malecot.  
Malonga (Jean).  
Marty (Pierre).  
Masson (Hippolyte).  
M'Bodje (Mamadou).  
Meric.  
Minviellé.

Moutet (Marius).  
Naveau.  
N'Joya (Arouna).  
Okala (Charles).  
Paget (Alfred).  
Patient.  
Pauly.  
Péridier.  
Pic.  
Pujol.  
Roubert (Alex).  
Roux (Emile).  
Saller.  
Siaut.  
Sigué (Nouhoum).  
Soldani.  
Southon.  
Symphor.  
Tailhades (Edgard).  
Vanrullen.  
Verdeille.  
Mme Vialle (Jane).

## Excusés ou absents par congé :

MM  
Bechir Sow. | Fraissinette (de). | Tellier (Gabriel).  
Benchiba (Abdelkader). | Satineau.

## N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République,  
et Mme Devaud, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	253
Majorité absolue.....	127
Pour l'adoption.....	20
Contre .....	233

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## N'ont pas pris part au vote :

MM.	Aubert.	Barré (Henri), Seine.
Assailit.	Ba (Oumar).	Bène (Jean).
Auberger.	Bardonnèche (de).	Boulangé.